



Rapport annuel 2023

sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- Préservation des ressources en eau
- Production et distribution d'une eau potable de qualité

ORLÉANS
MÉTROPOLÉ



TOUJOURS **+** VITE POUR NOTRE ENVIRONNEMENT



orleans-metropole.fr

l'eau
D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ

TABLE DES MATIERES

Chiffres clés 2023

INTRODUCTION

Objet du rapport : une volonté d'information

Le contexte intercommunal

Présentation de la compétence eau potable

1 – LES FAITS MARQUANTS 2023..... 12

2 – CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE..... 13

2.1. Présentation du territoire desservi..... 14

2.2. Mode de gestion du service..... 14

2.3. Ressources 16

2.3.1. Eaux prélevées..... 16

2.3.2. Eaux traitées 18

2.3.3. Eaux produites..... 19

2.3.4. Eaux importées et exportées 23

2.3.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau en 2023 24

2.4. Linéaire de réseaux (hors branchements)..... 25

3 – INDICATEURS DE PERFORMANCE 26

3.1. Préservation des ressources en eau..... 26

3.2. Qualité de l'eau 33

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux..... 38

3.4. Indicateurs de performance du réseau 40

3.4.1. Rendement du réseau de distribution 40

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés 41

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau 42

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 43

3.4.5. Branchements en plomb 44

3.5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau 45

3.6. Actions de solidarité..... 46

4 – ELEMENTS FINANCIERS 48

4.1. Modalités de tarification 48

4.2. Tarifs du service de l'eau	48
4.3. Recettes du service eau potable	52
4.4. Examen du compte financier unique	52
4.5. Encours de dette et capacité d'autofinancement.....	56
4.6. Bilan des travaux.....	56
4.6.1. Travaux sur les ouvrages de production.....	56
4.6.2. Travaux sur le réseau de distribution.....	61
4.7. Projets en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	64

5 - TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	69
--	-----------

ABREVIATIONS

GLOSSAIRE

ANNEXES

- Annexe 1 : Réseaux structurants d'eau potable par unité de distribution
- Annexe 2 : Factures d'eau potable 120m³ des 22 communes
- Annexe 3 : Fiches sanitaires 2023 par commune (ARS)
- Annexe 4 : Note d'information aux maires (agence de l'eau Loire-Bretagne)

Chiffres clés 2023

22 communes

9 communes gérées en régie et 2 délégataires différents sur les 13 autres

297 846 habitants - source INSEE population totale au 31 décembre 2023

290 346 habitants - source INSEE population municipale au 1^{er} janvier 2023

35 réservoirs pour une capacité totale de **117 900 m³**

Nombre d'abonnés (ou usagers) : **88 524** (+1,51 %)

Nombre de km de réseau : **1 519**

Volume d'eau produite : **18,6 millions de m³**

Volume d'eau consommée : **16,0 millions de m³** (*soit 145,3 litres par jour par habitant*)

Nombre de forages actifs : **30**

Rendement de réseau : **86,65 %**

Taux de conformité microbiologique : **100 %**

Taux de conformité physico-chimique : **98,8 %**

Nombre de réparations de fuites sur canalisations : **61**

Nombre de réparations de fuites sur branchements : **181**

Nombre de compteurs : **92 478**

Nombre de branchements : **88 345**

Nombre de branchements plomb : **1 495**

Prix moyen de l'eau (hors part assainissement) : **1,6114 € TTC/m³** (au 1^{er} janvier 2024)

(1,5803€ TTC/m³ en 2023 – 1,5253€ TTC/m³ en 2022)

INTRODUCTION

Objet du rapport : un devoir et une volonté d'information

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable d'Orléans Métropole est en premier lieu un outil de contrôle de l'activité du service. C'est aussi un outil de communication librement consultable et mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Modalités de présentation

Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente ce rapport au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont également transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement, dans les mêmes délais.

Le public concerné

En vertu de l'article L. 2224-5 du CGCT, le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Depuis la loi Barnier du 2 février 1995, l'élaboration du rapport répond aux principes de gestion décentralisée du service d'eau potable, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Ce rapport d'information est également destiné aux élus d'Orléans Métropole et au grand public.

En 2003, la Cour des comptes a précisé que la modernisation du rapport passait par la définition d'indicateurs de performance, afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement. Ces indicateurs permettent, en outre, de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu compléter la loi Barnier, en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le RPQS de l'eau potable. La méthode de calcul propre à chaque indicateur est fixée réglementairement.

Le rapport annuel répond à un double objectif : l'information mais aussi l'amélioration des performances.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui, selon l'article L. 1413-1 du CGCT, est constituée au sein des EPCI de plus de 50 000 habitants et réunit des représentants d'associations locales, a notamment pour mission d'examiner ce rapport.

En effet, la CCSPL « examine chaque année sur le rapport de son président :
Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire du service public ;

Le RPQS d'eau potable ;
Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ».

Lorsqu'une collectivité est compétente dans le domaine de l'eau potable, elle peut déléguer la gestion du service à un prestataire privé. Le délégataire a alors l'obligation légale de produire chaque année avant le 1er juin un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel du délégataire est un document essentiel permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, que vient ensuite compléter son RPQS.

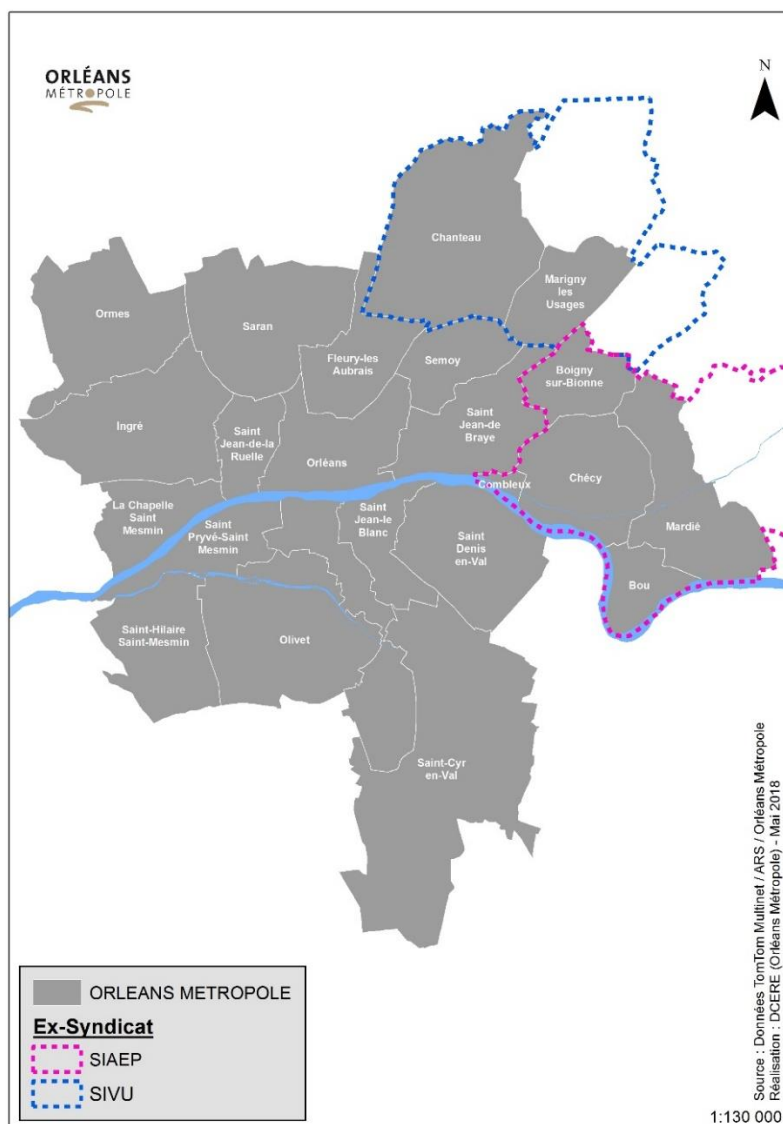
Le contexte intercommunal national et orléanais

La compétence eau potable est une compétence qui a fait l'objet d'évolutions récentes dans son organisation, conséquemment à deux lois de réforme territoriale :

- D'une part, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles - dite « loi MAPTAM » - promulguée le 28 janvier 2014. Cette loi a abaissé le seuil de population des communautés urbaines (à 250 000 habitants) et a créé 15 métropoles, tout en leur confiant de nouvelles compétences. Parmi les compétences obligatoirement transférées (dès la création des EPCI) figure celle relative à l'eau, qui porte essentiellement sur l'eau potable et la gestion du service public afférent ;
- D'autre part, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - dite « loi NOTRe » - promulguée le 7 août 2015. Cette loi est venue relever le seuil minimal des intercommunalités à 15 000 habitants, tout en leur confiant de nouvelles compétences. Parmi les compétences obligatoirement transférées (avant le 1er janvier 2020) figure l'eau.

Depuis la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine à compter du 1er janvier 2017, puis en métropole par décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 depuis le 1er mai suivant, la collectivité exerce « de plein droit, en lieu et place des communes membres » la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire, à savoir les communes de :

- La Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy ;
- Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux et Mardié (précédemment membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Vals de Loire, Bionne et Cens) ;
- Chanteau et Marigny-les-Usages (précédemment membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Usages).



Les pôles territoriaux



Depuis le 1^{er} janvier 2018, six pôles territoriaux, regroupant les 22 communes d'Orléans Métropole, sont en charge des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole (dont les services d'eau potable, mais aussi la gestion de l'espace public et l'entretien des zones d'activités économiques). Ces derniers ont pour objectif d'intervenir en réactivité et en proximité sur l'espace public de toute la Métropole, tout en garantissant le respect de l'identité de chaque commune.

Chaque pôle est placé sous l'autorité d'un responsable de pôle rattaché à la Direction Générale Adjointe (DGA) Territoires et Proximité.

Les 6 pôles sont structurés ainsi :

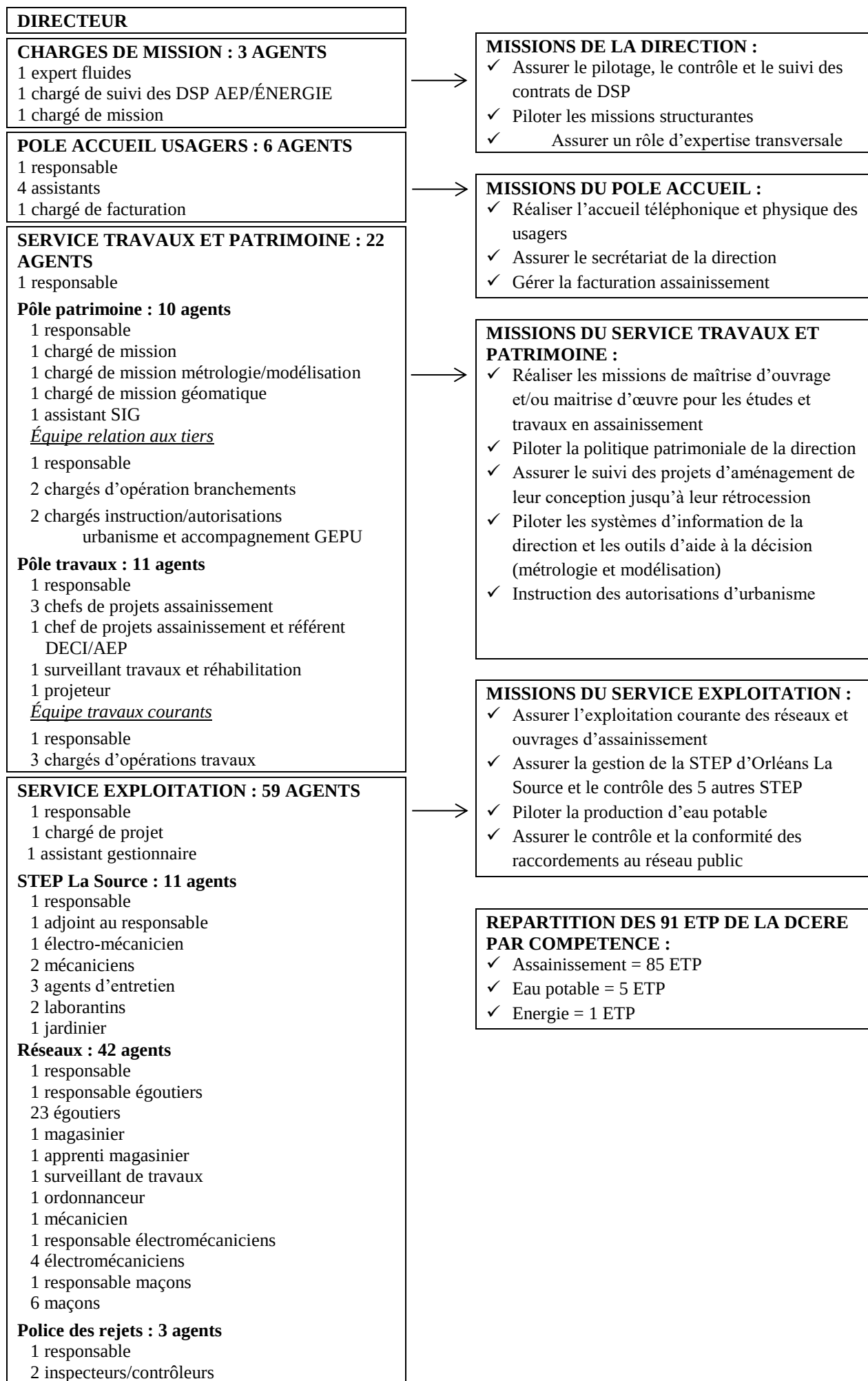
- ✓ Le Pôle Orléans recouvre le territoire de la commune d'Orléans à l'exception du quartier de La Source ;
- ✓ Le Pôle nord regroupe 3 communes et comprend les agents des régies de l'eau de Fleury-les-Aubrais et de Saran ;
- ✓ Le Pôle nord-est regroupe 8 communes et comprend les agents de la régie de l'eau de Saint-Jean-de-Braye et Semoy ;
- ✓ Le Pôle nord-ouest regroupe 4 communes et comprend les agents des régies de l'eau d'Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin et Saint-Jean-de-la-Ruelle ;
- ✓ Le Pôle sud-ouest regroupe 3 communes et comprend les agents de la régie de l'eau de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ;
- ✓ Le Pôle sud-est regroupe 3 communes ainsi qu'Orléans la Source, et comprend les agents de la régie de l'eau de Saint-Cyr-en-Val.

Jusqu'à fin 2023, les pôles territoriaux exercent des missions de proximité et assurent le fonctionnement des régies d'eau potable en collaboration avec la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie (DCERE). Cette dernière a en charge le pilotage de la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle participe ainsi à l'élaboration de la stratégie métropolitaine en matière d'eau potable et mène à ce titre des missions d'expertise technique, telle que l'élaboration d'un schéma directeur d'adduction d'eau potable.

La DCERE est par ailleurs en charge du suivi des contrats de délégation de service public d'eau potable qui ont été conclus sur certaines communes du périmètre, et le cas échéant de la procédure de renouvellement.

En ce qui concerne les pôles territoriaux, l'effectif affecté à l'exercice de la compétence eau potable s'élève à 33 ETP (équivalents temps plein), répartis entre 59 agents.

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES RESEAUX D'ENERGIE
(DCERE)



La gouvernance

Monsieur Serge GROUARD est Président d'Orléans Métropole depuis le 9 novembre 2021.

Madame Clémentine CALLETEAU-CRUCY est l'élue métropolitaine déléguée en charge des compétences eau potable, préservation de la ressource en eau et défense extérieure contre l'incendie.

Le conseil métropolitain compte 89 élus. La commission en charge de la compétence eau potable est la commission Transition Ecologique.



Présentation de la compétence eau potable

Le droit de chacun à l'accès à une eau potable de qualité à un coût acceptable constitue un principe fondamental du service public d'eau potable.

Sa gestion prend la forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fait l'objet d'un budget annexe. Le service public d'alimentation en eau potable est ainsi entièrement financé par l'usager au travers du prix de l'eau.

Ce principe est étendu au principe « *pollueur - payeur* » ou « *utilisateur - payeur* », qui consiste à faire payer par les usagers (domestiques et non-domestiques) le coût de traitement des pollutions, cette mission étant assurée par les agences de l'eau.

Le service d'eau potable peut être assuré en régie ou délégué et recouvre un certain nombre d'enjeux :

- **Un enjeu environnemental** avec la préservation de la ressource en eau, notamment la protection des points de prélèvement et la définition des aires de protection ;
- **Un enjeu sanitaire** relatif à la qualité de l'eau distribuée, nécessitant le contrôle et le suivi des paramètres émergents, et parfois la mise en œuvre d'actions correctives de traitement de l'eau, voire des achats d'eau externes ;
- **Un enjeu patrimonial** avec en premier lieu la connaissance précise du patrimoine, puis le maintien en bon état et le renouvellement des infrastructures, incluant la planification des investissements associés ;
- **Un enjeu tarifaire** portant sur les modalités de tarification et le prix du service ;

- **Un enjeu social** afin de permettre l'accès au service d'eau potable pour les plus démunis ;
- Enfin, **un enjeu en termes de gestion du service**, celui-ci pouvant être réalisé (totalement ou partiellement) par un tiers délégataire ou a contrario par les agents de la collectivité. Le choix du mode de gestion impose de définir au préalable les services apportés aux usagers.

Sur le territoire d'Orléans Métropole, l'alimentation en eau potable se caractérise par la multiplicité des ressources (30 forages actifs), des réseaux indépendants ou interconnectés et plusieurs modes de gestion (en 2023, 9 communes étaient en régie et 13 autres en délégation de service public, avec deux délégataires différents), et une multiplicité de tarifs applicables.

En 2023, et pour faire suite à l'étude menée depuis deux ans sur l'organisation des services publics d'eau et d'assainissement de la Métropole (en lien notamment avec l'échéance concomitante au 31.12.2023 de la majorité des contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement de la Métropole), des évolutions majeures de la compétence eau potable ont été décidées par les élus métropolitains et entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

1 – LES FAITS MARQUANTS 2023

MARS

- Remise des offres dans le cadre de la consultation du futur contrat de DSP de concession pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie et démarrage des négociations avec les candidats

JUILLET

- Approbation par le conseil métropolitain du contrat de concession pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie avec la société Suez Eau France sur le territoire de 13 communes pour une durée de 8 ans

SEPTEMBRE

- Démarrage des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable de la rue de La Source à Olivet sur 1 075 ml



NOVEMBRE

- Approbation par le conseil métropolitain d'une délibération d'harmonisation tarifaire et de convergence de la redevance d'eau potable à échéance 2031
- Création de la régie (à simple autonomie financière) du service public de l'eau potable d'Orléans Métropole
- Approbation du règlement des services publics de l'eau et de la défense extérieure contre l'incendie

DECEMBRE

- Désignation des 30 membres titulaires et suppléants du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable
- Délibération métropolitaine actant le principe d'abandon de créance sur les factures d'eau potable au titre du Fonds Unifié Logement (FUL) sur le territoire en régie

ZOOM SUR UN FAIT MARQUANT 2023

Travaux de réhabilitation du réservoir de Lignerolles – Fleury-Les-Aubrais

Des travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré du site de Lignerolles ont été engagés en 2023. Les travaux consistaient pour l'essentiel à :

- La réhabilitation du génie civil (réparations structurales, traitement des fissures, isolation thermique, étanchéité de la dalle de couverture et étanchéité de la cuve, reprise béton, imperméabilisation intrados de couverture) ;

La particularité sur ce chantier est la mise en œuvre d'un revêtement d'étanchéité indépendant (REI) par géomembrane synthétique (GMB-P) bénéficiant d'une attestation de conformité sanitaire (ACS) ;

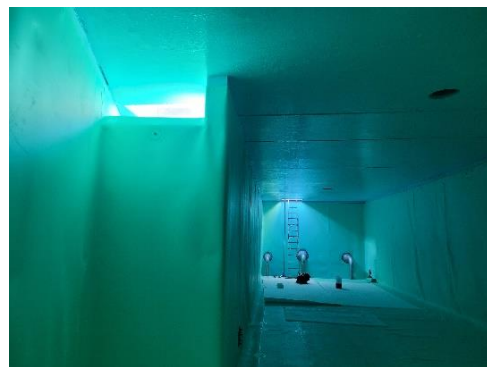
- L'amélioration et la mise aux normes des menuiseries et des serrureries ;
- Le renouvellement de l'hydraulique (canalisations, manchettes de traversée de parois) et la création d'un trop-plein dont cet ouvrage était dépourvu ;
- L'amélioration et la mise aux normes des moyens d'accès permanents

Un artiste a également été sollicité pour les reprises ponctuelles de la fresque au droit des fissures traitées.

Le marché de travaux a fait l'objet de 2 lots : un lot ayant pour objectif le maintien de la continuité de service par mise en œuvre d'un stockage et de moyens de pompage temporaires ; un second lot ayant pour objet la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ouvrage.

Les travaux du lot 1 ont été menés entre avril à mai 2023. L'exécution des prestations liées au lot 2 ont été réalisées entre juin et octobre 2023.

Le budget global du projet (études et travaux) s'élève à 650 000 €HT.



Nouveau revêtement de la bache de Lignerolles

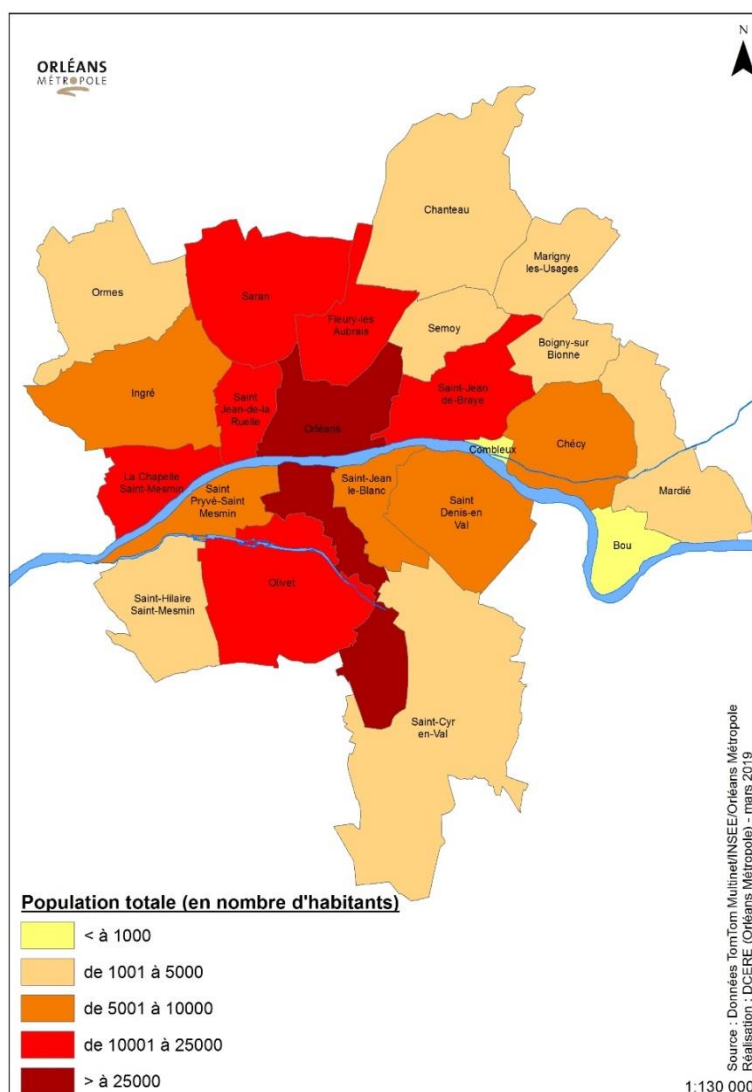
2 – CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE

2.1. Présentation du territoire desservi

Orléans Métropole regroupe 22 communes pour un total de 297 846 habitants au 31 décembre 2023 (population totale de l'INSEE), soit une hausse de +0,60% (+1 784 habitants) par rapport à l'année précédente.

Son territoire s'étend sur 330 km² dont 72 km² de terres agricoles et 91 km² de forêt.

22 **297 846**
communes habitants

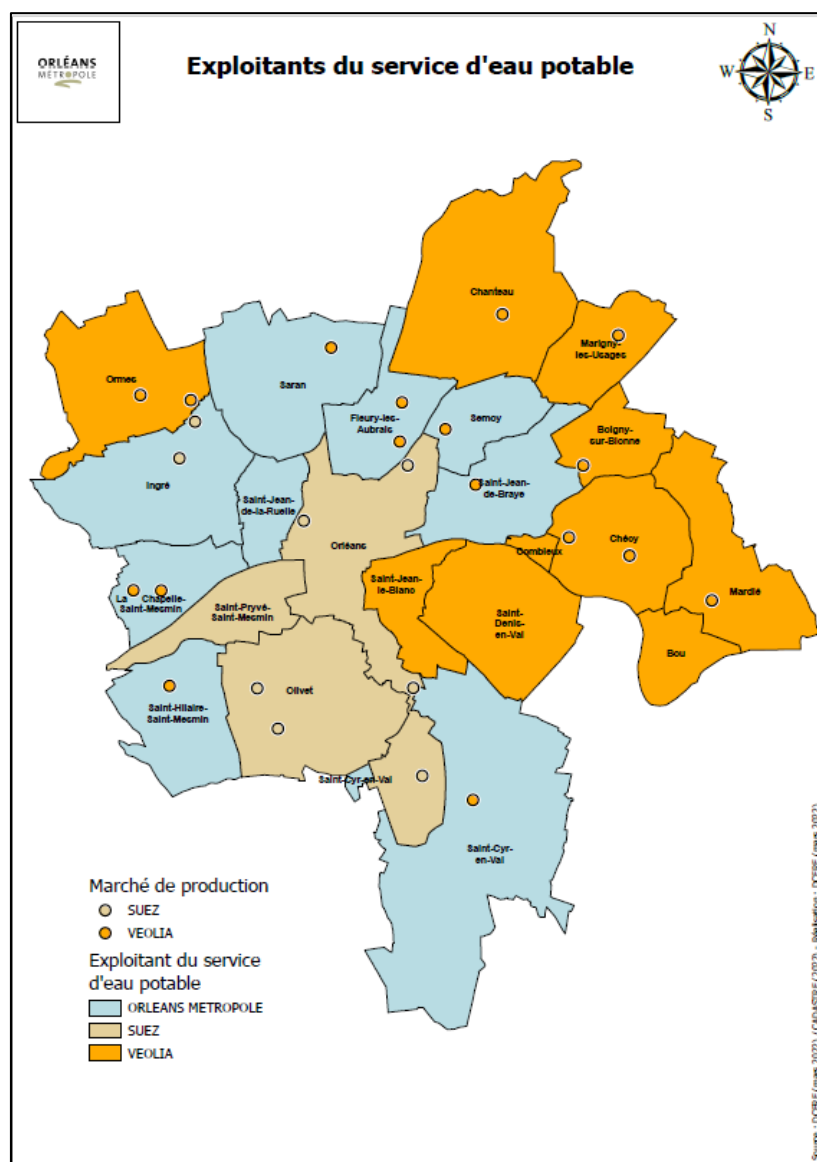


2.2. Mode de gestion du service

Le service public de l'eau potable présente un caractère industriel et commercial (SPIC) selon l'article L. 2224-11 du CGCT ; il peut être géré de façon directe (régie) ou déléguée.

La compétence eau potable sur le territoire d'Orléans Métropole se caractérise par un partage des modes de gestion, avec 9 communes où le service est géré en régie (éventuellement accompagné de prestations de services) et 13 communes pour lesquelles le service a été délégué (au moyen d'un contrat d'affermage ou d'un contrat de concession).

En ce qui concerne les services délégués à un tiers privé, en 2023, 8 contrats conclus avec deux délégataires différents (SUEZ et VEOLIA) sont en vigueur. Sur les communes d'Olivet et d'Orléans, deux sociétés dédiées, dénommées « Eau d'Olivet » et « Orléanaise des Eaux », ont été créées par la société SUEZ Eau France conformément aux exigences contractuelles.



Les contrats de DSP en eau potable confient l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable aux délégataires « à ses *fraîs* et à ses *risques et périls* ». Ils comprennent les prestations relatives à l'exploitation courante du service, incluant notamment :

- L'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations de production et des réseaux ;
- Les éventuels achats ou ventes d'eau en gros entre communes ;
- Les dispositions spécifiques à la préservation de la ressource en eau (surveillance des périmètres de protection des captages) ;
- Les dispositions relatives à la qualité et la pression de l'eau ;
- La recherche de fuites sur le réseau ;
- Le régime applicable aux compteurs d'eau (propriété) et leurs modalités de relève ;

- La tenue et la mise à jour des différents systèmes d'information (Système d'Information Géographique, inventaires comptables, ...) ;
- Le service d'astreinte ;
- La gestion de crises (parmi lesquelles le risque inondation).

Ils prévoient les dispositions financières, telles que :

- Les modalités de facturation et de reversement des éventuelles surtaxes ;
- Les modalités de calcul et de perception des éventuelles redevances.

Les contrats peuvent définir les modalités de prise en charge des relations avec les usagers du service, notamment :

- Les modalités de communication vers les usagers (accès client internet, ...) ;
- La prise en compte des réclamations usagers ;
- La politique sociale comprenant les éventuelles contributions à des fonds de solidarité ;
- Les instances représentatives des usagers (comités d'usagers).

Enfin, ils déterminent le régime des travaux applicable en ce qui concerne :

- La réalisation des travaux neufs sur les installations (pouvant inclure une liste prévisionnelle de travaux) ;
- Les travaux de renouvellement (notamment les branchements plomb), de renforcement et d'extension sur le patrimoine restant à la charge de la collectivité ;
- Les éventuels travaux de sectorisation du réseau ;
- L'entretien, le renouvellement et la pose des compteurs d'eau.

L'année 2023 est une année charnière puisqu'il s'agit de la dernière année d'exécution de l'ensemble des contrats de DSP, excepté deux d'entre eux : le contrat d'exploitation et de distribution de Saint-Denis-en-Val avec un terme fixé au 31 décembre 2025 et le contrat de production d'Ingré avec un terme fixé au 28 février 2027.

Durant l'année 2023, la DCERE a eu pour mission d'une part, de s'assurer du respect de l'ensemble des obligations contractuelles par les délégataires (incluant notamment la consommation intégrale des fonds travaux et renouvellement prévus dans chaque contrat) et d'autre part, de garantir un tuilage efficient entre les exploitants sortants et entrants à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de garantir une continuité de service.

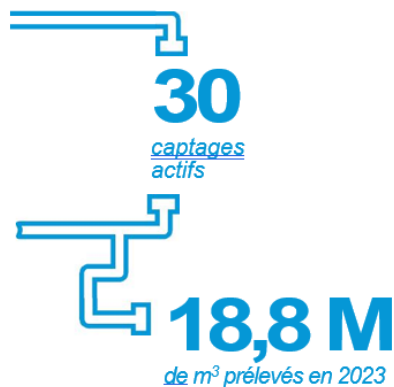
2.3. Ressources

2.3.1. Eaux prélevées

Le territoire métropolitain se caractérise par **30** captages actifs, répartis sur 17 communes, le plus important étant le champ captant des forages du Val sur le territoire des communes d'Orléans, Olivet et Saint-Cyr-en-Val avec un débit de prélèvement 1 650 m³ par heure.

En 2023, la Métropole a procédé au comblement de deux anciens forages d'eau potable sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et à la démolition des locaux désaffectés présents sur ces sites.

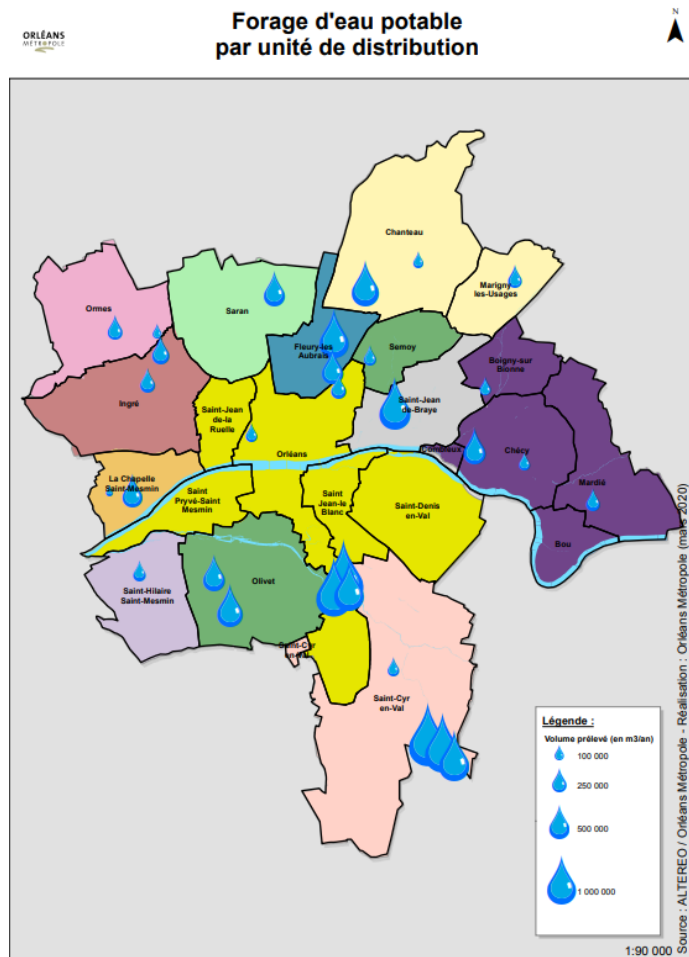
Ces travaux clôturent le processus de sécurisation de la ressource par le comblement, dans les règles de l'art, des forages non utilisés.



Le service public d'eau potable a prélevé **18 767 786 m³** pour l'exercice 2023, contre 19 462 046 m³ pour l'exercice 2022 (-3,6%) et 18 874 801 m³ pour l'exercice 2021 (-0,6%). Les prélèvements effectués sur les forages de la Ville d'Orléans représentent la moitié du volume total prélevé sur l'ensemble du territoire.

Le contrat de l'Orléanaise des Eaux prévoit la réalisation tous les deux ans d'une campagne d'analyse des paramètres émergents dans l'eau brute, réalisé en période pluvieuse et en période sèche. Ce suivi permet de détecter dans la ressource en eau des pesticides, des molécules pharmaceutiques ainsi que des micro-organismes pathogènes et d'en mesurer la teneur. Le contrôle de la présence de ces paramètres émergents est réalisé dans l'eau en amont de la production dans le milieu naturel (Loire et Dhuy) en entrée de la filière de traitement de l'usine du Val et en aval en sortie des eaux traitées de l'usine.

De la même manière, le contrat d'Eau d'Olivet prévoit la mesure bi-annuelle (en période sèche et en période humide) de plusieurs paramètres grâce à deux piézomètres, destinés à constituer un « réseau sentinelle » du suivi de la qualité de l'eau brute des forages de la commune.



2.3.2. Eaux traitées

Le tableau ci-après fournit des informations sur les unités de traitement. Au nombre de 23, elles sont implantées à proximité immédiate des forages. La chloration des eaux avant leur mise en distribution est systématique.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Les Hauts Bois (Boigny-sur-Bionne)	Traitement du fer, manganèse et arsenic. Désinfection
Chanteau	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Grainloup (Chécy)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
L'Echelette (Chécy)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Corne de Cerf (Fleury-les-Aubrais)	Traitement du fer et manganèse. Adoucissement et désinfection
Lignerolles (Fleury-les-Aubrais)	Traitement du fer et manganèse. Adoucissement et désinfection
Montabuzard (Ingré)	Traitement des pesticides et nitrates. Désinfection
Villeneuve (Ingré)	Traitement des pesticides et nitrates. Désinfection
Gouffault (La Chapelle-Saint-Mesmin)	Traitement du fer. Désinfection
Latingy (Mardié)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Marigny-les-Usages	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Ardillères (Olivet)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Epinettes (Olivet)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Usine du Val (Orléans)	Traitement de l'oxydation et ozonation. Désinfection Filtration membranaire et traitement au charbon actif
Usine de la Source (Orléans)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Clos des Bœufs (Orléans)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Pouponnière (Orléans)	Désinfection
ZI Les Varennes (Ormes)	Désinfection
Saint-Cyr-En-Val	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Fleur de Lys (Saint-Hilaire-Saint-Mesmin)	Désinfection
Fosse Bélaude (Saint-Jean-de-Braye)	Traitement du fer et manganèse. Décarbonatation. Désinfection
L'Orée de la Forêt (Saran)	Traitement du fer, manganèse et arsenic. Désinfection
Les Hautes Bordes (Semoy)	Traitement du fer. Désinfection

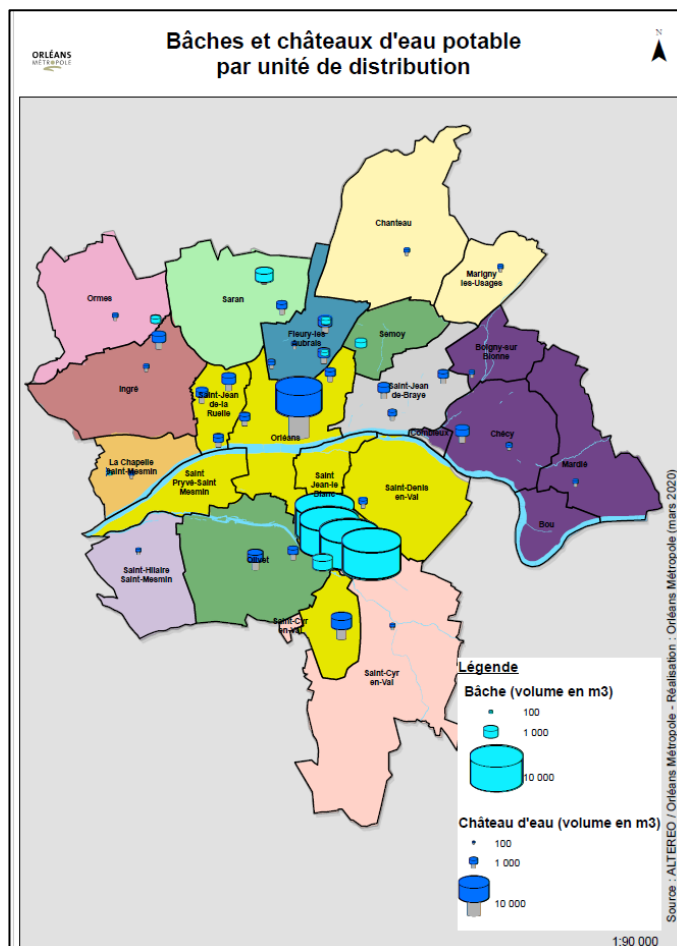
2.3.3. Eaux produites

Les ouvrages de stockage sont constitués, d'une part, par les réservoirs sur tour qui permettent l'adduction gravitaire et d'autre part, par les bâches de reprise au sol, généralement de moindre capacité, situées post-traitement et associées à des pompes de reprise.

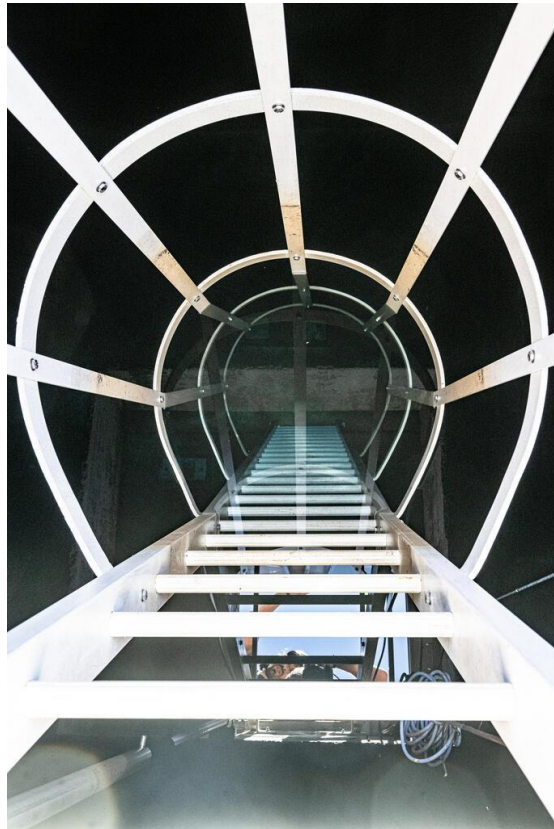


Site de la Chaude Tuile – Photo prise par Didier DEPOORTER

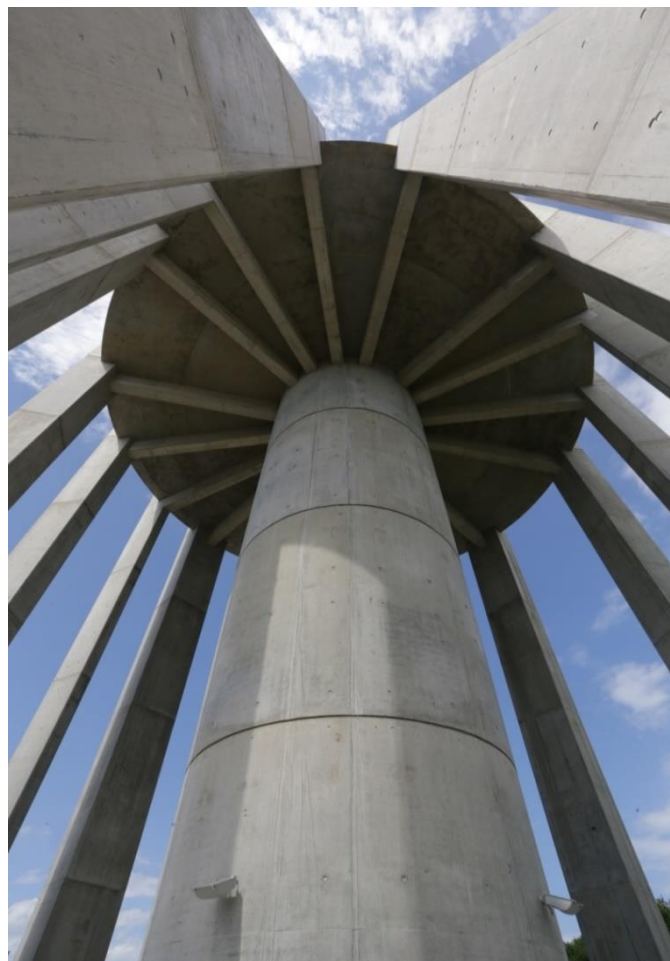
Le territoire d'Orléans Métropole dénombre 35 ouvrages de stockage représentant une capacité de stockage totale de **117 900 m³**.



Nom du réservoir / commune	Volume (m³)
Les Hauts-Bois (Boigny-sur-Bionne)	500
Chanteau	500
Grainloup (Chécy)	600
L'Echelette (Chécy)	2 500
Corne de Cerf (Fleury-les-Aubrais)	2 000
Lignerolles (Fleury-les-Aubrais)	2 500
Hoche (Fleury-les-Aubrais)	750
Verdun (Fleury-les-Aubrais)	500
Montabuzard (Ingré)	500
Villeneuve - Les Guettes (Ingré)	2 500
Latingy (Mardié)	500
Marigny-les-Usages	500
Les Auvernaux (La Chapelle-Saint-Mesmin)	1 500
Gouffault (La Chapelle-Saint-Mesmin)	150
Bellevue (Olivet)	3 000
Source (Olivet)	1 500
Chaude Tuile (Orléans)	21 000
Pouponnière (Orléans)	1 500
Clos des Bœufs (Orléans)	1 500
La Source (Orléans)	5 000
L'Usine du Val (Orléans)	50 000
Les Plantes (Ormes)	500
Les Varennes (Ormes)	1 000
L'Orée de la Forêt (Saran)	1 500
Bruères (Saran)	2 000
Saint-Cyr-en-Val	400
Saint-Denis-en-Val	1 000
Fosse Bélaude (Saint-Jean-de-Braye)	2 000
République (Saint-Jean-de-Braye)	1 000
Verdun (Saint-Jean-de-Braye)	1 500
Les Chaises (Saint-Jean-de-la-Ruelle)	2 500
Le Petit Saint Jean (Saint-Jean-de-la-Ruelle)	2 000
Paul Bert (Saint-Jean-de-la-Ruelle)	1 500
Fleur de Lys (Saint-Hilaire-Saint-Mesmin)	400
Les Hautes Bordes (Semoy)	1 600



Intérieur du réservoir de la Chaude Tuile – Photo prise par Didier DEPOORTER



Réservoir l'Orée de la Forêt – Photo prise par Benoît VOISIN

Le service public d'eau potable a produit **18 639 948 m³** pour l'exercice 2023, contre 19 282 631 m³ pour l'exercice 2022 (-3,3%) et 18 889 697 m³ pour l'exercice 2021 (-1,3%).

En toute fin d'année 2023, on notera la mise à l'arrêt du forage de Semoy - en raison de la détection de PFAS - et la mise en service de l'interconnexion avec le réseau d'eau potable d'Orléans (cf 3.2 « *Qualité de l'eau* »).

⇒ **Passation d'un nouveau marché pour l'exploitation des installations de production d'eau potable :**

A l'instar de la majorité des contrats de DSP de la Métropole (cf. 2.2 « *Mode de gestion* » et 4.7 « *Projets en vue d'améliorer la qualité du service* »), le marché d'exploitation des installations de production d'eau potable confié à Véolia, couvrant 22 sites de production sur 8 communes en régie, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Suite aux arbitrages politiques pris en 2022 dans le cadre de l'étude pour l'organisation des services publics d'eau et d'assainissement de la Métropole, il a été décidé de lancer une consultation pour un nouveau marché d'exploitation des installations de production d'eau potable dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

a) Durée et périmètre du marché :

La durée du marché a été fixée à 8 années réparties de la manière suivante :

- Une période de tuilage, d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- Une période d'exploitation de 7 ans et 9 mois, à compter du 1^{er} janvier 2024 (soit un terme fixé au 30 septembre 2031).

Le marché couvre 22 sites d'adduction, de traitement et de distribution d'eau potable sur 8 communes. A compter de mars 2027, ce périmètre est élargi aux installations de production de la commune d'Ingré.

b) Missions confiées au prestataire :

Les principales missions confiées au prestataire sont principalement les suivantes :

- Concernant l'exploitation des sites de production :
 - L'exploitation courante des installations et la gestion en astreinte de la production d'eau potable ;
 - La réalisation de programmes d'autocontrôle ;
 - Un suivi renforcé de la ressource : niveau piézométrique de la nappe, productivité des forages ;
 - La réalisation d'un audit pour améliorer la cybersécurité des installations, en lien avec les dispositions de l'ANSII (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) ;
 - La mise à disposition des données de fonctionnement à la régie ;
 - La réalisation d'un exercice annuel de gestion de crise.
- Un programme d'entretien et de renouvellement des ouvrages à hauteur de 2,2 millions d'euros sur la durée du contrat ;
- Des actions en matière de développement durable.

c) Rappel de la procédure :

Ce marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions prévues par le code la commande publique. La procédure de passation s'est déroulée à partir de janvier 2023 et a abouti, à l'issue de l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 juin 2023, à la notification du marché au titulaire le 1^{er} aout 2023. Les critères d'attribution du marché (prévus dans le règlement de la consultation) ont été les suivants :

- Valeur technique de l'offre, appréciée au regard des sous-critères suivants : pertinence des modalités techniques d'exploitation du service, pertinence des modalités de gouvernance, pertinence des mesures en matière de développement durable et d'insertion professionnelle ;
- Critère prix : montant de la rémunération du prestataire

Après analyse des offres, le candidat retenu par la commission d'appel des offres est la société Véolia Eau, prestataire sortant du précédent marché. Le montant global de ce marché est de 13,9 millions d'euros sur sa durée totale d'exécution.

2.3.4. Eaux importées et exportées

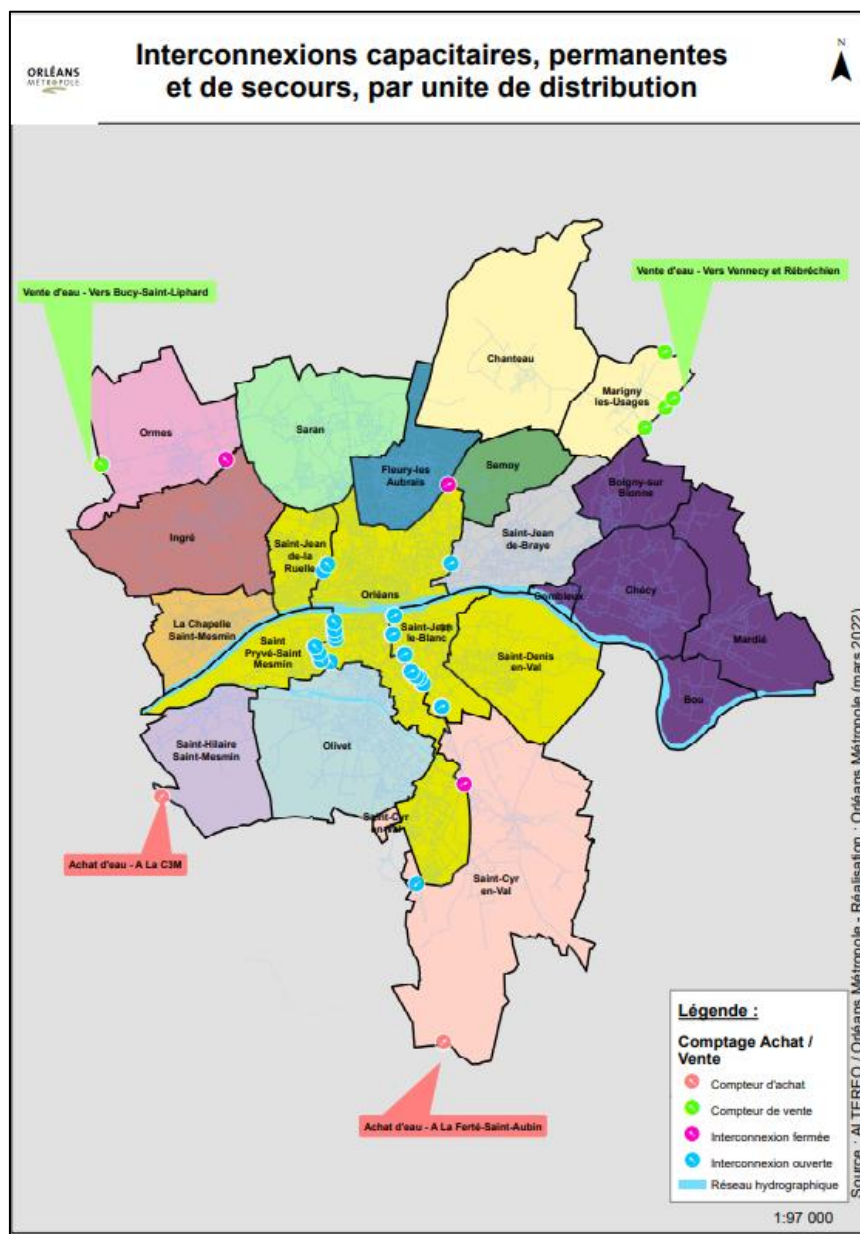
Au sein du territoire d'Orléans Métropole, de nombreuses interconnexions entre les réseaux existent. Il peut s'agir :

- Soit d'une alimentation effectuée en permanence, certaines communes de la Métropole n'ayant pas de production d'eau potable sur leur territoire (Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin) ;
- Soit d'une alimentation de secours afin de pallier d'éventuels manques d'eau ou pics de consommation (Semoy, Saint-Cyr-en-Val et Ormes) ;
- Soit d'une alimentation de secours partielle (Boigny-sur-Bionne, Saint-Jean-de-Braye, Fleury-les-Aubrais, Saran, Ingré, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et Olivet).

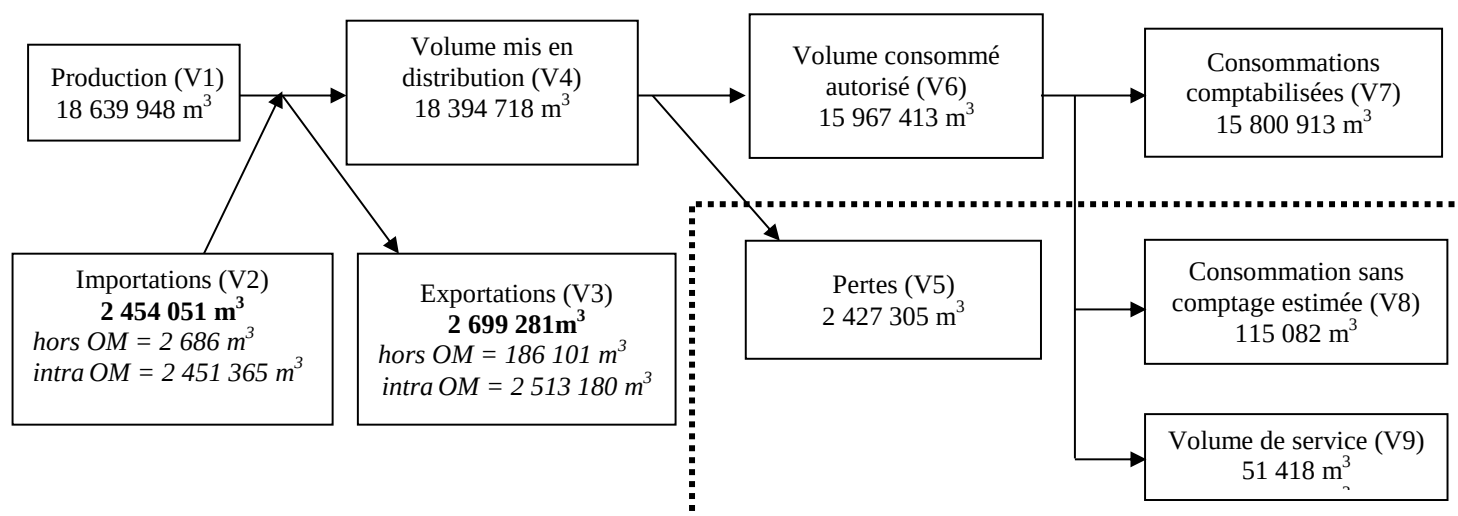
En dehors du territoire, quelques importations et exportations d'eau en gros existent pour l'alimentation permanente en eau potable de certaines communes ou secteurs :

- La commune de La Ferté-Saint-Aubin alimente de manière permanente (à hauteur d'environ 1 000 m³ par an) la partie sud de la commune de Saint-Cyr-en-Val ;
- La commune de Marigny-les-Usages alimente de manière permanente (à hauteur de 170 000 m³ à 210 000 m³ par an) les communes de Rebréchien et de Vennecy, membres de la Communauté de Communes de la Forêt ;
- La commune de Mardié alimente au titre du secours la commune de Donnery ;
- La commune d'Ormes alimente de manière permanente (à hauteur de 10 000 m³ à 15 000 m³ par an) la commune de Bucy-Saint-Liphard ;
- Le C3M (établissement public de coopération intercommunale doté du statut de syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement, regroupant les communes de Cléry-Saint-André, Mézières-lez-Cléry, Mareau-aux-Prés et les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin) alimente de manière permanente le hameau des Muids, situé sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, en raison de sa proximité géographique avec la commune de Mareau-aux-Prés. C'est la raison pour laquelle le service public d'eau potable a historiquement fait l'objet d'une gestion unique par le C3M et son délégataire VEOLIA, au moyen d'une convention de coopération conclue jusqu'au 31 décembre 2023 entre les deux collectivités et VEOLIA.

La carte ci-après permet de visualiser ces échanges d'eau entre les communes de la Métropole ; seules les alimentations de secours total sont représentées (de nombreuses interconnexions de secours partiel existant en sus de celles ici représentées).



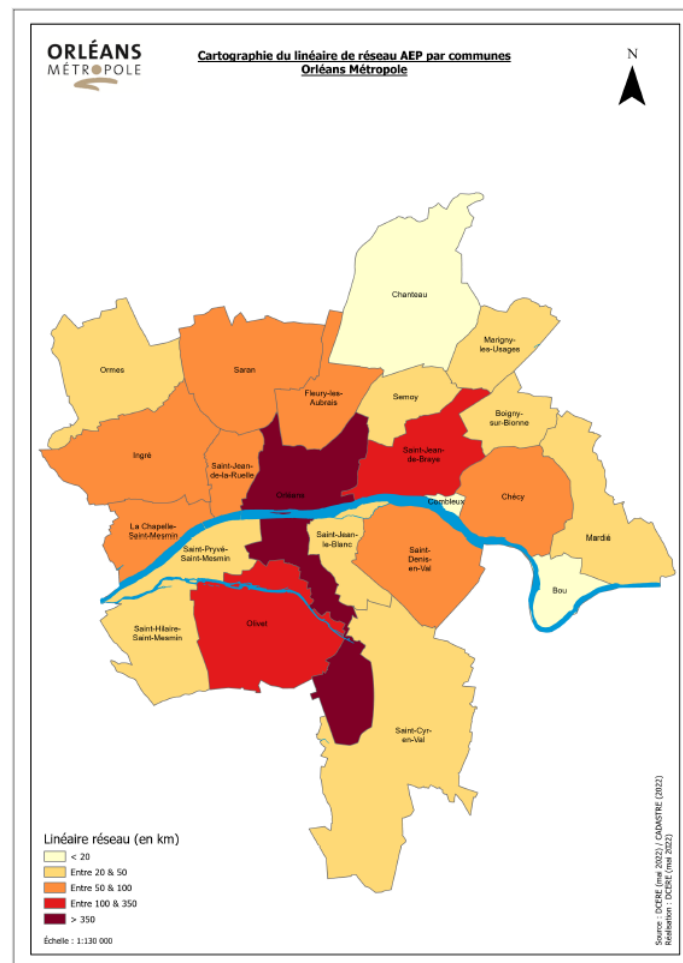
2.3.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau en 2023



- V1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V4 ou volume mis en distribution ($V1 + V2 - V3$)
- V5 ou pertes ($V4 - V6$)
- V6 ou volume consommé autorisé ($V7 + V8 + V9$)
- V7 ou volume comptabilisé (*Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de Distribution.*)

2.4. Linéaire de réseau (hors branchements)

Le réseau de distribution de l'eau potable des 22 communes de la Métropole atteint au 31 décembre 2023 **1 519 km**, dont ¼ relatif à l'alimentation d'Orléans.



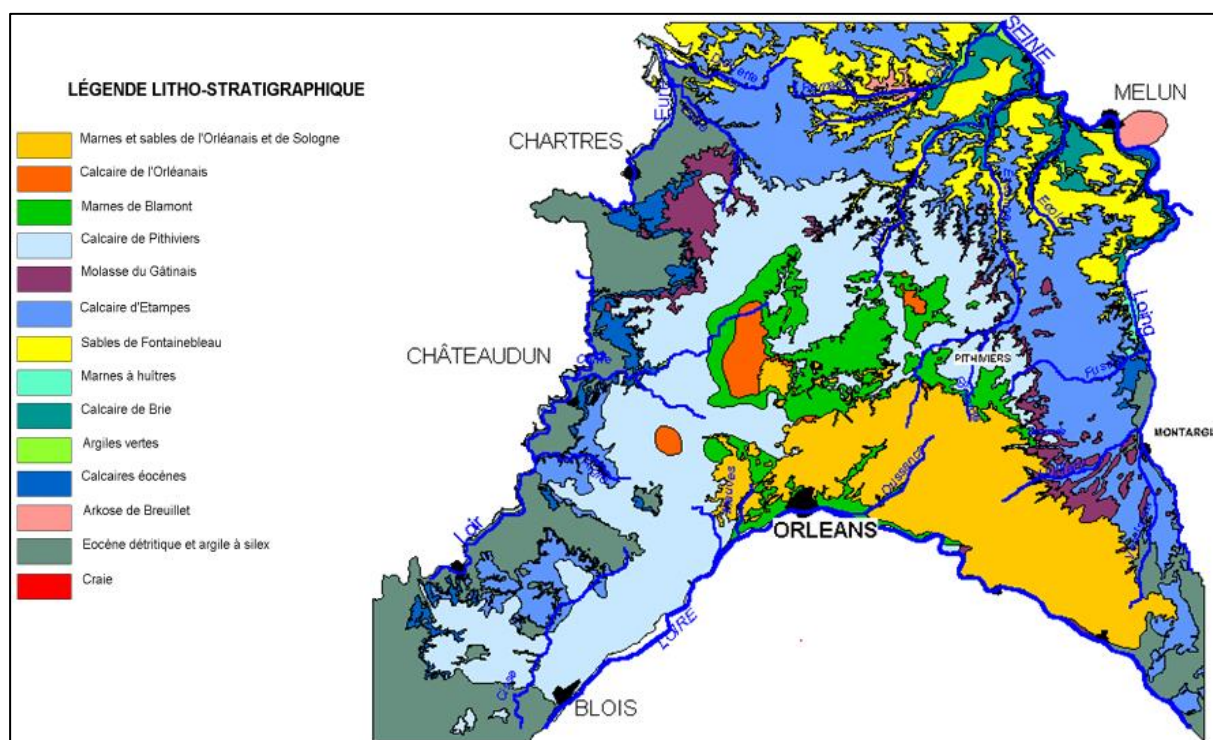
3 – INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. La préservation des ressources en eau

⇒ **La ressource en eau sur le territoire métropolitain :**

L'alimentation en eau potable des 22 communes de la Métropole est assurée par deux grandes ressources dont l'origine est 100% souterraine :

- La nappe de Beauce : aquifère captif constitué par un réseau calcaire fissuré et karstique, et une couche semi-perméable entre les calcaires de Pithiviers et d'Etampes. La protection de la nappe de Beauce est discontinue sur le territoire d'Orléans Métropole. Cette nappe est alimentée directement par les eaux de pluie qui s'infiltrent dans le sol. Cependant, la forêt d'Orléans surmontée par une couche d'argile fait exception à ce phénomène. La carte ci-dessous permet d'apprécier l'étendue de la nappe de Beauce.



*Litho-stratigraphie du complexe aquifère des Calcaires de Beauce (Rapport du **BRGM** R 40571)*



- La nappe alluviale de la Loire, aquifère libre alimenté par la Loire entre Châteauneuf-sur-Loire et Combleux en période de crue, ainsi que par les précipitations qui s'infiltrent dans le Val. Les échanges Loire-nappe fluctuent en fonction des conditions. En période d'étiage, ce sont les eaux de la nappe qui s'écoulent vers la Loire. Cette ressource est très vulnérable du fait de sa faible profondeur, de la nature perméable des couches géologiques et du réseau karstique existant. Ce réseau souterrain présente des résurgences, comme la source du Bouillon au parc floral d'Orléans qui constitue la source principale du Loiret ;

- 30 forages actifs, gérés par 18 Déclarations d'Utilités Publiques (DUP) avec une répartition de 20 forages au Nord de la Loire et 10 au Sud de la Loire ;

- 6 forages prioritaires dits « Grenelle » avec un contrat territorial en cours comportant deux volets : pollutions diffuses et milieux aquatiques (période 2023-2028) et un à développer (communes d'Ormes et Ingré)

⇒ **Les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et les périmètres de protection :**

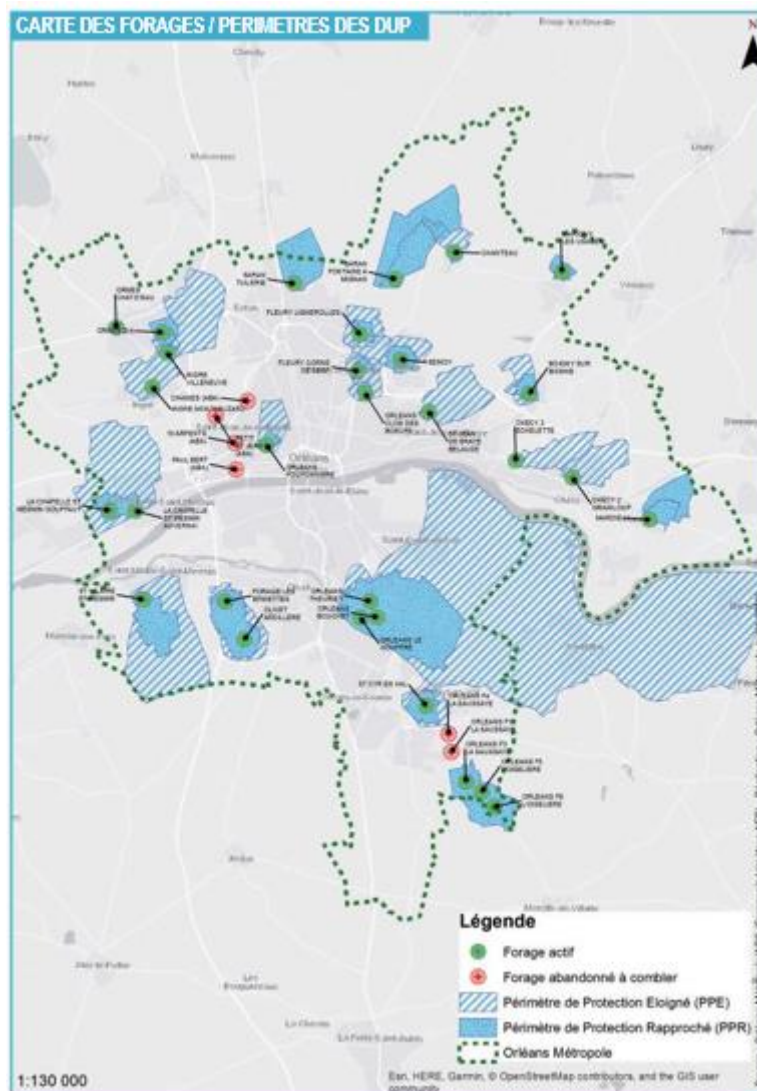
La mise en place des périmètres de protection autour des captages pour l'alimentation en eau potable constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales. En effet, depuis la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux, tout nouveau captage d'eau, superficiel ou souterrain, destiné à la consommation humaine, doit faire l'objet d'une autorisation de prélèvement et de l'institution des périmètres de protection. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a ensuite étendu cette obligation à tous les ouvrages existants ne bénéficiant pas d'une protection naturelle, et fixe un délai maximum de mise en conformité de 5 ans (soit jusqu'au 5 janvier 1997) pour ces captages.

Les arrêtés préfectoraux de DUP qui instituent les périmètres de protection des captages contiennent des prescriptions qui permettent de préserver les ressources destinées à la consommation humaine contre les pollutions ponctuelles.

Les périmètres de protection des captages sont définis de façon à prévenir d'éventuelles contaminations accidentelles de la ressource en eau, en réglementant ou en interdisant certaines activités qui constituent un risque potentiel pour la qualité de l'eau. Ils sont utiles pour supprimer ou réduire les sources ponctuelles de pollution existantes et surtout pour empêcher l'installation de nouvelles sources de contamination.

Les périmètres de protection prennent la forme de trois zones dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource :

- Le périmètre de protection immédiate : à proximité immédiate du captage. Il doit être obligatoirement acquis par la collectivité et clôturé. Toute activité y est interdite, autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage ;
- Le périmètre de protection rapprochée : il couvre un secteur de quelques hectares en général. A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (constructions, rejets, dépôts, épandages, ...) ;
- Le périmètre de protection éloignée : il correspond à la zone d'alimentation du point d'eau, voire à l'ensemble du bassin versant.



⇒ **Les contrats territoriaux (AAC) et les autres actions volontaires :**

La préservation à long terme de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable a été identifiée comme objectif national prioritaire par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et par la loi Grenelle I du 3 août 2009. Par la suite, la conférence environnementale de septembre 2013 a permis d'intégrer de nouveaux captages prioritaires à la liste Grenelle. Une des actions menée pour répondre à cet objectif est d'assurer la protection des **aires d'alimentation des captages (AAC)** les plus menacés par les pollutions diffuses en définissant des programmes d'actions locales volontaires.

Les Aires d'Alimentation de Captage

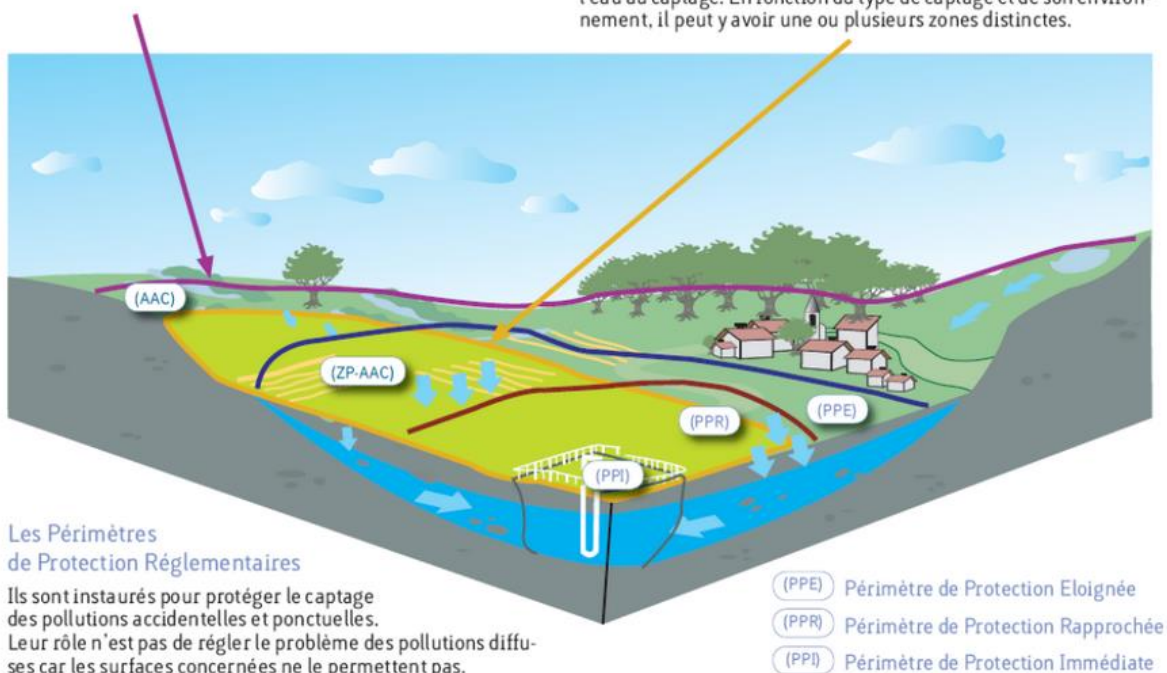
Echelle d'actions efficaces pour lutter contre les pollutions diffuses

(AAC) Aire d'Alimentation de Captage

correspond à la surface totale sur laquelle une goutte d'eau tombée au sol rejoindra le captage.

(ZP-AAC) Zone de Protection de l'AAC

ensemble des secteurs de l'Aire d'Alimentation de Captage les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions diffuses. Elle correspond à une échelle d'intervention réaliste pour améliorer la qualité de l'eau au captage. En fonction du type de captage et de son environnement, il peut y avoir une ou plusieurs zones distinctes.



Dans le département du Loiret, 20 captages ont été identifiés comme prioritaires soit d'intérêt stratégique en termes de quantité et de population desservie, soit de dégradation continue de la qualité de l'eau durant les 10 dernières années selon les critères.

Sur ces 20 captages, 6 forages d'eau potable classés prioritaires du fait de leur importance stratégique et de leur sensibilité aux pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) alimentent la métropole d'Orléans :

- Les 3 captages du Val d'Orléans, situés au Sud de la Loire, classés prioritaires en 2009 et qui alimentent environ 150 000 habitants, font partie des captages prioritaires du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022 - 2027 ;
- Les 3 captages d'Ormes (Zone Industrielle) et d'Ingré (Montabuzard et Villeneuve), situés au Nord de la Loire, classés prioritaires au titre de la Conférence environnementale de 2013. Ces forages alimentent environ 12 700 habitants.

Un programme d'actions (dénommé « contrat territorial ») de préservation de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses est en cours depuis l'année 2014 sur les captages du Val. Ce programme doit permettre le maintien de la bonne qualité des eaux souterraines en agissant sur les pollutions diffuses.

Ce contrat territorial a été étendu à partir de l'année 2019 et jusqu'à la fin de l'année 2020 à l'échelle du bassin versant du SAGE Val Dhuy Loiret. Ce programme d'actions a été financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le FEADER (Fonds Européen Agricole pour Le Développement Rural), l'Orléanaise des Eaux, la Chambre d'Agriculture du Loiret et Orléans Métropole sur un périmètre de 21 communes.

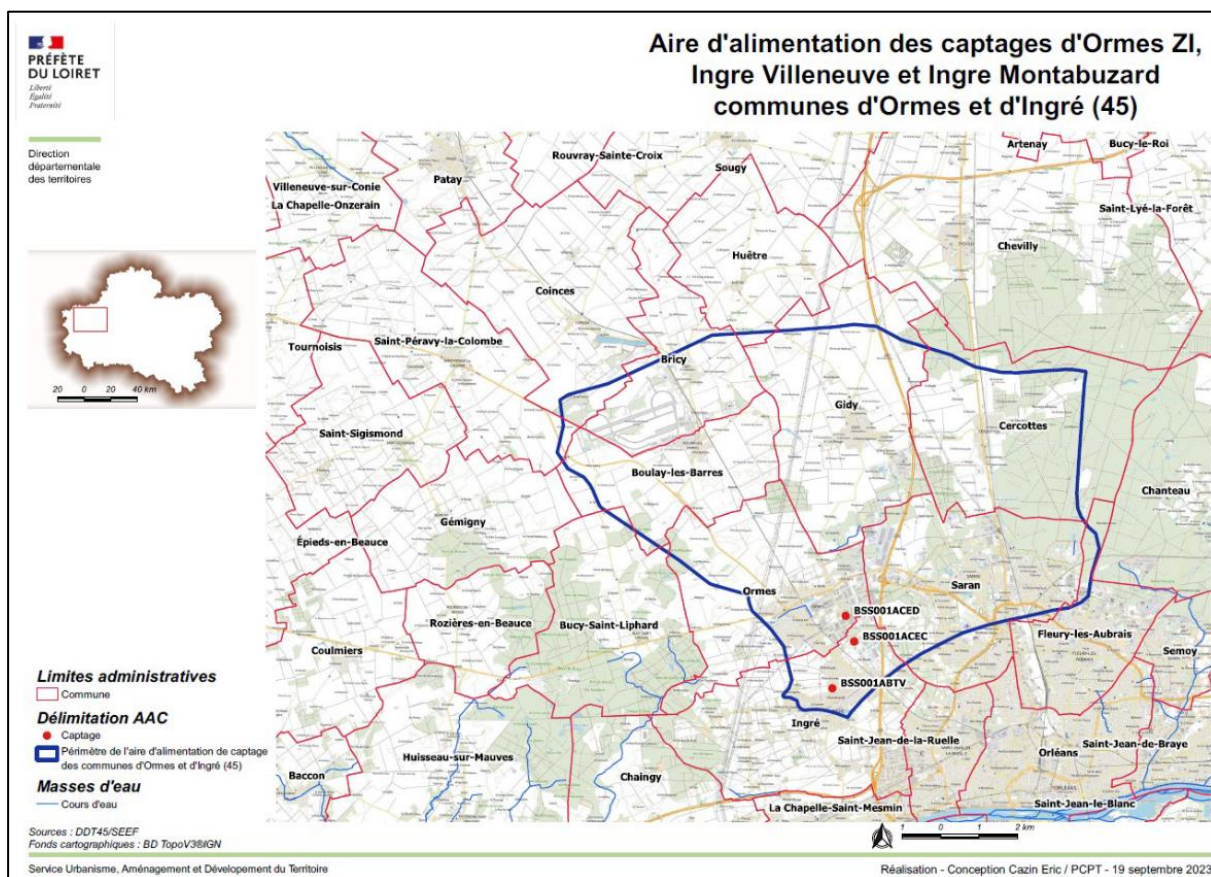
En 2020, une étude bilan a été lancée par le SAGE Val Dhuy Loiret, et en 2021 un travail de production d'un plan d'actions a été conduit afin de préfigurer un nouveau contrat territorial sur la période 2023-2028. La coordination du contrat territorial avec ses deux volets

En 2023, le contrat territorial 2023-2028 du Val Dhuy Loiret - volet Captages du Val - a été signé par Orléans Métropole, l'Etablissement public Loire, la Chambre d'Agriculture du Loiret (co-porteurs et financeurs), l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (financeur) et le SAGE Val Dhuy Loiret. Le volet milieux aquatiques sera finalisé en 2024.



Depuis, des investigations de terrain ont été menées (recueil de données, campagne piézométrique, traçage piézométrique, ...) visant à compléter les données existantes et à établir la délimitation du bassin versant de ces trois captages. Une proposition de délimitation de l'AAC d'Ormes et d'Ingré a par la suite été présentée au comité de pilotage du 28 novembre 2022, constitué d'Orléans Métropole, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, des services de l'Etat, des collectivités territoriales concernées, de la Chambre d'agriculture du Loiret, des représentants de la profession agricole, de gestionnaires d'infrastructures et d'associations de protection de l'environnement et de consommateurs.

Après réception des avis formalisés des partenaires et la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023, cette délimitation a été approuvée à la majorité puis fixée par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023.



Des diagnostics territoriaux se poursuivront au cours de l'année 2024 afin d'acquérir une meilleure connaissance des activités dans l'aire d'alimentation retenue et d'établir un programme d'actions qui prendra en compte les intérêts des différents acteurs.

Cela se traduira par un accompagnement personnalisé et l'accès à des aides techniques et financières qui permettront aux usagers du service (agriculteurs notamment) d'évoluer vers des pratiques toujours plus vertueuses. Ces études sont en cours avec une échéance prévisionnelle en 2025.

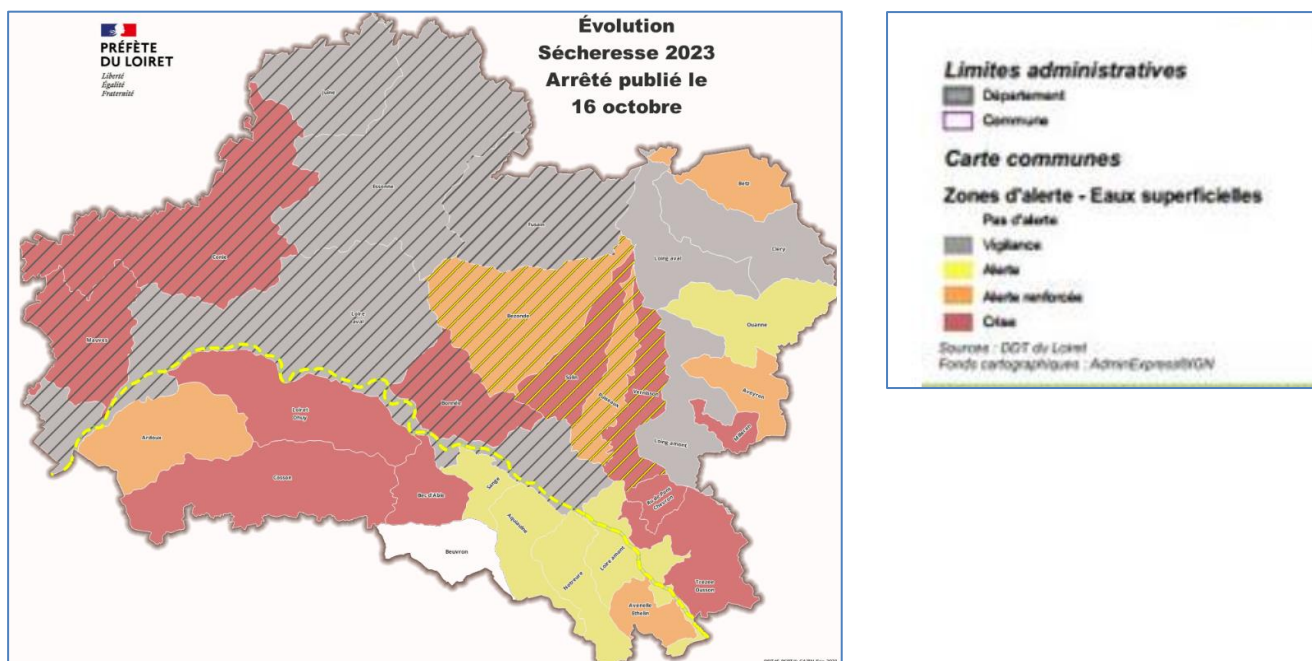
A l'issue de ces études, le plan d'actions ainsi co-construit s'exprimera dans une démarche volontaire des partenaires (collectivités, industriels, agricoles) à travers un contrat territorial dédié.

De manière complémentaire, d'autres outils sont déployés sur certaines communes pour améliorer la préservation de la ressource en eau (agriculture périurbaine, acquisition des terres, Zone Agricole Protégée, convention de partenariat, réseau de surveillance piézométrique, suivi des déclarations et contrôle des forages domestiques, ...).

⇒ **Arrêtés préfectoraux limitant provisoirement l'usage de l'eau :**

Dans le Loiret, les précipitations 2022-2023 n'ont pas été suffisantes pour contribuer à une recharge satisfaisante des nappes souterraines et au maintien des débits nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau. C'est pourquoi dès le 17 avril 2023, 14 arrêtés préfectoraux, dont 3 spécifiques à l'axe Loire, mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en raison de la sécheresse ont impacté, à différents degrés allant de la simple vigilance aux restrictions de crise, les communes d'Orléans Métropole et ses usagers.

L'ensemble des restrictions au titre de la sécheresse a été levé le 1^{er} décembre 2023.



⇒ **Les « Assises de la transition écologique » :**

Durant toute l'année 2023, la collectivité a poursuivi son travail issu des « Assises de la transition écologique » portant sur 9 thématiques différentes, dont la thématique « Préservation de l'eau et des milieux aquatiques ». Dans ce cadre, 3 axes de sensibilisation et d'actions ont été menés auprès du grand public :

- ✓ La réduction de la consommation en eau potable, incluant une sensibilisation à la modification des usages et pratiques de tout un chacun ;
- ✓ La réduction des déchets dans les eaux usées : sensibilisation à la pollution générée par les déchets de mégots de cigarettes et de lingettes dans les réseaux d'eaux usées ;
- ✓ La valorisation de l'eau de pluie dans une optique de gestion de l'infiltration de l'eau de pluie à la parcelle (et non plus une politique du « tout tuyau »).

En point d'orgue de ces Assises, on notera le « Village de la transition », organisé le dimanche 2 juillet 2023 Place de Loire et quai du Châtelet à Orléans pour rendre compte aux usagers de l'avancement des feuilles de route.

⇒ **Les actions diverses en faveur de la biodiversité :**

Orléans Métropole et ses partenaires mènent un certain nombre d'actions en faveur de la biodiversité telles que la gestion différenciée des espaces verts avec la pratique d'une fauche raisonnée, le semage de jachères fleuries ou encore l'installation de nichoirs pour les oiseaux et hôtels à insectes sur les espaces verts attenants aux sites de production d'eau potable.

Un partenariat a par ailleurs été conclu entre l'entreprise Label'abeille et les sociétés SUEZ et VEOLIA avec la pose de ruches connectées sur les sites de l'usine du Val et la Maison de l'eau de Chécy, la production de miel étant un excellent indicateur de la biodiversité présente.

Ces exigences environnementales sont intégrées dans les marchés publics et contrats de DSP de la collectivité.

En ce qui concerne le contrat de l'Orléanaise des Eaux, on notera sur l'année 2023 la poursuite des diagnostics écologiques lancés depuis 3 ans sur le site de l'usine du Val et les forages du Val :

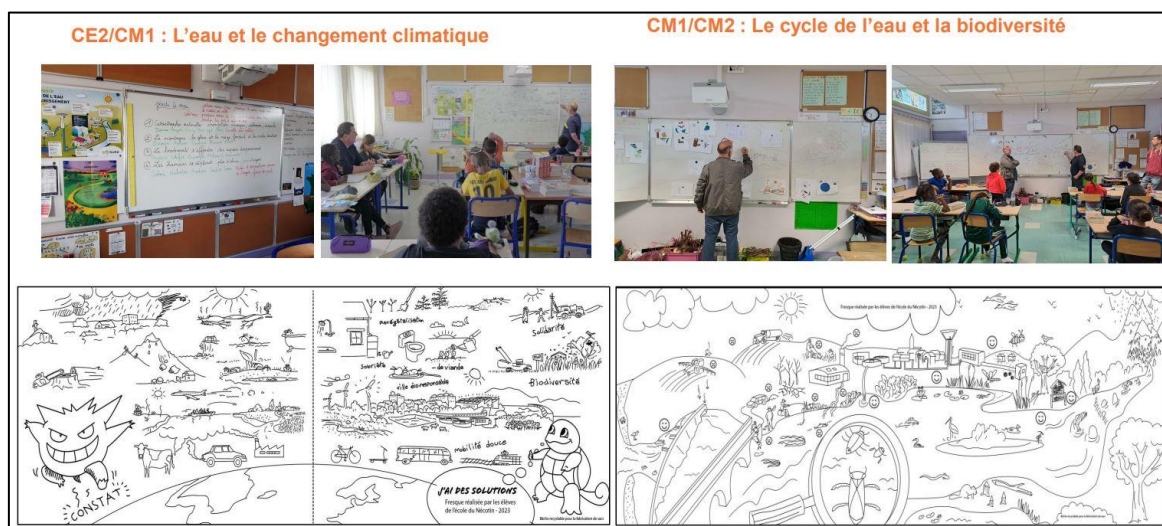
- de mai à juillet 2023 : réalisation d'un diagnostic écologique par la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO) ;

- de mars à septembre 2023 : réalisation d'un diagnostic écologique par la Loiret Nature Environnement (LNE) ;
- de mai à novembre 2023 : réalisation d'inventaires des insectes terrestres et aquatiques (mare de l'usine du Val) par l'équipe du laboratoire d'entomologie d'Orléans.

⇒ **Actions « compte-gouttes » menées auprès du public scolaire :**

Dans la continuité des actions menées les années précédentes auprès du public scolaire, des actions complémentaires de sensibilisation à la préservation de la ressource en eau ont été menées par le délégataire Orléanaise des Eaux auprès d'élèves du collège Alain Fournier et de l'école du Nécotin (Orléans). On notera pour l'édition 2022-2023 la réalisation des actions suivantes :

- Visite de l'usine du Val et de la station de traitement et de réutilisation des eaux usées de la Source par les élèves de l'école du Nécotin - sensibilisation au cycle de l'eau ;
- Sensibilisation des éco-délégués du Collège Alain Fournier à quatre thématiques : La préservation de la ressource en eau, la biodiversité, la gestion des déchets et la sobriété énergétique ;
- Création de deux fresques murales sur l'eau et le changement climatique et la biodiversité et construction d'un hôtel à insectes par les élèves lors d'ateliers ;
- Cérémonie de clôture de l' « opération compte-goutte » (juin 2023) au Muséum d'Orléans et remise des diplômes aux élèves pour les participations aux ateliers et la création de supports pédagogiques.



Atelier opération « compte-goutte » école du Nécotin - Orléans

3.2. Qualité de l'eau

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre aux exigences des articles L. 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique. L'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargée d'assurer le contrôle réglementaire de l'eau potable.

Ce contrôle réglementaire est complété par des analyses réalisées en auto-surveillance.

Le contrôle opéré par l'ARS est réglementé par type d'eau, il distingue :

- Les analyses de la ressource (eaux brutes / programme spécifique pour les eaux d'origine souterraine) ;
- Les analyses au point de mise en distribution (eaux traitées / programme de routine ou programme complet) ;
- Les analyses au robinet (eaux distribuées / programme de routine ou programme complet).

La fréquence annuelle des analyses dépend du débit de production des forages.

Le programme analytique est prescrit et mis en œuvre par l'ARS du Centre Val de Loire. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de la santé et sont financées par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe les valeurs actuellement en vigueur.

⇒ **Une évolution des normes de qualité de l'eau potable en 2023 :**

La réglementation fixe les normes de surveillance de la qualité de l'eau, celles-ci évoluant au fil des avancées scientifiques internationales. En 2023, des évolutions sont intervenues en ce qui concerne la surveillance et l'évaluation de l'impact de plusieurs substances.

En tant que collectivité compétente pour le service public d'eau potable, à la fois Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) sur le territoire en régie mais également autorité délégante sur le territoire en DSP, Orléans Métropole suit l'évolution de la réglementation afin de garantir une eau de qualité pour tous.

Les évolutions réglementaires ont ainsi porté sur les substances suivantes :

✓ **Les PFAS :**

Il s'agit des substances per et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS. La réglementation française prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 20 molécules perfluorées soient intégrées aux paramètres du contrôle sanitaire. La limite de qualité de la somme de ces 20 molécules est fixée à 0,1 µg/L dans l'eau distribuée.

Sans attendre cette échéance, dans le cadre de son autocontrôle, une campagne exploratoire d'analyses des eaux incluant des mesures de concentration des PFAS a été menée fin 2023 par Véolia, prestataire d'Orléans Métropole sur le territoire en régie.

Cette campagne a mis en évidence deux dépassements successifs de la norme de qualité sur le site du point de captage des Hautes Bordes, situé sur la commune de Semoy.

Dès les résultats de ces analyses (en toute fin d'année 2023), Orléans Métropole a appliqué - en tant que PRPDE - le principe de précaution en mettant le captage de Semoy à l'arrêt et en substituant cette ressource par les captages alimentant la ville d'Orléans.

Les consommateurs de Semoy ont été informés de la situation et de la modification de la source de l'eau distribuée.

L'objectif pour la Métropole est dès lors d'identifier la source des PFAS sur le forage de Semoy de telle sorte à en enrayer la pollution si celle-ci perdure.

Pour cela, Orléans Métropole se mobilise auprès des services de l'État pour travailler conjointement à la compréhension de la situation, à la mise en place d'actions opérationnelles et à l'information du public.

En parallèle, des analyses sont en cours sur l'ensemble des ressources du territoire métropolitain afin de dresser un état des lieux de la présence de ce paramètre sur chaque captage.

✓ **Le chlorothalonil :**

Les exigences de la réglementation évoluent au fil des connaissances scientifiques. A ce titre, les métabolites de pesticides font l'objet d'évaluations par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) qui apporte un jugement sur la pertinence de réglementer leur présence dans l'eau destinée à la consommation humaine au regard du risque sanitaire.

Parmi ces molécules figurent des métabolites du chlorothalonil (fongicide interdit d'usage

depuis 2020), notamment le chlorothalonil R471811. Cette molécule est recherchée par les autorités sanitaires (ARS) depuis septembre 2023 dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Ce suivi faisait suite au classement par l'ANSES du métabolite chlorothalonil R471811 comme « pertinent dans l'attente de données complémentaires ». Une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) ^(*) de 3 µg/L d'eau avait alors été fixée par le ministère de la santé. Cette VST avait valeur de Vmax, dans l'attente d'une position confirmée de l'ANSES.

Dans ce contexte, dans une démarche proactive, Orléans Métropole a mené des analyses au cours de l'été 2023 sur certains captages. Les résultats ont mis en évidence la présence de ce métabolite sur certaines ressources, parfois à des concentrations supérieures à la limite de qualité^(*) de 0,1 g/l fixée par l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Pour rappel, les valeurs réglementaires qui s'appliquent dans le cadre du contrôle sanitaire et de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine sont :

- une limite de qualité de 0,1 µg/L pour les métabolites « pertinents » ;
- une valeur indicative de 0,9 µg/L pour les métabolites « non pertinents ».

Toutefois, l'ANSES a publié le 22 mai 2024 un avis déclassant le chlorothalonil R471811 et le jugeant non pertinent, au regard des données scientifiques complémentaires.

Dans ce même avis, l'ANSES a classé comme pertinent un autre métabolite du chlorothalonil : métabolite R417888. Des analyses seront réalisées sur les ressources de la Métropole pour évaluer la présence de cette molécule au cours de l'année 2024.



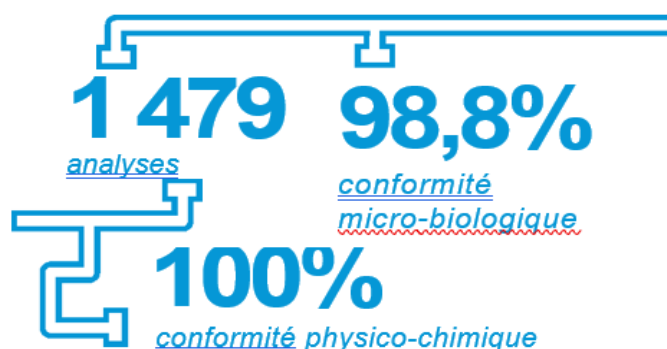
^(*): La différence entre « limite de qualité » et « valeur sanitaire maximale » (Source : ARS Hauts-de-France)

La « limite de qualité » (0,1 µg/L pour chaque pesticide ou métabolite présent dans l'eau) est uniquement une valeur environnementale (et non une valeur sanitaire) établie au niveau européen. Comme son nom l'indique, cette « limite de qualité » a pour objectif de réduire la présence des pesticides et métabolites au plus bas niveau de concentration dans l'eau. Une eau contenant des teneurs en métabolites supérieures à 0,1 µg/L est donc qualifiée de « non conforme » au regard de cette valeur environnementale, mais elle n'est pas forcément impropre à la consommation.

⇒ **Le bilan des analyses réglementaires réalisées en 2023 :**

Le tableau, ci-après, montre le nombre d'analyses effectuées en 2023 sur chaque commune ou service d'eau potable, qu'il s'agisse des analyses portant sur la conformité microbiologique, ou des analyses portant sur la conformité physico-chimique.

COMMUNES	Conformité microbiologique			Conformité physico-chimique		
	Nb total de prélèvements	Nb de prélèvements non conformes	Taux conformité	Nb total de prélèvements	Nb de prélèvements non conformes	Taux de conformité
DSP Nord Est (Boigny/Bionne- Bou-Chanteau-Combleux-Chécy-Mardié-Marigny)	75	0	100,0%	75	0	100,0%
Saint Jean le Blanc	42	0	100,0%	42	0	100,0%
Saint Denis en Val	40	0	100,0%	45	0	100,0%
Ormes	16	0	100,0%	29	3	89,7%
Saint Pryvé Saint Mesmin	13	0	100,0%	28	0	100,0%
Olivet	49	0	100,0%	49	0	100,0%
Orléans	201	0	100,0%	198	0	100,0%
Ingré	31	0	100,0%	31	5	83,9%
Saran	34	0	100,0%	34	0	100,0%
La Chapelle Saint Mesmin	29	0	100,0%	51	1	98,0%
Saint Jean de la Ruelle	28	0	100,0%	56	0	100,0%
Saint Hilaire Saint Mesmin	14	0	100,0%	14	0	100,0%
Saint Cyr en Val	13	0	100,0%	13	0	100,0%
Fleury les Aubrais	54	0	100,0%	54	0	100,0%
Semoy	14	0	100,0%	14	0	100,0%
Saint Jean de Braye	46	0	100,0%	47	0	100,0%
Total	699	0	100,0%	780	9	98,8%



En 2023, l'ARS a réalisé **1 479 analyses réglementaires** de l'eau sur l'ensemble du territoire, dont un peu plus d'un tiers uniquement sur le réseau d'eau potable de la ville d'Orléans.

9 d'entre-elles ont révélé des paramètres de non-conformité, ce qui porte le taux de conformité moyen sur les 22 communes de la Métropole à **100%** en ce qui concerne les **paramètres microbiologiques**, et à un taux de **98,8 %** en ce qui concerne les **paramètres physico-chimiques**.

Les conclusions sanitaires de la qualité de l'eau distribuée sur chaque commune de la Métropole (ou par unité de distribution le cas échéant) sont reprises dans le tableau ci-après :

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non-conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

COMMUNE	Paramètres d'intérêt pour la potabilité de l'eau				Informations complémentaires		
	Bactériologie	Nitrates	Pesticides et métabolites pertinents	Fluor	Dureté	Valeur moyenne	Manganèse
BOIGNY-SUR-BIONNE	A	A	A	A	Eau très dure	35,3°f	
CHANTEAU	A	A	A	A	Eau dure	29,1°f	
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	A	A	B (dépassements ponctuels de la limite réglementaire)	A	Eau très dure	31°f	
CHECY - Echelette (Chécy ouest et Combleux)	A	A	A	A	Eau très dure	35,9°f	
CHECY - Grainloup (centre-ville Chécy)	A	A	A	A	Eau très dure	31°f	
FLEURY-LES-AUBRAIS	A	A	A	A	Eau peu calcaire	19,9°f	
INGRE - Montabuzard	A	A	C (dépassements ponctuels de la limite réglementaire)	A	Eau très dure	30,4°f	
INGRE - Villeneuve	A	A	B (dépassements ponctuels de la limite réglementaire)	A	Eau dure	28,3°f	
MARDIE et BOU	A	A	A	A	Eau très dure	32,1°f	
MARIGNY-LES-USAGES	A	A	A	A	Eau dure	29,9°f	
OLIVET	A	A		A	Eau peu calcaire	17°f	
ORLEANS	A	A	A	A	Eau peu calcaire	16,8°f	
ORMES	A	A	C (dépassements ponctuels de la limite réglementaire)	A	Eau très dure	31,1°f	
ORMES - ZI	A	A	C (dépassements ponctuels de la limite réglementaire)	A	Eau très dure	30,7°f	
SAINT-CYR-EN-VAL	A	A	A	A	Eau peu calcaire	20,0°f	
SAINT-DENIS-EN-VAL	A	A	A	A	Eau peu calcaire	16,8°f	
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	A	A	A	A	Eau peu calcaire	19,8°f	
SAINT-JEAN-DE-BRAYE	A	A	A	A	Eau peu calcaire	19,5°f	
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	A	A	A	A	Eau peu calcaire	17°f	
SAINT-JEAN-LE-BLANC	A	A	A	A	Eau peu calcaire	16,8°f	
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	A	A	A	A	Eau peu calcaire	17°f	
SARAN	A	A	A	A	Eau dure	24,2°f	
SEMOY	A	A	A	A	Eau très dure	32,1°f	Dépassement épisodique

Les teneurs moyennes des principaux paramètres de l'eau, mesurées par l'ARS dans chaque commune, sont indiquées ci-après.

Les dépassements ponctuels à Ormes et Ingré restent sous la limite de la nouvelle valeur sanitaire de 0.9 µg/l. L'ANSES considère alors que l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Une étude est en cours afin de déterminer comment assurer durablement l'alimentation des communes d'Ormes, Ingré et La Chapelle-Saint-Mesmin avec une eau de qualité.

Paramètre	Dureté (°F)	Nitrates (mg/l)	Fer (µg/l)	Fluor (mg/l)	Arsenic (µg/l)	Pesticide prédominant
Normes eaux distribuées	aucune	50	200	1,5	10	0,1
Teneur moyenne						
Boigny-sur-Bionne	35,3 °f	2,22 mg/l	< sd	0,12 mg/l	< sd	< sd
Bou	32,1 °f	0 mg/l	< sd	0,10 mg/l	< sd	< sd
Chanteau	29,1 °f	0 mg/l	< sd	0,19 mg/l	< sd	< sd
La Chapelle-Saint-Mesmin	31 °f	29,9 mg/l	< sd	0,311 mg/l	< sd	0,112 µg/l
Chécy Grainloup	31 °f	0,187 mg/l	< sd	0,11 mg/l	< sd	< sd
Chécy l'Echelette	35,9 °f	2,33 mg/l	< sd	0,12 mg/l	< sd	< sd
Combleux	35,9 °f	2,33 mg/l	< sd	0,12 mg/l	< sd	< sd
Fleury-les-Aubrais	19,9 °f	0,256 mg/l	< sd	0,192 mg/l	< sd	< sd
Ingré Villeneuve	28,3 °f	18,8 mg/l	< sd	0,215 mg/l	< sd	< sd
Ingré Montabuzard	30,4 °f	19,8 mg/l	< sd	0,22 mg/l	< sd	< sd
Mardié	32,1 °f	0 mg/l	< sd	0,10 mg/l	< sd	< sd
Marigny-les-Usages	33,4 °f	0 mg/l	< sd	0,15 mg/l	< sd	< sd
Olivet	17,2 °f	12,5 mg/l	< sd	0,127 mg/l	< sd	< sd
Orléans	17 °f	3,48 mg/l	< sd	0,127 mg/l	< sd	< sd
Ormes	31,1 °f	33,3 mg/l	< sd	0,25 mg/l	< sd	0,322 µg/l
Saint-Cyr-en-Val	20 °f	1,08 mg/l	< sd	0,09 mg/l	< sd	< sd
Saint-Denis-en-Val	16,8 °f	3,49 mg/l	< sd	0,127 mg/l	< sd	0,099 µg/l
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	19,8 °f	8,5 mg/l	< sd	0,13 mg/l	< sd	< sd
Saint-Jean-de-Braye	19,5 °f	0,167 µg/l	< sd	0,11 mg/l	< sd	< sd
Saint-Jean-de-la-Ruelle	17 °f	4,75 mg/l	< sd	0,127 mg/l	< sd	< sd
Saint-Jean-le-Blanc	16,8 °f	3,49 mg/l	< sd	0,127 mg/l	< sd	< sd
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	17 °f	3,48 mg/l	< sd	0,127 mg/l	< sd	< sd
Saran	24,2 °f	14,2 mg/l	< sd	0,197 mg/l	< sd	< sd
Semoy	32,1 °f	0,031 mg/l	< sd	0,19 mg/l	< sd	< sd

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est comprise entre 0 et 120. Elle est obtenue en effectuant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C, telles que décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT.

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

En 2023, la valeur de l'indice de connaissance patrimoniale sur les services en régie de la Métropole est restée stable.

	nombre de points potentiel	Valeur	Points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	97

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Sur les secteurs en DSP, la valeur de cet indice est comprise pour l'année 2023 entre 96 et 120.

Pour des besoins précis et lorsque les données cartographiques s'avèrent insuffisamment précises (sur les paramètres x, y et z), l'exploitant du service d'eau potable peut être amené à devoir réaliser des **investigations complémentaires** pour rechercher et localiser de manière précise le réseau d'eau potable.

3.4. Indicateurs de performance du réseau

3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Pour l'année 2023, le rendement de réseau pour l'ensemble du territoire métropolitain est de **86,65%** (contre 87,36% en 2022).

Le rendement de réseau moyen de chaque unité de distribution s'élève à 86,92% (contre 85,25% en 2022).

L'évolution des rendements ramenée à la maille communale est contrastée puisque l'on constate une amélioration certaine sur un plusieurs périmètres, tandis que deux communes (dont une en particulier) voient leurs rendements se dégrader.

En effet, les rendements de réseau évoluent favorablement sur les communes de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-La-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Ormes, les 7 communes de la DSP nord-est (Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Combleux, Chécy, Mardié et Marigny-les-Usages) notamment, grâce à la réalisation de plusieurs campagnes de recherches ciblées de fuites suivies de réparations effectives.

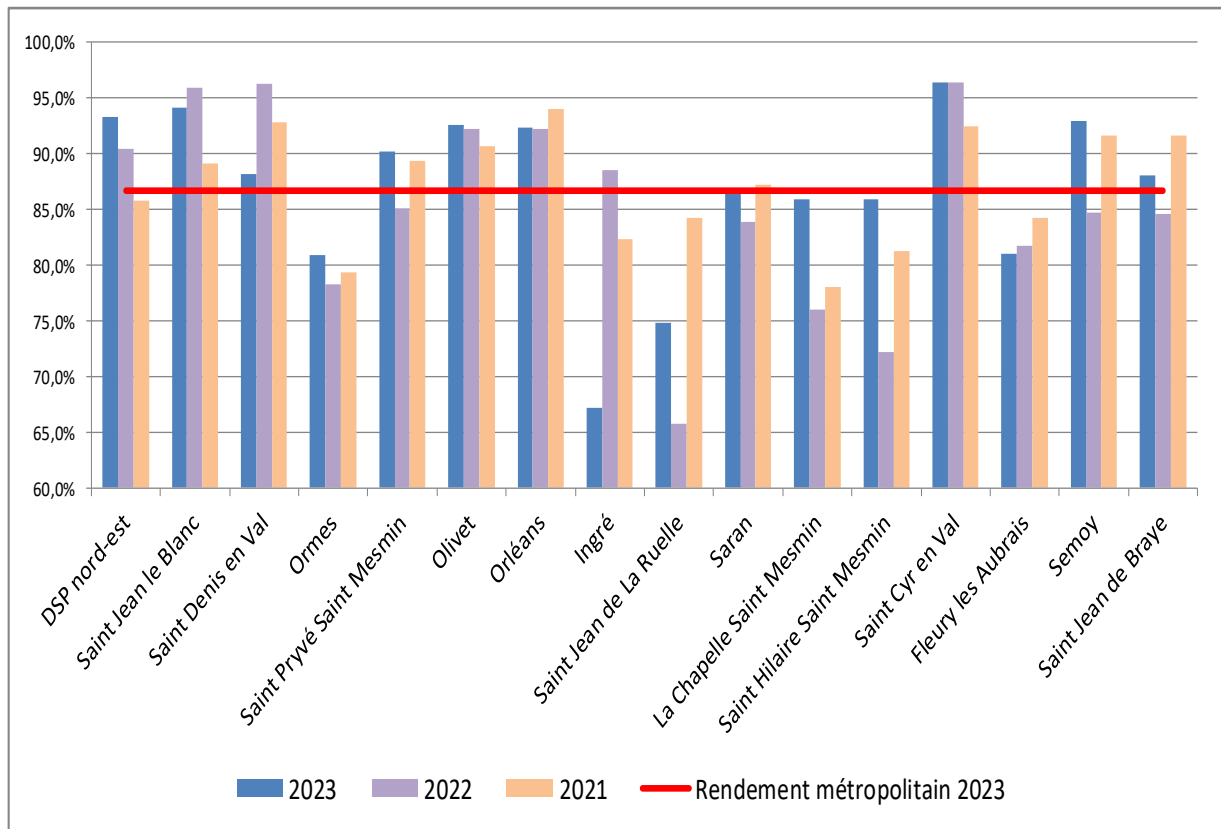
A contrario, les rendements 2023 se dégradent sur les communes d'Ingré en raison d'une fuite importante qui a fait l'objet d'une campagne de recherche restée infructueuse en 2023, et Saint-Denis-en-Val pour laquelle (sans justification technique) l'évolution des consommations à la baisse semble due à un décalage de prise en compte de volumes consommés comptabilisés en 2022 au lieu de 2023 (année avec un rendement de réseau exceptionnel), ces éléments restants à consolider en 2024.

A compter de 2024, un plan d'actions sera mené progressivement par la collectivité afin de déployer la sectorisation des réseaux d'eau potable en priorité sur plusieurs communes non équipées, dont prioritairement la commune d'Ingré. La détection des fuites non apparentes sera également facilitée avec le déploiement progressif de la télérelève sur les secteurs non actuellement non équipés (cf 4.7 « *Projets en en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service* »).



86,65%
rendement
de réseau
Métropolitain

Rendement de réseau de 2021 à 2023



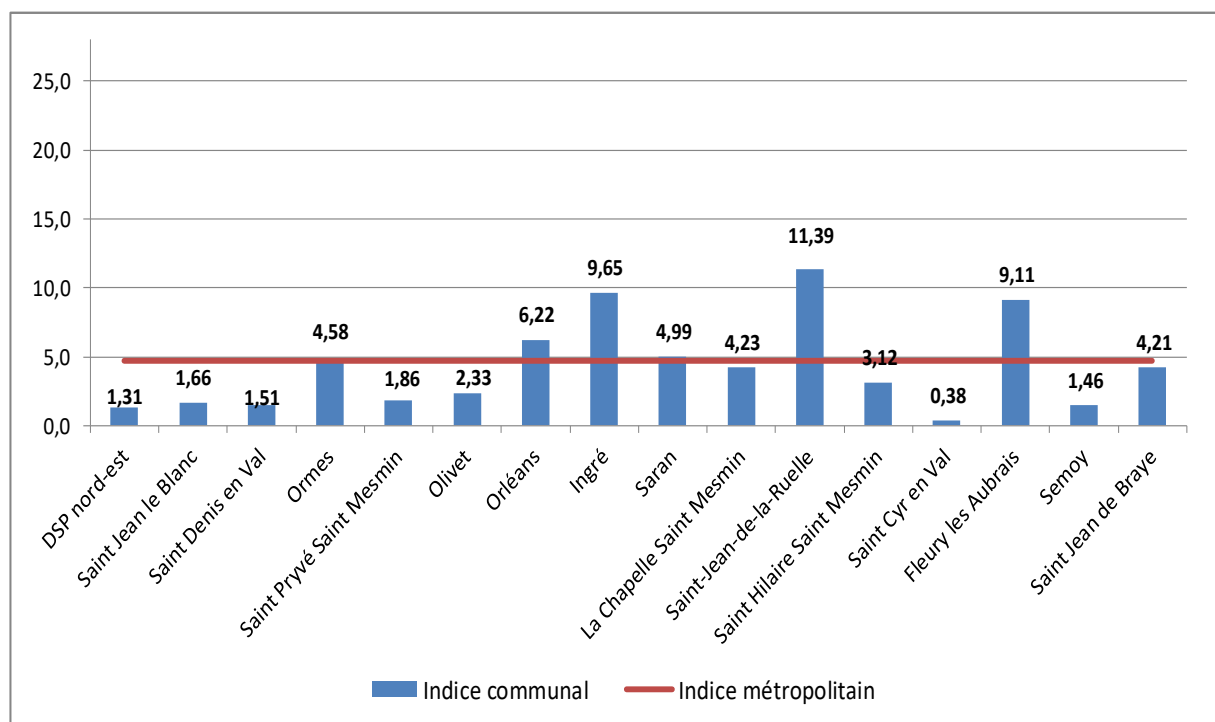
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés pour l'ensemble du territoire métropolitain est de **4,67 m³/jour/km** (contre 6,15 en 2022), sensiblement équivalent à l'indice moyen de chaque unité de distribution (UDI) d'eau potable (4,25 m³/jour/km).

Indice linéaire des volumes non comptés en 2023



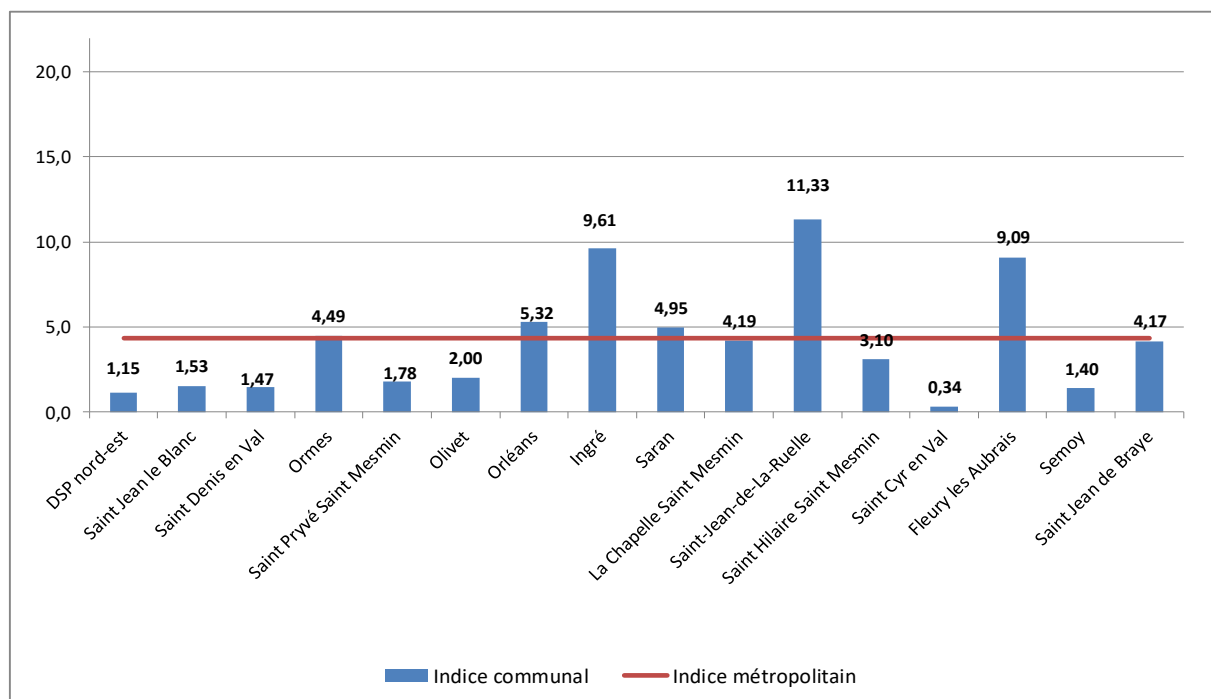
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes pour l'ensemble du territoire métropolitain est de **4,37 m³/jour/km** (contre 5,17 m³/jour/km en 2022). L'indice linéaire des pertes moyen de chaque unité de distribution s'élève à 4,12 m³/jour/km.

Indice linéaire des pertes en réseau en 2023



3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire), divisée par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées mais exclut les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

En 2023, **9 535 ml de réseaux** ont pu être renouvelés sur différentes communes d'Orléans Métropole (contre 10 682 ml en 2022), soit un taux moyen de renouvellement sur l'ensemble du territoire de **0,74%** sur les 5 dernières années.

Des outils d'aides à la décision de renouvellement sont mis en œuvre par les exploitants du service d'eau potable. A titre d'exemple VEOLIA utilise un outil multi-critères, dénommé MOSARE (MOdèle Statistique d'Analyse des Réseaux d'Eau) qui croise des données relatives à l'âge des canalisations, leur type de matériau, le nombre de défaillances réseau, ...

Les opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable sont également effectuées en coordination avec des opérations de voirie (requalifications notamment). Le cas échéant l'ensemble des concessionnaires de réseau (eau, assainissement, électricité, gaz...) est consulté afin de faire part des besoins éventuels en travaux pour une meilleure optimisation des travaux de voirie.



3.4.5. Branchements en plomb

La réglementation applicable en matière d'eau potable, destinée à la consommation humaine (décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles), prise en application de la directive européenne n°98/83CE du 03/11/1998, vise la baisse du plomb dans l'eau.

La quantité maximale admissible en plomb est de **10 microgrammes** par litre depuis 2013. L'objectif est de supprimer les branchements plomb sur l'ensemble des réseaux de distribution publics.

Sur le territoire d'Orléans Métropole, le nombre de branchements d'eau potable en plomb restant au 31/12/2023 s'élève à **1 495** (contre 1 886 au 31 décembre 2022), soit une **diminution de 391 branchements en plomb** (-20,7%) effectuée durant l'année.

On notera notamment la suppression de 300 branchements plomb sur la commune d'Orléans (conformément aux dispositions contractuelles prévues dans le contrat de DSP de l'Orléanaise des Eaux) et de 73 sur la commune de La-Chapelle-Saint Mesmin.

Branchements en plomb

	Nombre au 31/12/2023	Nombre au 31/12/2022	Delta
Boigny-sur-Bionne	0	0	0
Bou	0	0	0
Chanteau	0	0	0
Chécy	0	0	0
Combleux	0	0	0
Fleury-les-Aubrais	11	11	0
Ingré	0	0	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	521	594	-73
Mardié	0	0	0
Marigny-Les-Usages	0	0	0
Saint-Jean-le-Blanc	202	202	0
Saint-Denis-en-Val	0	0	0
Olivet	0	0	0
Orléans	478	778	-300
Ormes	54	67	-13
Saint-Cyr-en-Val	0	0	0
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0	0	0
Saint-Jean-de-Braye	0	0	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	229	234	-5
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0	0	0
Saran	0	0	0
Semoy	0	0	0
Total	1 495	1 886	-391

3.5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, ...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

COMMUNES	Nom du captage	Etat des lieux relatif à la protection réglementaire	Indice d'avancement de la protection de la ressource
Boigny-sur-Bionne	Boigny-sur-Bionne	DUP Commanderie	60%
Chécy	Chécy 2 Grainloup	DUP Grainloup Echelette	60%
	Chécy 3 Echelette	DUP Grainloup Echelette	60%
Mardié	Mardié	DUP Bretauche	60%
Chanteau	Chanteau	DUP Chanteau	60%
Marigny-les-Usages	Marigny-les-Usages	DUP Marigny	60%
Fleury-les-Aubrais	Corne de Cerf	DUP Lignerolles Corne de Cerf	60%
	Lignerolles	DUP Lignerolles Corne de Cerf	60%
Ingré	Montabuzard	DUP Montabuzard Villeneuve	60%
	Villeneuve	DUP Montabuzard Villeneuve	60%
La Chapelle-Saint-Mesmin	Auvernais	DUP Auvernaï Gouffaut	60%
	Gouffaut	DUP Auvernaï Gouffaut	60%
Ormes	Les Plantes	absence de DUP - procédure en cours	20%
	Zone industrielle	DUP Les Varennes	60%
Olivet	Les Epinettes	DUP Epinettes Ardillère	60%
	Ardillère	DUP Epinettes Ardillère	60%
Orléans	Bouchet	DUP forage du Val	60%
	Clos des Bœufs	DUP forage du Val	60%
	Le Gouffre	DUP forage du Val	60%
	Pouponnière	DUP forage du Val	60%
	Theuriet	DUP forage du Val	60%
	La Saussaye (forage n°3)	DUP L'Oiselière	60%
	L'Oiselière (forage n°5)	DUP L'Oiselière	60%
	L'Oiselière (forage n°6)	DUP L'Oiselière	60%
Saran	Fontaine à Mignan	DUP Tuilerie	60%
	Tuilerie	DUP Tuilerie	60%
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	DUP Fleur de Lys	60%
Saint-Cyr-en-Val	Saint-Cyr-en-Val	DUP Saint-Cyr-en-Val	60%
Semoy	Semoy	DUP Semoy	60%
Saint-Jean-de-Braye	Belaude	DUP Belaude	60%

De manière globale, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de **60%** sur l'ensemble des DUP dont la procédure est finalisée.

La procédure de DUP du forage d'eau potable « Les Plantes » situé sur la commune d'Ormes reste à finaliser, la démarche ayant été engagée en fin d'année 2018 par Orléans Métropole. Les études hydrogéologiques et environnementales se sont poursuivies et la fin de cette procédure est prévue pour l'année 2025.

Par ailleurs, la DUP du forage de Pouponnière, situé sur la commune d'Orléans, devra faire l'objet d'une révision suite aux travaux de reconstruction réalisés en fin d'année 2023 sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire Orléanaise des Eaux (cf. 4.6.1), ayant pour conséquence la modification du périmètre de protection rapproché du forage. La fin de la procédure de DUP est également prévue pour l'année 2025, après prise en compte de l'avis de l'hydrogéologue.

3.6. Actions de solidarité

➤ *Le Fond Unifié Logement*

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Fonds Unifié Logement (FUL) est géré par Orléans Métropole sur les 22 communes de son territoire.

Dans les conditions définies par son règlement intérieur commun avec le FUL du Conseil Départemental du Loiret, il apporte des aides financières sous forme de subventions et/ou d'abandons de créances notamment à des personnes occupant régulièrement leur logement, qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Une convention de partenariat annuelle 2023 a été conclue avec les délégataires d'eau potable (Suez, Véolia, l'Orléanaise des Eaux et Eau d'Olivet). Au travers de ce document, ceux-ci s'engagent notamment à faire des abandons de créance, des pénalités de retard et des frais de recouvrement. Les demandes d'aides sont instruites par le service habitat et logement de la collectivité en liaison avec les travailleurs sociaux.

En 2023, le FUL de la Métropole a ainsi aidé 4 ménages pour un total de 324,41 €. En contrepartie, les délégataires d'eau potable ont consenti à un montant équivalent d'abandons de créance sur les factures des ménages concernés.

Dans ce contexte de faible mobilisation des aides du FUL pour les impayés d'eau, le conseil métropolitain du 21 décembre 2023 a acté le principe d'une possibilité d'abandon de créance du budget eau. Cette nouveauté étend l'éligibilité du FUL eau aux habitants des communes où l'eau est gérée en régie (Ingré, Saran, La Chapelle Saint Mesmin, Saint Jean de la Ruelle, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Cyr en Val, Fleury les Aubrais, Semoy et Saint Jean de Braye).



➤ *L'insertion sociale*

En partenariat avec la « Maison de l'emploi du bassin d'Orléans », des clauses d'insertion sociales sont inscrites dans plusieurs contrats de DSP et marchés métropolitains afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Dans ce cadre, les délégataires ou prestataires du service public d'eau potable s'engagent à confier un volume d'heures sur la durée du contrat à des participants selon plusieurs modalités :

- Soit en ayant recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une entreprise d'insertion, un Atelier Chantier d'Insertion, un ESAT ou une EA, une entreprise classique ;
- Soit par la mise à disposition de salariés par une entreprise de travail temporaire d'insertion, un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou une association ;
- Soit par l'embauche directe par le délégataire ou prestataire de la collectivité.

Dans ce cadre, des activités telles que l'entretien des espaces verts attenants aux sites de production d'eau potable, le magasinage, ainsi que des postes d'opérateurs réseaux (en alternance et en CDI) sont réalisées. Un suivi annuel des engagements contractuels est réalisé par la Maison de l'Emploi auprès des délégataires et prestataires de la Métropole.

Au terme des contrats de DSP, le bilan des heures d'insertion réalisées est le suivant :

- Pour le contrat de l'Orléanaise des Eaux : sur la durée du contrat (12 ans), plus de 86 800 heures ont été réalisées à ce titre pour un engagement contractuel de 72 590 heures (soit une moyenne annuelle de 7 200 heures d'insertion réalisées) ;
- Pour le contrat d'Eau d'Olivet : sur la durée du contrat (9 ans), plus de 4 600 heures ont été réalisées à ce titre pour un engagement contractuel de 3 430 heures (soit une moyenne annuelle de 515 heures d'insertion réalisées).

Enfin, sur le volet préventif, des associations d'accompagnement au logement animent deux appartements pédagogiques (un au nord et un au sud de la Métropole) qui ont notamment pour thème les gestes d'économie d'eau et de chauffage.

4 – ELEMENTS FINANCIERS

4.1. Modalités de tarification

En 2023, les tarifications sont de type binôme pour l'ensemble des communes de la Métropole et comportent ainsi une part fixe (ou abonnement) et une part variable (prix au m³ consommé).

Le prix du mètre cube d'eau potable se décompose de la manière suivante :

- La **part « service public de l'eau potable »** est constituée de la part fixe annuelle et de la part proportionnelle au volume d'eau consommé. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service ; elles permettent de recouvrer les coûts liés à la production et à la distribution d'eau potable.

Selon le mode de gestion du service, la facturation et le recouvrement du service de l'eau potable peuvent être assurés par le délégataire en charge du service ou par la collectivité pour les services assurés en régie. Le cas échéant, la part service public de l'eau potable peut ainsi comprendre :

- Une part (fixe et variable), fixée par le contrat de délégation, destinée au délégataire et correspondant aux charges du service qu'il assume ;
 - Une part (fixe et variable) revenant à Orléans Métropole pour couvrir les dépenses restant à sa charge.
- La **part « redevances Agence de l'Eau »** : elle est due par le service d'eau (soit la collectivité pour les services assurés en régie, soit le délégataire en charge du service). Cette part est constituée de deux redevances distinctes :
 - La redevance « *prélèvement sur la ressource en eau* » : elle est due par le service d'eau à l'Agence de l'Eau (Loire-Bretagne en ce qui concerne le périmètre d'Orléans Métropole), en fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel. Le service d'eau concerné la répercute sur la facture des usagers ;
 - La redevance « *pollution de l'eau d'origine domestique* » : selon le principe du pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance liée à la pollution à l'agence de l'eau. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés du service d'eau un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est reversée par la suite aux collectivités pour les aider à financer leurs projets de collecte ou d'épuration.
 - La « **taxe sur la valeur ajoutée** » (TVA) s'applique sur l'ensemble des composantes du prix de l'eau potable ; son taux est de 5,5%.

4.2. Tarifs du service de l'eau

La facture d'eau potable établie sur une consommation type de 120 m³ s'élève en moyenne, toutes parts confondues, sur les 22 communes du territoire à :

- **193,37 euros TTC** au 1^{er} janvier 2024, correspondant à un prix au m³ de **1,6114 euros TTC** ;
- **189,64 euros TTC** au 1^{er} janvier 2023, correspondant à un prix au m³ de **1,5803 euros TTC** ;
- **183,04 euros TTC** au 1^{er} janvier 2022, correspondant à un prix au m³ de **1,5253 euros TTC** ;

✓ **Les principes de tarification de la redevance eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024**

Par délibération du 16 novembre 2023, les élus métropolitains ont adopté les principes de tarification de la redevance d'eau potable en vue d'uniformiser les différentes composantes de la facture d'eau (sur la base d'une facture type annuelle de 120m³), ceci constituant de fait la première étape de convergence tarifaire.

Dans ce contexte, les élus métropolitains ont acté lors du conseil du 16 novembre 2023 une durée de convergence tarifaire de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur les 22 communes du territoire, s'achevant ainsi le 1^{er} janvier 2031 (seule la commune de Saint-Denis-en-Val ne pourra voir débiter la convergence tarifaire qu'au terme de son contrat de DSP, soit à compter du 1^{er} janvier 2026).

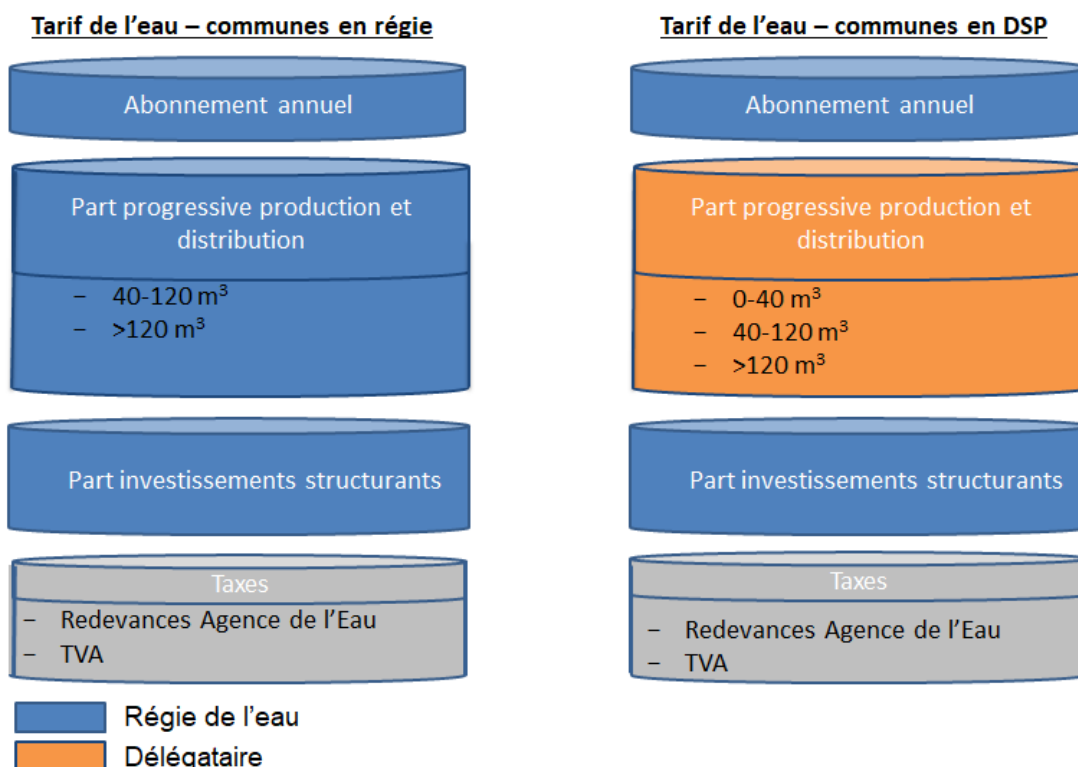
Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024, les mêmes principes de tarification s'appliquent sur l'ensemble du territoire métropolitain (à l'exception de Saint-Denis-en-Val qui ne verra sa structure tarifaire évoluer qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, au terme de son contrat actuel de DSP).

Les principes de tarification suivants ont ainsi pu être actés :

- Mise en place d'un *abonnement annuel* progressif selon le diamètre des compteurs destiné à couvrir une partie des charges fixes du service de l'eau (part revenant à la collectivité) ;
- Mise en place d'une *part variable progressive*, assise sur les consommations d'eau relevées destinée à couvrir les coûts de production et de distribution de l'eau potable (part revenant à l'exploitant - délégataire ou collectivité). Cette tarification progressive vise à inciter les usagers à limiter leur consommation en eau et ainsi préserver la ressource, selon les tranches de consommation suivante :
 - De 0 à 40 m³ : « eau vitale » ;
 - De 41 à 120 m³ : « eau utile » ;
 - > 120 m³ : « eau de confort ».
- Mise en place d'une *part variable complémentaire, relative aux investissements structurants réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Orléans Métropole* (part revenant à la collectivité). On notera que cette part est différenciée selon les communes ; elle évoluera chaque année en vue d'assurer (à terme) la convergence tarifaire de la redevance d'eau potable pour les usagers domestiques sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'horizon 2031.

Enfin, en ce qui concerne les usagers (indirects) du service en habitat collectif qui ne disposent pas de compteurs d'eau individuels, un dispositif spécifique de facturation est mis en œuvre afin de ne pas les pénaliser.

Structure tarifaire d'une facture d'eau métropolitaine 120m³ au 1^{er} janvier 2024



Par ailleurs, les élus métropolitains ont adopté lors de ce même conseil une grille tarifaire unique pour les prestations de service délivrées aux usagers du service (ouverture ou fermeture de branchement, réalisation d'un nouveau raccordement, ...).

➤ Les tarifs au 1^{er} janvier 2024

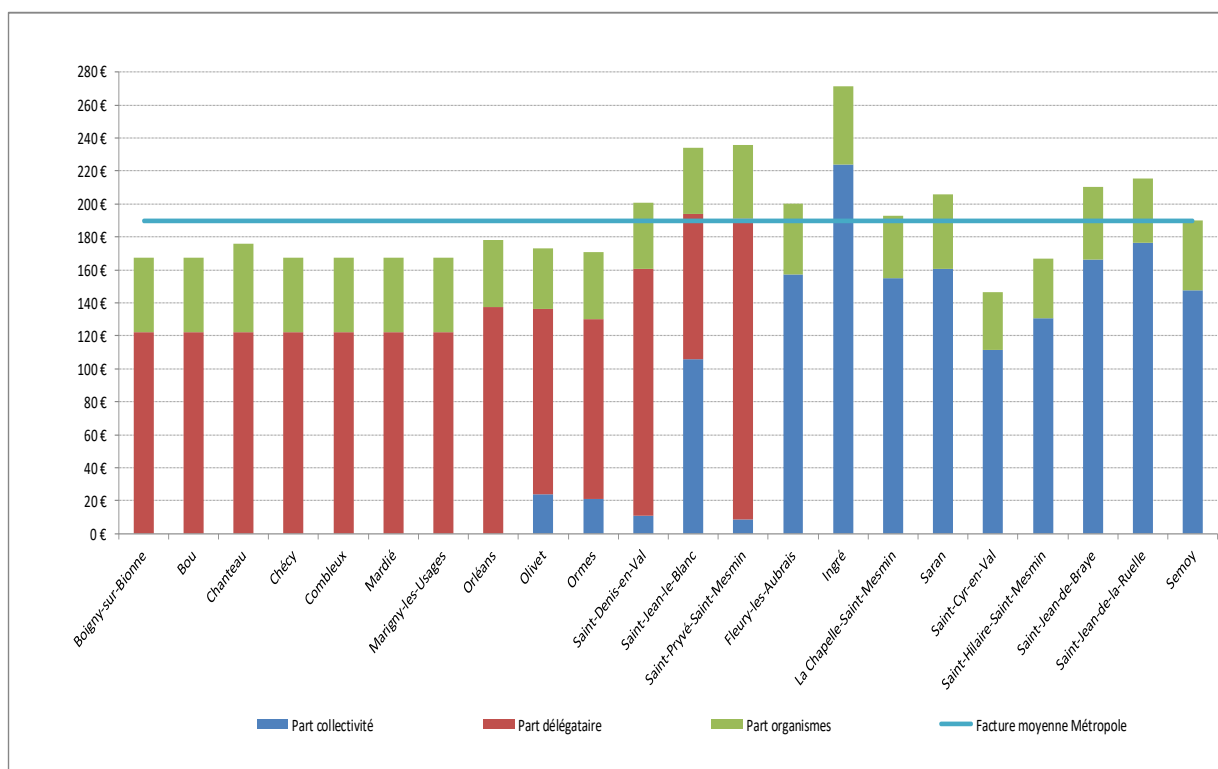
Après deux années de hausse tarifaire liée à l'inflation couplée à la crise énergétique (pour rappel, + 3,60% entre 2022 et 2023), la hausse tarifaire moyenne sur 2023 a été plus contenue et s'élève à **1,99%** (soit + 3,77€ TTC) pour une facture d'eau potable de 120 m³ (soit **193,37€ TTC** au 1^{er} janvier 2024).

En outre, la base tarifaire au 1^{er} janvier 2024 sur le territoire délégué (excepté sur la commune de Saint-Denis-en-Val), soit 12 communes, relève des modalités contractuelles inscrites au nouveau contrat de DSP.

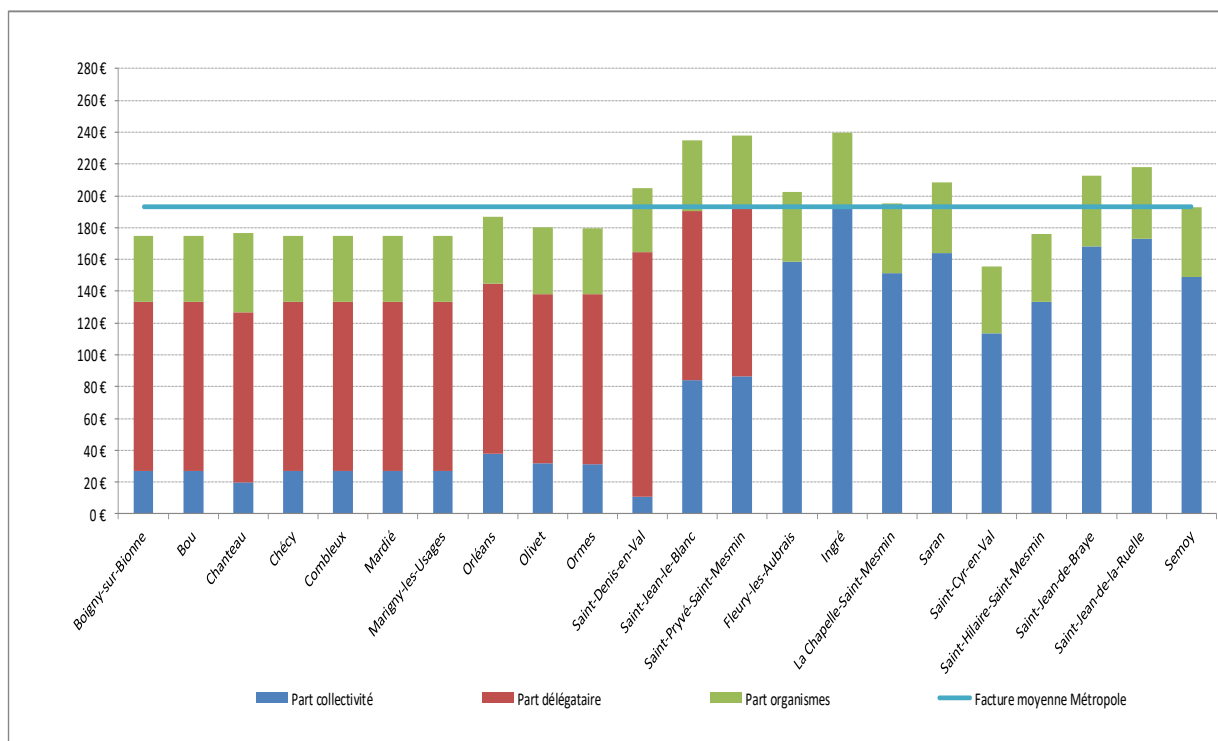
Les deux graphiques ci-dessous représentent le montant de la facture d'eau « type » 120m³ TTC, au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024. On remarque que :

- ✓ La facture d'eau potable des 5 communes dont le service est géré en DSP de type affermage comprend une part collectivité, une part délégataire et une part organismes. En 2023, 5 communes ont cette structure tarifaire, contre 13 en 2024 du fait de la mise en œuvre d'un nouveau contrat de DSP métropolitain ;
- ✓ En 2023 seulement, la facture d'eau potable des 8 communes dont le service est géré en DSP de type concession comprend une part délégataire et une part organismes ;
- ✓ La facture d'eau potable des 9 communes dont le service est géré en régie (en 2023 et en 2024) comprend une part collectivité et une part organismes.

Montant de la facture eau potable 120m³ au 1^{er} janvier 2023



Montant de la facture eau potable 120m³ au 1^{er} janvier 2024



Un exemple des factures d'eau (base 120m³) au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024, émises sur chaque commune du territoire, est joint en annexe.

4.3. Recettes du service eau potable

Le tableau, ci-après, permet d'afficher les recettes du service d'eau potable, perçues par les délégataires d'Orléans Métropole, selon le type de prestation, à savoir :

- La part « exploitation du service » : correspondant à la vente d'eau aux usagers, ainsi que les ventes d'eau en gros ;
- La part « collectivité et organismes publics » : correspondant à la surtaxe, aux redevances perçues par l'Agence de l'Eau, à la TVA ;
- La part « travaux réalisés à titre exclusif » : correspondant principalement aux travaux de réalisation des nouveaux branchements sur demande des usagers ;
- Les « produits accessoires » : correspondant aux prestations diverses inscrites dans les bordereaux de prix des contrats du service eau potable.

L'ensemble des recettes d'eau potable perçues sur les territoires en DSP s'élève pour l'année 2023 à plus de 17,34 millions d'euros, en légère baisse (-0,35%) par rapport à l'année précédente, du fait de la diminution des consommations en 2023 et ce, malgré la révision tarifaire annuelle.

La répartition de recettes reste globalement inchangée : les recettes issues de l'exploitation du service d'eau potable représentent 76,1% des recettes totales perçues par les délégataires ; celles perçues pour le compte de tiers 18,8%, tandis que celles issues des travaux réalisés à titre exclusif en représentent 2,8% et les produits accessoires 2,3%.

Recettes 2023 du service d'eau potable – DSP

Communes / délégataires	Exploitation du service	Collectivité et organismes publics	Travaux à titre exclusif	Produits accessoires	Total
Ormes / Véolia	256 843 €	116 027 €	15 882 €	8 696 €	397 448 €
Saint-Denis-en-Val / Véolia	396 563 €	101 755 €	24 851 €	30 441 €	553 610 €
Saint-Jean-le-Blanc / Véolia	309 295 €	467 184 €	16 857 €	18 052 €	811 388 €
Olivet / Eau Olivet	1 307 587 €	516 986 €	70 249 €	96 298 €	1 991 120 €
Orléans / L'Orléanaise des Eaux	9 408 782 €	1 674 192 €	200 167 €	170 372 €	11 453 513 €
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin / Suez	432 761 €	90 949 €	22 034 €	21 831 €	567 575 €
DSP nord-est / Véolia	1 084 649 €	292 748 €	142 415 €	45 239 €	1 565 051 €
	13 196 480 €	3 259 841 €	492 455 €	390 929 €	17 339 705 €

4.4. Examen du compte financier unique (CFU)

Le budget annexe eau potable est assujéti au régime général de la TVA : les crédits sont inscrits HT et l'intégralité de la TVA affectant le fonctionnement et l'investissement est récupérée par la voie fiscale.

Résultats du budget annexe

1/ RESULTATS COURANTS	CFU 2022	CFU 2023
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-9,004 M€	-10,274 M€
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	9,684 M€	11,563 M€
RESULTAT COURANT DE FONCTIONNEMENT	0,680 M€	1,289 M€
RESULTAT REPRIS EN FONCTIONNEMENT	0,224 M€	0,491 M€
RESULTAT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT	0,904 M€	1,779 M€

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-5,159 M€	-6,375 M€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6,507 M€	5,602 M€
RESULTAT COURANT D'INVESTISSEMENT	1,348 M€	-0,772 M€
RESULTAT REPRIS EN INVESTISSEMENT	-1,384 M€	-0,036 M€
RESULTAT GLOBAL CUMULE D'INVESTISSEMENT	-0,036 M€	-0,808 M€

2/ REPORTS EN N+1	CFU 2022	CFU 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTEES EN N+1	-3,799 M€	0,000 M€
RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTEES EN N+1	0,307 M€	0,052 M€
RECETTES D'EMPRUNTS REPORTEES EN N+1	3,114 M€	0,000 M€
SOLDE DES REPORTS	-0,378 M€	0,052 M€

3/ AFFECTATIONS ET REPORTS A NOUVEAU	CFU 2022	CFU 2023
PART DU RESULTAT DE FONCT. AFFECTEE EN INVEST.	0,414 M€	0,756 M€
RESULTATS A REPORTER EN FONCTIONNEMENT (RECETTES)	0,491 M€	1,024 M€

En fonctionnement, le montant total des recettes s'élève à 11,563 M€ pour un total de dépenses de 10,274 M€. Le résultat courant de fonctionnement de l'exercice s'élève à 1,289 M€. Après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 pour 0,491 M€, l'excédent disponible avant affectation des résultats s'élève ainsi à 1,779 M€.

En investissement, le montant total des recettes s'élève à 5,602 M€ pour un total de dépenses de 6,375 M€, le résultat courant présente un déficit de 0,772 M€. Après reprise du déficit antérieur de 0,036 M€, le résultat cumulé d'investissement s'établit en déficit de 0,808 M€.

Les reports de crédits d'investissement s'élèvent à 0,052 M€ en recettes. Dans ce contexte, le résultat final d'investissement fait apparaître un besoin d'affectation de 0,756 M€, à prélever sur le résultat de fonctionnement.

Dans ces conditions, la section d'investissement est équilibrée et le résultat disponible à reprendre en section de fonctionnement sur l'exercice 2024 s'élève à 1,024 M€.

➤ Recettes de fonctionnement

Recettes en millions d'€	Budget 2022	CFU 2023	CFU 2022
(1) Recettes réelles	11,005 M€	11,433 M€	9,616 M€
. Vente d'eau	7,746 M€	8,565 M€	6,931 M€
. Redevances pollution- autres taxes	1,760 M€	1,491 M€	1,392 M€
. Recettes de branchements	0,237 M€	0,260 M€	0,227 M€
. Ventes de prestations de services (locations de compteurs)	1,050 M€	0,880 M€	0,837 M€
. Autres recettes courantes	0,207 M€	0,230 M€	0,228 M€
. Produits exceptionnels	0,006 M€	0,006 M€	0,001 M€
(2) Recettes d'ordre	0,130 M€	0,130 M€	0,068 M€
(3) Résultat reporté N-1	0,491 M€		
Total recettes de l'exercice	11,626 M€	11,563 M€	9,684 M€

Par rapport à 2022, les recettes réelles de fonctionnement (11,433 M€) sont en progression de 1,817 M€ et intègrent notamment :

- Le produit de la vente d'eau (8,565 M€) ;
- Le produit de la redevance de préservation de la ressource en eau et de la redevance pollution pour origine domestique, taxe collectée par la Métropole puis reversée à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, s'établit à (1,491 M€) ;
- Les recettes de prestations de service facturées aux usagers (compteurs) s'élèvent à (0,880 M€) ;
- Les autres recettes courantes (0,230 M€) correspondent essentiellement aux redevances de frais de contrôle et d'occupation du domaine public des différentes délégations de service public ;
- Les recettes de branchements (remboursements de travaux) s'établissent à (0,260 M€) en hausse de 0,033 M€. Les usagers pouvant dorénavant choisir l'entreprise de leur choix pour la réalisation du branchement ;
- Les produits exceptionnels (0,006 M€) correspondent à des régularisations comptables.

➤ Dépenses de fonctionnement

Dépenses en millions d'€	Budget 2023	CFU 2023	CFU 2022
(1) Dépenses réelles	9,348 M€	8,654 M€	7,273 M€
. Charges à caractère général	4,733 M€	4,151 M€	3,808 M€
. Charges de personnel	1,572 M€	1,571 M€	1,452 M€
. Redevances reversées	1,712 M€	1,712 M€	1,174 M€
. Autres charges de gestion cour.	0,397 M€	0,322 M€	0,348 M€
. Charges financières	0,652 M€	0,627 M€	0,334 M€
. Charges exceptionnelles	0,160 M€	0,148 M€	0,155 M€
. Provisions	0,123 M€	0,123 M€	0,002 M€
(2) Dépenses d'ordre	2,278 M€	1,621 M€	1,731 M€
Total dépenses de l'exercice	11,626 M€	10,274 M€	9,004 M€

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'établissent à 8,654 M€ en évolution de + 1,381 M€ par rapport à 2022, en raison principalement de l'augmentation des redevances versées (+ 0,538 M€), des charges à caractère général (+ 0,343 M€) et des charges financières (+ 0,293 M€), des charges de personnel (+ 0,119 M€) et les provisions (+ 0,121 M€). Les dépenses réelles comprennent notamment :

- Les charges à caractère général (4,151 M€) :
 - Le coût des prestations externalisées et notamment l'achat d'eau en gros aux délégataires (1,367 M€ contre 1,256 M€ en 2022 soit - 0,111 M€) ;
 - Le marché d'exploitation des installations de production d'eau potable (0,948 M€ contre 0,992 M€ en 2022, soit + 0,026 M€) ;
 - Le marché d'exploitation des réseaux d'eau de la commune de Fleury-les-Aubrais (0,130 M€) et le contrat de délégation de service public de la commune d'Ingré (0,382 M€) ;
 - Une partie des taxes versées à l'Agence de l'eau pour la préservation de la ressource en eau (0,285 M€) ;
 - Les travaux de branchements et compteurs (0,107 M€) ;
 - Les dépenses relatives aux fluides (0,147 M€ contre 0,052 M€ en 2022) ;
 - L'entretien et la maintenance des équipements (0,383 M€ contre 0,313 M€ en 2022, soit + 0,070 M€) ;

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement d'Orléans Métropole ainsi qu'un accompagnement en ressources humaines (0,105 M€).
- Les dépenses relatives à la redevance pollution reversée à l'Agence de l'eau (1,712 M€) ;
- Les charges de personnel (1,571 M€) ;
- Les autres charges de gestion courante (0,322 M€) correspondent aux charges indirectes versées au budget principal ;
- Les charges exceptionnelles (0,148 M€) correspondent aux annulations de titres sur exercices antérieurs ;
- Les frais financiers (0,627 M€) ;
- Les provisions (0,123 M€).

➤ **Dépenses d'investissement**

Dépenses en millions d'€	Budget 2023	CA / CFU 2023	Restes à réaliser
(1) Dépenses réelles	9,336 M€	5,922 M€	
. Dépenses d'équipement	8,186 M€	5,056 M€	
. Rembst du capital des emprunts	0,950 M€	0,867 M€	
. Avances sur marchés	0,200 M€	0,000 M€	
. Autres dépenses	0,000 M€	0,000 M€	
(2) Dépenses d'ordre	0,630 M€	0,452 M€	
(3) Résultat reporté N-1	0,036 M€		
Total dépenses de l'exercice	10,002 M€	6,375 M€	0,000 M€

Les dépenses réelles d'investissement (5,922 M€) correspondent notamment aux :

- Dépenses d'équipement réalisées (5,056 M€) dont notamment :
 - Des travaux pour la construction de l'usine de décarbonatation sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Braye (0,345 M€) ;
 - Des travaux dans le cadre du marché de production d'eau potable (0,292 M€) ;
 - Les travaux sur le réseau d'eau potable sur la ZAE Adelis (0,617 M€) ;
 - divers investissements sur la production de l'eau (0,684 M€), tels que la réhabilitation de la bache de stockage d'eau potable du site Lignerolles à Fleury-Les-Aubrais (0,535 M€) ;
 - Des acquisitions de compteurs à eau (0,331 M€) ;
 - Des travaux de réhabilitation de canalisations (1,990 M€) principalement sur les communes de :
 - Saint-Jean-Le-Blanc (0,408 M€) ;
 - Saran (0,460 M€) ;
 - Fleury-les-Aubrais (0,406 M€) ;
 - Saint Jean de Braye (0,217 M€) ;
 - Saint-Denis-En-Val (0,134 M€) ;
 - Saint-Jean-de-la-Ruelle (0,107 M€) ;
 - Semoy (0,098 M€) ;
 - Saint-Cyr-en-Val (0,055 M€).
- Annuités de dette en capital (0,867 M€).

➤ Recettes d'investissement

Recettes en millions d'€	Budget 2023	CFU 2023	Restes à réaliser
(1) Recettes réelles	6,811 M€	3,246 M€	0,000 M€
. Subventions d'investissement	0,312 M€	0,246 M€	0,052 M€
. Recettes d'emprunt	6,298 M€	3,000 M€	
. Autres recettes	0,200 M€	0,000 M€	
(2) Recettes d'ordre	2,778 M€	1,943 M€	
(3) Affectation résultat N-1	0,414 M€	0,414 M€	
Total recettes de l'exercice	10,002 M€	5,602 M€	0,052 M€

Les recettes d'investissement comprennent l'affectation du résultat (0,414 M€) ainsi que des subventions (0,246 M€) avec principalement une subvention de l'Etat au titre du schéma directeur pour 0,232 M€.

4.5. Encours de dette et capacité d'autofinancement

En 2023, un emprunt nouveau a été souscrit pour 3 M€. Au 31 décembre 2023, l'encours de dette du budget annexe Eau Potable s'établit à 16,588 M€.

La capacité d'autofinancement correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice.

En 2023, la capacité d'autofinancement du budget annexe s'établit à 1,906 M€.

BUDGET ANNEXE EAU	CFU 2022	CFU 2023	Evol
Recettes courantes de fonctionnement	9,615 M€	11,427 M€	1,812 M€
- Dépenses courantes de gestion	6,782 M€	7,756 M€	0,974 M€
Epargne de gestion	2,832 M€	3,671 M€	0,838 M€
- Intérêts	0,334 M€	0,627 M€	0,292 M€
- Charges exceptionnelles	0,156 M€	0,271 M€	0,115 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	0,001 M€	0,000 M€	-0,001 M€
Epargne brute	2,343 M€	2,773 M€	0,430 M€
- Remboursement de capital	0,767 M€	0,867 M€	0,100 M€
Epargne nette	1,576 M€	1,906 M€	0,330 M€

En rapportant l'encours de la dette du budget annexe au 31 décembre 2023 (16,588 M€) à l'épargne brute dégagée au compte financier unique (2,773 M€), la capacité de désendettement s'établit à **6 ans** fin 2023.

4.6. Bilan des travaux

4.6.1. Travaux sur les ouvrages de production

En 2023, Orléans Métropole et ses délégataires ont mené plusieurs actions importantes sur les ouvrages de production d'eau potable parmi lesquelles :

Fleury les Aubrais – Réservoir de Lignerolles – Travaux de réhabilitation

(cf « zoom sur un fait marquant 2023 »)

Orléans – Usine de déferrisation démanganisation de La Source – Réception et mise en service de la troisième file de traitement

Les travaux engagés en second semestre 2022 (sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire Orléanaise des Eaux), destinés à la création d'une troisième file de traitement de l'usine

d'eau potable de la Source, ont été achevés fin mars 2023. La création de cette 3^{ème} file de traitement a pour objectif de porter la capacité de production de l'usine à 1230 m³/h, ce qui permet de renforcer la mobilisation de la ressource de l'Oiselière et de renforcer les capacités de secours de l'usine pour Orléans et les communes limitrophes.

La mise en eau de cette nouvelle file de traitement a pu être effective après la réalisation d'essais de fonctionnement concluants par le délégataire, puis validation par l'ARS des résultats d'analyses inscrites dans le cadre d'un protocole de performance et enfin après réception mi-septembre de l'arrêté préfectoral permettant la mise en service de l'ouvrage.



Usine de déferrisation démantanisation de La Source - 3^{ème} file de traitement

Orléans – Travaux de reconstruction du forage de Pouponnière

L'apparition de percements en partie supérieure de la colonne du forage de Pouponnière, au nord-ouest d'Orléans, avait rendu celui-ci hors d'usage durant l'année 2022 en raison du risque de mélange des nappes inférieures et supérieures, et donc d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée.

Pour assurer le maintien de cette ressource stratégique au nord de la Loire, différentes études avaient été conduites au cours de l'année 2022 afin de définir les conditions d'intervention pour le comblement du forage actuel et la création d'un nouveau forage à proximité immédiate.

La validation du projet par les services sanitaires et environnementaux a permis d'engager les travaux en début d'année 2023. Ceux-ci se sont déroulés en deux étapes :

- Travaux de comblement de l'ancien forage : février-mars 2023 ;
- Création d'un forage de substitution et essais : avril 2023

Ces travaux, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire Orléanaise des Eaux, ont été suivis par la rédaction d'une étude environnementale préalable à l'avis d'un hydrogéologue agréé. La prochaine étape sera donc l'instruction de cette étude par l'hydrogéologue agréé. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de cette ressource et la définition des périmètres de protection.



Forage de Pouponnière

Orléans – usine du Val – Travaux de renouvellement du Tableau Général Basse Tension (TGBT)

L'usine du Val dispose d'un poste électrique haute tension (datant de 1988) alimenté en 20 000 volts par le réseau Enedis. Afin de respecter les nouvelles normes (NF C13 100), il est devenu nécessaire d'implanter des cellules HT à isolation intégrale.

Dès lors, le renouvellement de 6 cellules a été acté dans l'avenant n°2 conclu avec l'Orléanaise des Eaux en juillet 2021 (pour un coût prévisionnel de 131,5 k euros).

Ces travaux d'envergure, qui ont comporté un enjeu de continuité de la production en eau potable (mobilisation de groupes électrogènes), ont été réalisés début septembre 2023. Les nouvelles installations ont été mises en service le 12 septembre 2023.

Boigny-sur-Bionne – Réhabilitation du forage des Hauts Bois

Réhabilitation du forage de Boigny-sur-Bionne par la société SADE et mise en place d'un capot haute sécurité de juin à décembre.

Ces travaux avaient pour objectif de sécuriser l'ouvrage, dont la dernière inspection caméra avait mis en évidence une dégradation importante du tubage acier (corrosion, perte d'épaisseur) et des déchirures du tubage crépiné.

Le programme de travaux comportait un re-chemisage du tubage haut du forage et la mise en œuvre d'une nouvelle crépine sur la partie basse de l'ouvrage.

Les travaux se sont déroulés de juin à décembre 2023 avec la réalisation d'une inspection caméra de réception et l'exécution d'essais de pompage.

Une tête de puits étanche a été réalisée et un capot double a été installé pour sécuriser l'ouvrage.



Forage des Hauts-Bois – Boigny-sur-Bionne

Saint-Jean-de-La-Ruelle – Réhabilitation du génie civil du réservoir des Chaises

Le réservoir des Chaises est l'un des 3 châteaux d'eau de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Cet ouvrage d'une capacité de 2 500 m³ est situé dans un environnement urbain bordé par une cour d'école et des habitations.

La procédure de passation d'un marché public de travaux s'est déroulée en 2023. Suite à la notification de l'entreprise Etandex, les travaux préparatoires ont débuté au cours de l'été avec le montage de l'échafaudage périphérique et le déport des antennes d'opérateurs téléphoniques.

Le programme de travaux intègre notamment :

- La réhabilitation du génie civil (réparations structurales, traitement des fissures, isolation thermique, étanchéité de la coupole et étanchéité intérieur de la cuve, Imperméabilisation intrados de coupole) ;
- La déconstruction partielle de l'acrotère ;
- L'amélioration et la mise aux normes des menuiseries et des serrureries ;
- Le renouvellement de l'hydraulique dans la cuve (canalisations, manchettes de traversée de parois) ;
- L'amélioration et la mise aux normes des moyens d'accès permanents ;
- L'amélioration de l'accès au site ;
- La redéfinition de l'implantation de la clôture du site pour éviter tout surplomb de la cour d'école par l'ouvrage.

Les travaux ont débuté en fin d'année 2023 et se poursuivront en 2024.



Photos prises par Didier DEPOORTER

Sur plusieurs communes du territoire délégué et en régie – Divers travaux d'entretien ou de renouvellement des équipements

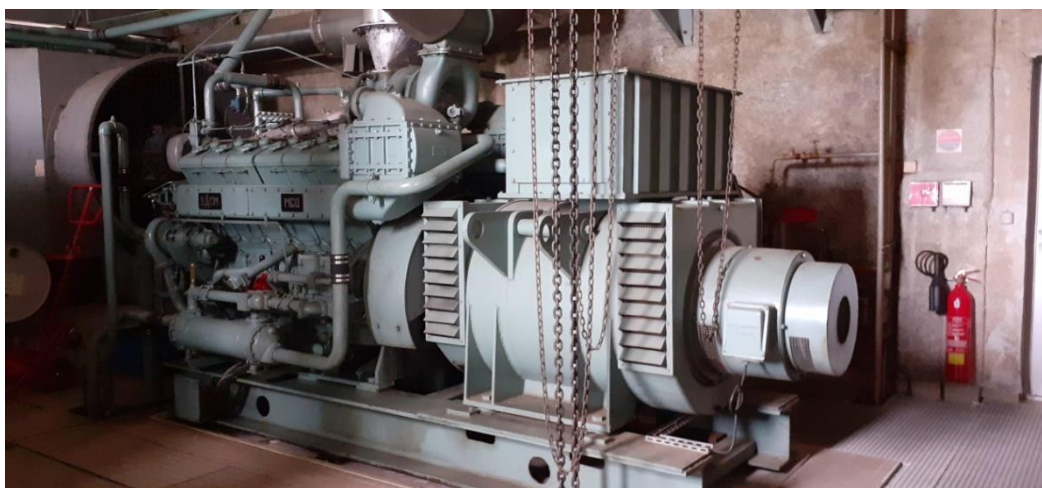
Divers travaux de renouvellement des petits équipements ou d'entretien courant ont été effectués durant l'année 2023, ainsi que des petits travaux de sécurisation des ouvrages sur les sites de production des communes en régie et sous DSP. A titre d'exemples :



St Jean de Braye - usine de Fosse Belaude - renouvellement du ballon d'air comprimé



Forage de Boigny - installation d'une trappe haute sécurité



Usine du Val : démantèlement de l'ancien groupe électrogène



Usine du Val : renouvellement du débitmètre sur une conduite de 700mm

4.6.2. Travaux sur le réseau de distribution

➤ La recherche des fuites

En 2023, **61 fuites sur réseaux et 181 fuites sur branchements** ont été réparées (contre 137 fuites sur réseaux et 223 fuites sur branchements en 2022 et 102 fuites sur réseaux et 153 fuites sur branchements en 2021). Cette diminution du nombre de réparation de casses sera à confirmer sur les années suivantes (impact des campagnes de recherche de fuites successives, conditions météorologiques favorables).

Afin d'améliorer le rendement des réseaux en facilitant la recherche des fuites non visibles, plusieurs communes avaient choisi dans le cadre de leur contrat de délégation ou de prestation de service de mettre en place une **sectorisation des réseaux**. Celle-ci consiste à diviser le réseau d'eau potable d'une commune en zones distinctes (secteurs) sur lesquelles les volumes mis en distribution sont mesurés, enregistrés et transmis quotidiennement à un poste central (enregistreur de données).

Afin d'optimiser l'efficacité de la recherche de fuites, les techniques suivantes peuvent être utilisées :

- **La prélocalisation acoustique** : des enregistreurs de bruit, posés sur des secteurs fragiles, permettent d'analyser les fréquences émises par une fuite ; ils peuvent être fixes ou mobiles.
- **L'écoute au sol / ou sur vanne** : la localisation électro-acoustique des fuites est effectuée grâce aux vibrations des conduites ;
- **La corrélation acoustique** : la mise en place de deux appareils positionnés sur la canalisation à des distances variables permet de capter une fréquence de bruit représentative d'une fuite et d'en déterminer la position ;
- **La recherche au gaz dans les canalisations** : l'injection de gaz type hélium dans le réseau permet de localiser une fuite s'il y a détection en surface (cette technique étant plus adaptée sur les matériaux peu sonores comme le PVC, l'amiante ou le PEHD).

Durant l'année 2023, plusieurs campagnes de recherche de fuites ont été menées, notamment sur les communes suivantes :

- **Ormes** : Réalisation au mois de juillet de 2 importantes campagnes de recherche de fuites, sur le secteur du parc d'activités Pôle 45 (sur 13 088 ml de canalisations), puis sur le secteur résidentiel au mois de septembre (sur 12 105 ml) par prélocalisation acoustique et corrélation acoustique. Réalisation de 7 opérations complémentaires ponctuelles de recherches de fuites au cours de l'année pour un linéaire total de 29,6 km ;
- **Saint-Hilaire-Mesmin** : Réalisation au mois de juin/juillet d'une campagne de recherches de fuites basée sur l'analyse des débits de nuit en sectorisant le réseau ; cette première approche doit être complétée par des investigations complémentaires (corrélation acoustique ou recherche de fuite avec hélium) ;
- **Saint-Jean-de-La-Ruelle** : Réalisation au mois de juillet d'une importante campagne de recherches de fuites sur l'ensemble du réseau par corrélation acoustique avec détection de 9 fuites permettant de diminuer le volume livré au réseau de 30 000 m³/mois.

Ces différentes campagnes de recherche ciblée de fuite ont concouru à l'amélioration du rendement de réseau sur ces secteurs.

En complément des techniques de recherche de fuites, la **télérelève** des compteurs d'eau permet un suivi régulier des consommations d'eau et en conséquence, d'identifier plus facilement les consommations anormales et la détection des fuites en domaine privé.

A ce titre, 6 communes de la Métropole (Fleury-les-Aubrais, Orléans, Olivet, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin) en sont équipées.

➤ **Les travaux d'extension et de renouvellement du réseau d'eau potable**

Durant l'année 2023, la collectivité a pu réaliser environ **4,0 km** de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (contre 7,5km en 2022, dont 3,2km sur la ZAC Adelys sur la commune d'Ingré), incluant notamment les opérations suivantes :

- ***Sur la commune de Saint-Jean-Le-Blanc :***

511 ml de réseau renouvelés levée de la Chevauchée Douffiague.

- ***Sur la commune de Saint-Jean-de-La-Ruelle :***

444 ml de réseau renouvelés rues Marmogne, Charles Beauhaire, Bagneaux et rue des Emeraudes.

- ***Sur la commune de Saran :***

900 ml renouvelés rue des Bordes.

- ***Sur la commune de Saint-Jean-de-Braye :***

645 ml renouvelés rues de la Godde et de Frédeville.



En ce qui concerne les **délégataires**, près de **5,5 km** de linéaire de réseau ont pu être renouvelés en 2023 (contre 3,1 km en 2022), selon la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement prévus dans les contrats de DSP. Pour cette dernière année d'exécution des contrats de DSP (hormis celui de Saint-Denis-en-Val), la collectivité s'est assurée de la consommation intégrale des fonds travaux prévus dans chaque contrat.

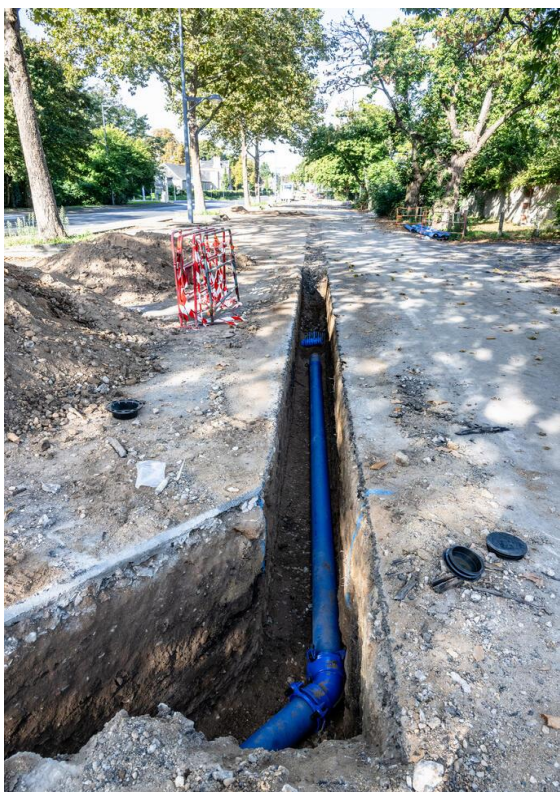
Parmi les opérations notables menées par les délégataires Suez et Veolia, on notera :

- ***Sur la ville d'Orléans :***

Renouvellement de plus de 2,8 km de canalisations d'eau potable en coordination avec des opérations de voirie, sur un ensemble de rues (rues de Bourgogne, des Charretiers, Château Gaillard, boulevard de Chateaudun, faubourg Bannier...) avec la suppression de 300 branchements en plomb associés.

- ***Sur la commune d'Olivet :***

Le délégataire Eau d'Olivet a procédé durant le second semestre 2023 au renouvellement d'une canalisation majeure d'eau potable (diamètre 150 mm) sur 1 075ml de linéaire rue de la Source et à la reprise des 54 branchements d'eau potable associés. Cette opération a été réalisée à l'occasion d'une requalification de la voirie et en coordination avec l'ensemble des concessionnaires de réseaux présents.



*Travaux rue de la Source – Olivet
(photo prise par Didier DEPOORTER)*



*Renouvellement d'une conduite en fonte
rue de Bourgogne – Orléans*

- Sur la commune de Mardié :

Le délégataire Véolia a procédé au renouvellement d'une canalisation en PVC sur 1 240 ml avenue du Pont aux Moines, identifiée comme relarguant des CVM dans une campagne préventive d'analyses de l'eau potable sur des secteurs potentiellement à risque.



4.7. Projets en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Des projets importants ont été poursuivis par la Métropole en 2023, parmi lesquels :

➤ **Etude La Chapelle-Saint-Mesmin - Ormes - Ingré**

Une consultation a été menée au cours de l'année 2023 en vue de désigner un bureau d'études en charge d'accompagner la collectivité dans la recherche de solutions pérennes visant à améliorer la qualité d'eau sur le secteur Nord-Ouest du territoire.

En effet, la qualité des eaux de la nappe des calcaires de Beauce est impactée par l'activité entropique et conduit à des teneurs significatives en déséthyl-atrazine et nitrates, ainsi qu'en chlorothalonil (métabolite R471811) sur les communes de Ormes, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin.

L'étude qui sera menée aura pour objectif d'identifier les solutions déployables à court ou moyen terme sur ce territoire afin d'améliorer durablement la qualité des eaux distribuées sur Ormes et La Chapelle-Saint-Mesmin, en intégrant également la commune d'Ingré (mutualisation des ressources envisagée). L'étude envisagera différents scénarii qui feront notamment l'objet de comparatifs techniques, environnementaux et économiques.

L'objectif sera pour la collectivité de disposer d'une aide à la décision pour orienter les actions et travaux à mener afin d'avoir une eau de qualité sur l'ensemble du territoire.

➤ **Déploiement d'un nouveau logiciel de facturation et portail usagers**

Orléans Métropole assure les missions de facturation et de relation à l'utilisateur sur les 9 communes du territoire pour lesquelles le service d'eau potable est géré en régie.

Toutefois, en raison de l'historique communal de cette compétence, le fonctionnement de la facturation sur les différentes communes est resté disparate avec l'utilisation de plusieurs outils de facturation.

Par conséquent, la collectivité a souhaité uniformiser la gestion de la facturation des services d'eau et d'assainissement sur le territoire en régie grâce à l'acquisition d'un logiciel unique de facturation et de gestion des abonnés.

Pour ce faire, une consultation a été lancée en 2023 à l'issue de laquelle l'outil de facturation E-GEE a été retenu par la collectivité. Cet outil vise à permettre la mise en place d'une solution globale de facturation, de gestion des interventions et de relation usagers ; il inclut notamment la mise à disposition d'une agence en ligne où les usagers pourront disposer d'un espace personnalisé et réaliser des démarches en ligne.

Le progiciel sera déployé et mis à disposition progressivement à partir de fin 2024 sur le territoire géré en régie, après validation des phases de reprise du fichier des abonnés, de formation du personnel et des différents tests de facturation.

➤ **Etude pour le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau**

En parallèle du déploiement d'un nouveau logiciel de facturation et de relation usagers, les élus métropolitains ont acté le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire non équipé (sur le périmètre en régie et en DSP) dans le but d'accompagner les usagers à diminuer leur consommation d'eau et ainsi préserver la ressource en eau.

Ainsi les données de consommation d'eau transmises quotidiennement grâce à la télérelève pourront être mises à la disposition des usagers grâce à l'agence en ligne.

Durant l'année 2023, la collectivité a réalisé un benchmark auprès d'autres collectivités de taille similaire afin de définir sa stratégie de déploiement de la télérelève. Une consultation sera lancée en 2024 avec pour objectif de débiter le déploiement en 2025 sur une période de 3 ans.

Ce projet revêt les intérêts suivants :

Pour les abonnés :

- Une qualité de service uniforme sur l'ensemble du territoire ;
- Une meilleure maîtrise des consommations d'eau grâce notamment à la visualisation des consommations (via l'agence en ligne avec un espace personnalisé) et la possibilité de paramétrer des alertes en cas de fuites ou de surconsommation ;
- La mise en place d'une mensualisation au plus juste des consommations attendues.

Pour la collectivité :

- Une fiabilité accrue des données de consommation et une régularité des mesures permettant un calcul plus précis des rendements de réseau ;
- Une détection plus rapide des fuites ;
- Une détection possible à distance des anomalies sur les compteurs (compteurs bloqués, fraude...) ;
- Une facturation simplifiée (au réel) et l'augmentation de la fréquence des relevés ;
- Pour les agents releveurs : l'allègement de la pénibilité liée à la relève manuelle des compteurs d'eau ;
- Une meilleure préservation de la ressource en eau ;
- Le renouvellement du parc compteurs et l'homogénéisation de l'âge moyen du parc.

➤ **Adoption d'un règlement métropolitain des services publics de l'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

Suite au transfert des compétences eau potable et Défense extérieure Contre l'Incendie (DECI) des communes ou des syndicats compétents au profit d'Orléans Métropole en 2017, celle-ci a hérité d'une situation très hétérogène sur le territoire en termes de services rendus à l'usager et de qualité de prestations. Orléans Métropole a donc souhaité optimiser la gestion des services de l'eau et de la DECI afin de fournir aux usagers un service cohérent et harmonisé à l'échelle du territoire.

Ainsi, un projet de règlement de services définissant les conditions et les modalités d'exécution des services (souscription d'un contrat, modalités de paiement, réalisation d'un branchement, relève de compteur...) a fait l'objet d'une réflexion à l'échelle métropolitaine, afin d'aboutir à un document applicable sur l'ensemble des 22 communes, aussi bien sur les territoires gérés en régie que sur les territoires en gestion déléguée.

Ce document définit également les obligations mutuelles des services de l'eau, de la DECI et de ses abonnés. En effet, le service s'engage à assurer un contrôle régulier de la qualité de l'eau, à mettre à disposition des abonnés un accueil physique et téléphonique pour répondre à toute sollicitation ou encore à respecter les délais pour toute demande d'intervention.

En parallèle, l'abonné s'engage à respecter les règles d'usage de l'eau en facilitant l'accès à ses équipements, en payant ses factures ou encore en ne portant pas atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public.

Le règlement métropolitain des services publics de l'eau et de la défense extérieure contre l'incendie a été adopté par délibération du conseil métropolitain réuni le 16 novembre 2023, après avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le règlement de service est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 et se substitue de plein droit à tout règlement antérieur, excepté pour les abonnés de la commune de Saint-Denis-en-Val où il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il a été communiqué à l'ensemble des abonnés de la Métropole concernés en début d'année 2024, il le sera également pour tout nouvel abonné lors de la souscription de son contrat.



➤ **Création de la régie de l'eau d'Orléans Métropole**

Les élus ont acté, par délibération n°2023-09-28-COMDEL07 du 28 septembre 2023, la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'une régie dotée de la seule autonomie financière au sens de l'article L. 2221-14 du C.G.C.T., dénommée « régie de l'eau d'Orléans Métropole ».

Celle-ci a pour objet d'assurer, sur une partie du territoire (9 communes précédemment gérées en régie), la gestion du service public de l'eau grâce aux moyens propres de la collectivité et/ou par le biais de prestations externalisées. Elle assure également la réalisation de l'ensemble des travaux sur son périmètre, mais également des travaux structurants (notamment sur les ouvrages de production d'eau potable) et d'une partie des travaux de renouvellement sur le périmètre délégué.

Dans le cadre de la création de la régie, des statuts ont été rédigés et ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil métropolitain du 28 septembre 2023. Ces statuts fixent les missions de la régie, son organisation administrative et son régime financier.

La régie de l'eau est administrée sous l'autorité du Président d'Orléans Métropole par :

- un conseil d'exploitation,
- un Président du conseil d'exploitation,
- et un directeur de la régie.

Le Président d'Orléans Métropole est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Conformément à l'article R. 2221-5 du C.G.C.T., les membres du conseil d'exploitation sont désignés par délibération du conseil métropolitain sur proposition du Président d'Orléans Métropole. La désignation des membres a été effectuée lors du conseil métropolitain du 21 décembre 2023. Le conseil d'exploitation de la régie est donc composé d'un président, d'un vice-président, de 14 membres titulaires (dont 9 élus métropolitains représentant les communes concernées et 5 représentants de la société civile) et de 14 suppléants.

Le conseil d'exploitation sera obligatoirement consulté pour avis sur :

- le projet de budget de la régie,
- la politique tarifaire,
- toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Tout au long de l'année 2023, un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en ressources humaines (cabinet AXIOVAL) a accompagné la direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie afin d'établir un diagnostic organisationnel et l'aider à construire sa nouvelle organisation, afin notamment de permettre le rapprochement des compétences eau et assainissement de la direction et accompagner les agents au changement.

L'accompagnement se poursuivra tout au long de l'année 2024 afin d'ajuster l'organisation en place et continuer les actions de conduite du changement et de formation.

➤ **Passation d'un nouveau contrat de délégation de service public intercommunal**

Le conseil métropolitain a approuvé par délibération du 12 juillet 2022, le principe du recours à la concession pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur l'autre partie du territoire couvrant 13 communes précédemment en DSP (Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val (à compter du 1^{er} janvier 2026), Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

a) Principales caractéristiques du nouveau contrat :

Il s'agit d'un contrat de délégation de service public de type affermage, principalement dédié aux missions d'exploitation et de relation usagers, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

b) Durée de la délégation de service public :

Celle-ci a été fixée à 8 années réparties de la manière suivante :

- Une période de tuilage, d'une durée de 3 mois qui a pris effet le 1^{er} octobre 2023 ;
- Une période d'exploitation de 7 ans et 9 mois, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2024.

Le terme de la délégation de service public est fixé au 30 septembre 2031 inclus.

Pour la commune de Saint-Denis-en-Val, la période d'exploitation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et sera précédée d'une période de tuilage de 3 mois.

c) Missions confiées au délégataire :

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

Pour le service public d'eau potable :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- La gestion patrimoniale et la réalisation de travaux d'entretien et de renouvellement ;
- Le déploiement d'un équipement de télérelève sur l'ensemble du territoire délégué ;
- La relation à l'usager, la facturation et l'encaissement des redevances.

Pour le service public de défense extérieure contre l'incendie :

- Le contrôle de conformité des points d'eau incendie publics (poteaux incendie, bouches incendie, réserves incendie, ...) ;
- La gestion patrimoniale des équipements du service.

d) Coopération avec la collectivité, reporting :

Au-delà des dispositifs de contrôle et de coopération usuels (rapport annuel du délégataire), il sera organisé chaque année des comités de suivi technique, des comités de pilotage, des comités de suivi financier mais également un comité de suivi de la DSP associant des membres élus et civils de chaque commune.

e) Economie du contrat :

Ce contrat comporte un fonds renouvellement (réseau et usines) de 22 millions d'euros sur la durée du contrat à la charge du délégataire pour assurer le maintien en conditions opérationnelles des installations, ainsi qu'un programme de travaux neufs de 10,5 millions d'euros pour améliorer les installations.

Le contrat comporte également un fonds transition écologique et de performance de 1 million

d'euros pour des actions à définir dans les domaines de la protection de la ressource en eau, la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la protection du milieu naturel et la promotion de la biodiversité ainsi que des projets sociétaux.

Le chiffre d'affaire prévisionnel de la DSP est établi à 103 millions d'euros sur la durée du contrat.

f) Rappel de la procédure :

Conformément aux dispositions prévues par le code la commande publique d'une part et le code général des collectivités territoriales d'autre part, la procédure de passation du nouveau contrat de DSP s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 17 octobre 2022 : Publication d'un avis de concession au journal officiel de l'union européenne (JOUE), au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et sur la publication Le moniteur ;
- 10 janvier 2023 : Remise des candidatures et des offres ;
- 24 janvier 2023 : Acceptation des 2 candidats ayant déposé un dossier par la commission de délégation de service public ;
- 3 mars 2023 : Avis favorable de la commission de délégation de service public sur les offres initiales remis par les deux candidats ;
- Mars et avril 2023 : Organisation de deux séances de négociation, complétées par des échanges écrits ;
- 28 avril 2023 : Remise des offres finales par chaque candidat ;
- 12 juillet 2023 : Après analyse des offres, choix du délégataire SUEZ Eau France et approbation du contrat de concession par délibération du conseil métropolitain.

Les critères d'attribution de la délégation (prévus dans le règlement de la consultation) ont été les suivants :

- Intérêt économique et financier de l'offre ;
- Qualité et pertinence des modalités d'exploitation du service ;
- Qualité du service rendu aux usagers ;
- Modalités de gouvernance ;
- Développement durable et action sociale.

g) Période de tuilage :

Conformément aux dispositions contractuelles, la période de tuilage entre les deux contrats de DSP s'est échelonnée sur le dernier trimestre 2023.

Durant cette période, la société SUEZ Eau France a créé une filiale dédiée au contrat de DSP, la société Aqualige SAS, au statut de Société par actions simplifiée, inscrite au registre de commerce et des sociétés d'Orléans.

Par ailleurs, les différentes conventions techniques et financières d'application du contrat ont pu être adoptées par le conseil métropolitain du 21 décembre 2023.

Cette période a également permis au délégataire de mettre en place son organisation interne afin d'assurer un démarrage effectif de l'exploitation du service au 1^{er} janvier 2024.

Le transfert des bases de données clientèle des différents contrats de DSP au nouveau délégataire a pu être effectué en début d'année 2024, après émission des factures de solde par les exploitants sortants.

5- TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2023	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	297 846 (290 346 – pop. municipale)	296 062 (288 229 – pop. municipale)
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,6114 (au 1 ^{er} janvier 2024)	1,5803 (au 1 ^{er} janvier 2023)
D151	Délai contractuel maximal de branchement pour les nouveaux abonnés	30 jours	30 jours
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,8 %	99,7 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	97 en moyenne sur le périmètre en régie Entre 96 et 120 selon les DSP	97 en moyenne sur le périmètre en régie Entre 96 et 120 selon les DSP
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,65 %	87,36 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,67	6,15
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,37	5,17
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,74 %	0,75 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 %	60 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0001	0,0001
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	0,70 / 1000 abonnés	0,73 / 1000 abonnés
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	99,9 %	99,9 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6,0 ans	6,2 ans
P.154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	1,32 %	1,44 %
P155.1	Taux de réclamation	3,0 / 1000 abonnés nc sur régie	4,5 / 1000 abonnés

(*) nc : donnée non communiquée – dans l'attente du déploiement du nouveau logiciel de facturation et portail usagers

GLOSSAIRE

Les trois notions de population :

Conformément au décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, le terme générique de « population légale » regroupe pour chaque commune sa « population totale », sa « population municipale » et sa « population comptée à part ».

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles, recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé leur résidence sur la commune (par exemple des étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Les unités de distribution d'eau potable :

Réseau de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Une unité de distribution d'eau potable (UDI) est gérée par un seul exploitant, possédée par un même propriétaire et appartient à une même unité administrative.

SIGLES

AAC : Aire d’Alimentation des Captages

AMDEC : Analyse des Modes de Défaillances, de leurs Effets et de leur Criticité

AMO : Assistant Maîtrise d’Ouvrage

ARS : Agence Régionale de Santé

CCAS : Centre Communal d’Action Sociale

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CVM : Chlorure de Vinyle Monomère

DCERE : Direction du Cycle de l’Eau et des Réseaux d’Energie

DECI : Défense Extérieure Contre l’Incendie

DGA : Direction Générale Adjointe

DSP : Délégation de Service Public

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DUP : Déclaration d’Utilité Publique

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FUL : Fonds Unifié Logement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LEMA : Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques

PCA : Plan de Continuité de l’Activité

RPQS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

SIAEP : Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable des Vals de Loire, Bionne et Cens

SIG : Système d’Information Géographique

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

TBGT : Tableau Général Basse Tension

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée (HT : Hors Taxes / TTC : Toutes Taxes Comprises)

ANNEXES

- Annexe 1 : Réseaux structurants d'eau potable par unité de distribution
- Annexe 2 : Factures d'eau potable 120m3 des 22 communes
- Annexe 3 : Fiches sanitaires 2023 par commune (ARS)
- Annexe 4 : Note d'information aux maires (agence de l'eau Loire-Bretagne)

Réseaux structurants d'eau potable par unité de distribution



Légende :

Ouvrages

- Forage
- Bâche
- Château d'eau
- Surpresseur
- Vanne fermée

Points de comptage

- Compteur d'achat
- Compteur de vente

Réseau

- Production
- Canalisation structurante
- Distribution

Alimentation en eau potable

Boigny sur Bionne

au 1er janvier 2023 : concession Véolia Eau / au 1er janvier 2024 : DSP en affermage Suez

Référence INSEE en m³ : 120

			2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	34,67 €	1,91 €	36,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,7281 €	0,0400 €	92,18 €				
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €	
	de 41 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €	
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0561 €	0,0031 €	7,10 €	
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0741 €	0,0041 €	9,38 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	-46,02%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
			167,25 €			174,96 €			4,61%

Alimentation en eau potable

Bou

au 1er janvier 2023 : concession Véolia Eau / au 1er janvier 2024 : DSP en affermage Suez

Référence INSEE en m³ : 120

		2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	34,67 €	1,91 €	36,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,7281 €	0,0400 €	92,18 €			
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €
	de 41 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0561 €	0,0031 €	7,10 €
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0741 €	0,0041 €	9,38 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €
167,25					174,96 €			4,61%

Alimentation en eau potable

Chanteau

au 1er janvier 2023 : concession Véolia Eau / au 1er janvier 2024 : DSP en affermage Suez

Référence INSEE en m³ : 120

			2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC3 applicable 1 ^{er} janvier 2024	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	34,67 €	1,91 €	36,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €	100,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,7281 €	0,0400 €	92,18 €				
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €	
	de 41 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €	
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0741 €	0,0041 €	9,38 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	-46,02%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,3000 €	0,0165 €	37,98 €	0,3000 €	0,0165 €	37,98 €	0,00%
			176,12 €			176,72 €			0,34%

Alimentation en eau potable

Chécy

au 1er janvier 2023 : concession Véolia Eau / au 1er janvier 2024 : DSP en affermage Suez

Référence INSEE en m³ : 120

		2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	34,67 €	1,91 €	36,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,7281 €	0,0400 €	92,18 €			
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €
	de 41 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0561 €	0,0031 €	7,10 €
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0741 €	0,0041 €	9,38 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €
167,25 €					174,96 €			4,61%

Alimentation en eau potable

Combleux

au 1er janvier 2023 : concession Véolia Eau / au 1er janvier 2024 : DSP en affermage Suez

Référence INSEE en m³ : 120

			2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	34,67 €	1,91 €	36,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,7281 €	0,0400 €	92,18 €				
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €	
	de 41 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €	
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0561 €	0,0031 €	7,10 €	
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0741 €	0,0041 €	9,38 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	23,50%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
			167,25 €			174,96 €			4,61%

Alimentation en eau potable

Fleury-les-Aubrais

au 1er janvier 2024 : régie métropolitaine

Référence INSEE en m³ : 120

			2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
Partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	31,50 €	1,73 €	33,23 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €	-36,51%
Part proportionnelle	Consommation part métropolitaine								
	de 0 à 30m ³	5,50%	1,0500 €	0,0578 €	33,23 €				
	de 31 à 60m ³	5,50%	1,0500 €	0,0578 €	33,23 €				
	de 61 à 120m ³	5,50%	1,0500 €	0,0578 €	66,47 €				
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €	
	de 40 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €	
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%				0,2666 €	0,0147 €	33,75 €	
	Consommation part métropolitaine (TOTAL)				132,93 €			146,32 €	10,08%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0520 €	0,0029 €	6,58 €	23,08%
Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution "	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%	
200,34 €					203,13 €			1,39%	

Alimentation en eau potable

Ingré

au 1er janvier 2024 : régie métropolitaine

Référence INSEE en m³ : 120

			2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,08 €	1,10 €	21,18 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €	-0,40%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)	5,50%	1,7000 €	0,0935 €	215,22 €				
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €	
	de 41 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €	
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%				0,5551 €	0,0305 €	70,28 €	
	Consommation part métropolitaine (TOTAL)							182,85 €	-17,70%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0450 €	0,0025 €	5,70 €	0,0520 €	0,0029 €	6,58 €	13,46%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					271,22 €			239,65 €	-13,17%

Alimentation en eau potable

La Chapelle-Saint-Mesmin
au 1er janvier 2024 : régie métropolitaine

Référence INSEE en m³ : 120

			2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	14,23 €	0,78 €	15,01 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €	40,55%
partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)	5,50%	1,1729 €	0,0645 €	148,49 €				
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €	
	de 41 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €	
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%				0,2056 €	0,0113 €	26,03 €	
	Consommation part métropolitaine (TOTAL)							138,60 €	-6,66%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0520 €	0,0029 €	6,58 €	100%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution "	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
192,62 €					195,40 €			1,44%	

Alimentation en eau potable

Mardié

au 1er janvier 2023 : concession Véolia Eau / au 1er janvier 2024 : DSP en affermage Suez

Référence INSEE en m³ : 120

		2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	34,67 €	1,91 €	36,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,7281 €	0,0400 €	92,18 €			
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €
	de 41 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0561 €	0,0031 €	7,10 €
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0741 €	0,0041 €	9,38 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €
167,25 €					174,96 €			4,61%

Alimentation en eau potable

Marigny-les-Usages

au 1er janvier 2023 : concession Véolia Eau / au 1er janvier 2024 : DSP en affermage Suez

Référence INSEE en m³ : 120

			2023			2024			Evolution 2023 / 2022 en %
	TVA		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	34,67 €	1,91 €	36,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,7281 €	0,0400 €	92,18 €				
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €	
	de 41 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €	
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0561 €	0,0031 €	7,10 €	
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0741 €	0,0041 €	9,38 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	-46,02%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
			167,25 €			174,96 €			4,61%

Alimentation en eau potable

Olivet

au 1er janvier 2023 : Affermage Eau d'Olivet / au 1er janvier 2024 : DSP en affermage Suez

Référence INSEE en m³ : 120

		2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	21,45 €	1,18 €	22,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire							
	de 0 à 40m³	5,50%	0,5408 €	0,0297 €	22,82 €	0,6840 €	0,0376 €	28,86 €
	de 41 à 120m³	5,50%	0,8652 €	0,0476 €	73,02 €	0,9918 €	0,0545 €	83,71 €
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,2000 €	0,0110 €	25,32 €	0,0967 €	0,0053 €	12,24 €
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €
172,91 €					180,10 €			4,16%

Alimentation en eau potable

Orléans

au 1er janvier 2023 : Concession Orléanaise des Eaux / au 1er janvier 2024 : DSP en affermage Suez

Référence INSEE en m³ : 120

		2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
Partie fixe	Abonnement part concessionnaire	5,50%	20,58 €	1,13 €	21,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €
Partie proportionnelle	Consommation part concessionnaire							
	de 0 à 40m ³	5,50%	0,7640 €	0,0420 €	32,24 €	0,6840 €	0,0376 €	28,86 €
	de 41 à 120m ³	5,50%	1,0820 €	0,0595 €	91,32 €	0,9918 €	0,0545 €	83,71 €
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,1500 €	0,0083 €	18,99 €
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0300 €	0,0017 €	3,80 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €
			178,19 €			186,84 €		
						4,86%		

Alimentation en eau potable

Ormes

au 1er janvier 2023 : affermage Véolia Eau / au 1er janvier 2024 : DSP en affermage Suez

Référence INSEE en m³ : 120

			2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	41,76 €	2,30 €	44,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,5643 €	0,0310 €	71,44 €				
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €	
	de 41 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €	
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,1739 €	0,0096 €	22,02 €	0,0948 €	0,0052 €	12,00 €	-45,49%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0331 €	0,0018 €	4,19 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	20,85%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
			170,82 €			179,86 €			5,29%

Alimentation en eau potable

Saran

au 1er janvier 2024 : régie métropolitaine

Référence INSEE en m³ : 120

			2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
Partie fixe	Abonnement part métropolitaine								
	Location compteur	5,50%	8,25 €	0,45 €	8,70 €				
	Entretien branchement compteur	5,50%	13,66 €	0,75 €	14,41 €				
	Total entretien et location	5,50%	21,91 €	1,21 €	23,12 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €	-8,72%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)	5,50%	1,1561 €	0,0636 €	146,36 €				
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €	
	de 41 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €	
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%				0,3098 €	0,0170 €	39,22 €	
	Consommation part métropolitaine (TOTAL)							151,79 €	3,71%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0570 €	0,0031 €	7,22 €	0,0520 €	0,0029 €	6,58 €	-8,77%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
205,81 €					208,59 €			1,35%	

Alimentation en eau potable

Semoy

au 1er janvier 2024 : régie métropolitaine

Référence INSEE en m³ : 120

			2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	16,21 €	0,89 €	17,10 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €	23,38%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)	5,50%	1,0931 €	0,0601 €	138,39 €				
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €	
	de 41 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €	
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%				0,1843 €	0,0101 €	23,33 €	
	Consommation part métropolitaine (TOTAL)							135,91 €	-1,79%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0420 €	0,0023 €	5,32 €	0,0520 €	0,0029 €	6,58 €	23,81%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
189,92 €					192,71 €			1,47%	

Alimentation en eau potable

Saint-Cyr-en-Val

au 1er janvier 2024 : régie métropolitaine

Référence INSEE en m³ : 120

			2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	16,38 €	0,90 €	17,28 €	7,00 €	0,39 €	7,39 €	-57,26%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)	5,50%	0,7905 €	0,0435 €	100,08 €				
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €	
	de 41 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €	
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%				0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part métropolitaine (TOTAL)							112,57 €	12,49%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0520 €	0,0029 €	6,58 €	100,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
			146,48 €			155,66 €			6,27%

Alimentation en eau potable

Saint-Denis-en-Val

au 1er janvier 2024 : Affermage Véolia Eau

Référence INSEE en m³ : 120

			2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	19,09 €	1,05 €	20,14 €	19,59 €	1,08 €	20,67 €	2,62%
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	6,00 €	0,33 €	6,33 €	6,00 €	0,33 €	6,33 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	1,0894 €	0,0599 €	137,92 €	1,1180 €	0,0615 €	141,54 €	2,63%
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0172 €	0,0009 €	2,18 €	0,0172 €	0,0009 €	2,18 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution "	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
200,75 €					204,90 €			2,07%	

Alimentation en eau potable

Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

au 1er janvier 2024 : régie métropolitaine

Référence INSEE en m³ : 120

	2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	

partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	19,08 €	1,05 €	20,13 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €	4,82%
-------------	-----------------------------------	-------	---------	--------	---------	---------	--------	---------	-------

Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)	5,50%	0,9298 €	0,0511 €	117,71 €				
	<i>de 0 à 40m³</i>	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €	
	<i>de 41 à 120m³</i>	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €	
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%				0,0544 €	0,0030 €	6,89 €	
	Consommation part métropolitaine (TOTAL)							119,46 €	1,48%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0520 €	0,0029 €	6,58 €	100%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
166,96 €						176,26 €			5,57%

Alimentation en eau potable

Saint-Jean-de-Braye

au 1er janvier 2024 : régie métropolitaine

Référence INSEE en m³ : 120

			2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	27,94 €	1,54 €	29,48 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €	-28,42%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)	5,50%	1,1550 €	0,0635 €	146,22 €				
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €	
	de 41 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €	
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%				0,3440 €	0,0189 €	43,55 €	
	Consommation part métropolitaine (TOTAL)							156,12 €	6,77%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0420 €	0,0023 €	5,32 €	0,0520 €	0,0029 €	6,58 €	23,81%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution "	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
210,13 €					212,92 €			1,33%	

Alimentation en eau potable

Saint-Jean-de-la-Ruelle

au 1er janvier 2024 : régie métropolitaine

Référence INSEE en m³ : 120

			2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024		
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	15,66 €	0,86 €	16,52 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €	27,71%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)	5,50%	1,3416 €	0,0738 €	169,85 €				
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €	
	de 41 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €	
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%				0,3862 €	0,0212 €	48,89 €	
	Consommation part métropolitaine (TOTAL)							161,47 €	-4,93%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0520 €	0,0029 €	6,58 €	100,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
215,49 €					218,27 €			1,29%	

Alimentation en eau potable

Saint-Jean-de-Blanc

au 1er janvier 2023 : affermage Véolia Eau / au 1er janvier 2024 : DSP en affermage Suez

Référence INSEE en m³ : 120

			2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	27,92 €	1,54 €	29,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,5050 €	0,0278 €	63,93 €				
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €	
	de 41 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €	
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,8800 €	0,0484 €	111,41 €	0,5318 €	0,0292 €	67,33 €	-39,57%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	100,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
			233,91 €			235,18 €			0,54%

Alimentation en eau potable

Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

au 1er janvier 2023 : Affermage Suez / au 1er janvier 2024 : DSP en affermage Suez

Référence INSEE en m³ : 120

			2023			2024			Evolution 2024 / 2023 en %
	TVA		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	33,84 €	1,86 €	35,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	1,10 €	21,10 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	1,2425 €	0,0683 €	157,30 €				
	de 0 à 40m ³	5,50%				0,6840 €	0,0376 €	28,86 €	
	de 41 à 120m ³	5,50%				0,9918 €	0,0545 €	83,71 €	
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,0700 €	0,0039 €	8,86 €	0,5551 €	0,0305 €	70,28 €	693,00%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	-20,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
			236,05 €			238,13 €			0,88%



ZONE DE DISTRIBUTION : BOIGNY-SUR-BIONNE

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par le captage de BOIGNY SUR BIONNE ou par les captages de Chécy. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune : BOIGNY-SUR-BIONNE (2 105 personnes). Le responsable des installations est ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ AQUALIGE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **2,22 mg/L**
Valeur maxi : **2,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,12 mg/L**
Valeur maxi : **0,12 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **35,3 °f**
Valeur maxi : **35,4 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045000585

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : CHANTEAU

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par le captage de CHANTEAU. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune : CHANTEAU (1 652 personnes). Le responsable des installations est ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ AQUALIGE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,19 mg/L**
Valeur maxi : **0,19 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **29,1 °f**
Valeur maxi : **29,2 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045000633

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU CHECY ECHELETTE - COMBLEUX

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Le réseau de distribution (Chécy ouest et Combleux) est alimenté par le captage de CHECY ECHELETTE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes : CHECY et COMBLEUX (5 806 personnes). Le responsable des installations est ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ AQUALIGE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **2,33 mg/L**
Valeur maxi : **2,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,12 mg/L**
Valeur maxi : **0,12 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **35,9 °f**
Valeur maxi : **37 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045000586

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU CHECY GRAINLOUP

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Le réseau de Chécy (centre ville) est alimenté par le captage de CHECY GRAINLOUP. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Réseau alimentant de façon permanente un secteur de la commune : CHECY (3393 personnes). Le responsable des installations est ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ AQUALIGE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,187 mg/L**
Valeur maxi : **0,56 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,11 mg/L**
Valeur maxi : **0,11 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **31 °f**
Valeur maxi : **32,4 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045000584

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : FLEURY LES AUBRAIS

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages de FLEURY. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Réseau alimentant de façon permanente 1 commune (FLEURY-LES-AUBRAIS), soit 21 104 personnes. Le responsable des installations est : ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **54**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **0,256 mg/L**
Valeur maxi : **0,93 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **179**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **0,192 mg/L**
Valeur maxi : **0,2 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **52**
Valeur moyenne : **19,9 °f**
Valeur maxi : **26,8 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045000424

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : INGRE MONTABUZARD

Conclusion sanitaire

2023

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau non conforme en pesticides. Les dépassements de limite de qualité observés en pesticides indiquent une vulnérabilité de la ressource mais ne nécessitent pas de restriction de consommation de l'eau. Un contrôle renforcé est mis en place pour suivre l'évolution des pesticides. Des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau ont été menées en 2024.

Indicateur global de qualité

C

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : INGRE MONTABUZARD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (INGRE bourg), soit 2 862 personnes. Le responsable des installations est : ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **19,8 mg/L**
Valeur maxi : **21 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C Eau non conforme en pesticides

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **50 %**
Nombre de substances recherchées : **179**
Valeur maxi : **0,352 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,22 mg/L**
Valeur maxi : **0,22 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **30,4 °f**
Valeur maxi : **31,2 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045000439

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : INGRE VILLENEUVE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau ponctuellement non conforme en pesticides. Les dépassements de limite de qualité observés en pesticides indiquent une vulnérabilité de la ressource mais ne nécessitent pas de restriction de consommation de l'eau.

B

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : INGRE VILLENEUVE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune : INGRE (soit 6679 personnes). Le responsable des installations est : ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **18**
Valeur moyenne : **18,8 mg/L**
Valeur maxi : **21 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B

Dépassement ponctuel en pesticides

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **83 %**
Nombre de substances recherchées : **179**
Valeur maxi : **0,237 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,215 mg/L**
Valeur maxi : **0,22 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **28,3 °f**
Valeur maxi : **28,9 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045000888

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA CHAPELLE ST MESMIN

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau ponctuellement non conforme en pesticides. Les dépassements de limite de qualité observés en pesticides indiquent une vulnérabilité de la ressource mais ne nécessitent pas de restriction de consommation de l'eau.

B

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages de LA CHAPELLE ST MESMIN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Réseau alimentant de façon permanente la commune LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (10 095 personnes). Le responsable des installations est ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **29**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Eau conforme mais teneur élevée

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **25**
Valeur moyenne : **29,9 mg/L**
Valeur maxi : **44 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B

Dépassement ponctuel en pesticides

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **26**
Conformité : **96 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0,112 microgramme/L (atrazine déséthyl)**
Substance(s) non conforme(s) : **atrazine déséthyl**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,311 mg/L**
Valeur maxi : **0,32 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **31 °f**
Valeur maxi : **32,1 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045000379

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : MARDIE - BOU

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Le réseau de Mardié et de Bou est alimenté par le captage de MARDIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes : BOU et MARDIE (3951 personnes). Le responsable des installations est ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ AQUALIGE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **32,1 °f**
Valeur maxi : **32,4 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045000600

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : MARIGNY-LES-USAGES

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par le captage de MARIGNY LES USAGES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune : MARIGNY-LES-USAGES (1755 personnes). Le responsable des installations est ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ AQUALIGE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,15 mg/L**
Valeur maxi : **0,15 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **29,9 °f**
Valeur maxi : **33,4 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045003909

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : OLIVET

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages d'OLIVET. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune : OLIVET (soit 22 503 personnes). Le responsable des installations est : « ORLEANS METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ AQUALIGE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **49**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **12,5 mg/L**
Valeur maxi : **15 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **179**
Valeur maxi : **0,078 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,127 mg/L**
Valeur maxi : **0,13 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **17,2 °f**
Valeur maxi : **18,4 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045000473

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : ORLEANS

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages d'ORLEANS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune : ORLEANS (soit 117026 personnes). Le responsable des installations est : ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ AQUALIGE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **201**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **28**
Valeur moyenne : **3,48 mg/L**
Valeur maxi : **9,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Eau conforme mais teneur élevée

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **179**
Valeur maxi : **0,099 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **0,127 mg/L**
Valeur maxi : **0,15 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **28**
Valeur moyenne : **17 °f**
Valeur maxi : **24 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045000474

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : ORMES

Conclusion sanitaire

2023

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau non conforme en pesticides. Les dépassements de limite de qualité observés en pesticides indiquent une vulnérabilité de la ressource mais ne nécessitent pas de restriction de consommation de l'eau. Un contrôle renforcé est mis en place pour suivre l'évolution des pesticides. Des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau doivent être engagées.

Indicateur global de qualité

C

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : ORMES CHATEAU D'EAU. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune : ORMES (soit 3439 personnes). Le responsable des installations est : ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ AQUALIGE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Eau conforme mais teneur élevée

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **33,3 mg/L**
Valeur maxi : **40 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C Eau non conforme en pesticides

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **93 %**
Nombre de substances recherchées : **177**
Valeur maxi : **0,322 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,25 mg/L**
Valeur maxi : **0,25 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **31,1 °f**
Valeur maxi : **31,5 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 24/05/2024

UDI 045000479

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : ORMES Z.I.

Conclusion sanitaire

2023

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau non conforme en pesticides. Les dépassements de limite de qualité observés en pesticides indiquent une vulnérabilité de la ressource mais ne nécessitent pas de restriction de consommation de l'eau. Un contrôle renforcé est mis en place pour suivre l'évolution des pesticides. Des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau doivent être engagées.

Indicateur global de qualité

C

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau (Ormes ZI) est alimenté par les captages : ORMES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Le réseau alimente de façon permanente le secteur ZI d'ORMES (755 personnes). Le responsable des installations est ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ AQUALIGE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A Eau conforme mais teneur élevée

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **32,5 mg/L**
Valeur maxi : **36 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C Eau non conforme en pesticides

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **80 %**
Nombre de substances recherchées : **177**
Valeur maxi : **0,384 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **atrazine déséthyl ; chlorothalonil r471811**

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,24 mg/L**
Valeur maxi : **0,24 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **30,7 °f**
Valeur maxi : **31,8 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/05/2024

UDI 045003944

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : SARAN

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages de SARAN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune : SARAN (soit 16 598 personnes). Le responsable des installations est : ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **34**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **14,2 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Eau conforme mais teneur élevée

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **179**
Valeur maxi : **0,098 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,197 mg/L**
Valeur maxi : **0,2 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **24,2 °f**
Valeur maxi : **25,6 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045003570

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : SEMOY

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Concernant les PFAS détectés en fin d'année 2023, au regard des concentrations mesurées, la consommation de l'eau du captage de Semoy durant sa période de fonctionnement ne présentait pas de risque avéré pour la santé.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage d'ORLEANS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune SEMOY (3217 personnes). Le responsable des installations est : « ORLEANS METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
 Conformité : **100 %**
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
 Valeur moyenne : **0,0312 mg/L**
 Valeur maxi : **1,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
 Conformité : **100 %**
 Nombre de substances recherchées : **176**
 Valeur maxi : **0,009 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
 Valeur moyenne : **0,19 mg/L**
 Valeur maxi : **0,19 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
 Valeur moyenne : **32,1 °f**
 Valeur maxi : **32,7 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/06/2024

UDI 045000538

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : ST CYR EN VAL

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SAINT CYR EN VAL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-CYR-EN-VAL), soit 3313 personnes. Le responsable des installations est : ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **1,08 mg/L**
Valeur maxi : **1,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,09 mg/L**
Valeur maxi : **0,09 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **20 °f**
Valeur maxi : **20,6 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045000511

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT DENIS EN VAL

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages d'ORLEANS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune : SAINT-DENIS-EN-VAL (7 633 personnes). Le responsable des installations est ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **40**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **25**
Valeur moyenne : **3,49 mg/L**
Valeur maxi : **9,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Eau conforme mais teneur élevée

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **179**
Valeur maxi : **0,099 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **0,127 mg/L**
Valeur maxi : **0,13 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **25**
Valeur moyenne : **16,8 °f**
Valeur maxi : **20,7 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045000513

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : ST HILAIRE ST MESMIN

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SAINT HILAIRE SAINT MESMIN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Réseau alimentant de façon permanente 1 commune : SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN (3099 personnes). Le responsable des installations est ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **8,5 mg/L**
Valeur maxi : **10 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0,015 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,13 mg/L**
Valeur maxi : **0,13 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **19,8 °f**
Valeur maxi : **20,5 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045000517

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : MAREAU AUX PRES - MEZIERES LEZ CLERY

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Le réseau est alimenté par un captage : MEZIERES LEZ CLERY. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (MAREAU-AUX-PRES, MEZIERES-LEZ-CLERY), soit 2416 personnes. Le responsable des installations est : « C3M ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,367 mg/L**
Valeur maxi : **0,58 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **179**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,13 mg/L**
Valeur maxi : **0,13 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **25,2 °f**
Valeur maxi : **25,7 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 25/05/2024

UDI 045000602

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : ST JEAN DE BRAYE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage à ST JEAN DE BRAYE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune SAINT-JEAN-DE-BRAYE (21 396 personnes). Le responsable des installations est : ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **46**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **0,167 mg/L**
Valeur maxi : **0,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **179**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,11 mg/L**
Valeur maxi : **0,11 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **46**
Valeur moyenne : **19,5 °f**
Valeur maxi : **32,4 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045000519

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : ST JEAN LE BLANC

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages d'ORLEANS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Réseau alimentant de façon permanente la commune : SAINT-JEAN-LE-BLANC (soit 9225 personnes). Le responsable des installations est ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ AQUALIGE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **42**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **25**
Valeur moyenne : **3,49 mg/L**
Valeur maxi : **9,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Eau conforme mais teneur élevée

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **179**
Valeur maxi : **0,099 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **0,127 mg/L**
Valeur maxi : **0,13 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **25**
Valeur moyenne : **16,8 °f**
Valeur maxi : **20,7 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045000525

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT JEAN DE LA RUELLE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages d'ORLEANS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Réseau alimentant de façon permanente la commune : SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE (16 570 personnes). Le responsable des installations est ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **28**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **56**
Valeur moyenne : **4,75 mg/L**
Valeur maxi : **17 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Eau conforme mais teneur élevée

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **179**
Valeur maxi : **0,099 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **0,127 mg/L**
Valeur maxi : **0,15 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **28**
Valeur moyenne : **17 °f**
Valeur maxi : **24 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045001825

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : ST PRYVE ST MESMIN

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages d'ORLEANS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Réseau alimentant de façon permanente la commune : SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN (6170 personnes). Le responsable des installations est ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ AQUALIGE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **28**
Valeur moyenne : **3,48 mg/L**
Valeur maxi : **9,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Eau conforme mais teneur élevée

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **179**
Valeur maxi : **0,099 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **0,127 mg/L**
Valeur maxi : **0,15 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **28**
Valeur moyenne : **17 °f**
Valeur maxi : **24 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/05/2024

UDI 045000530

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

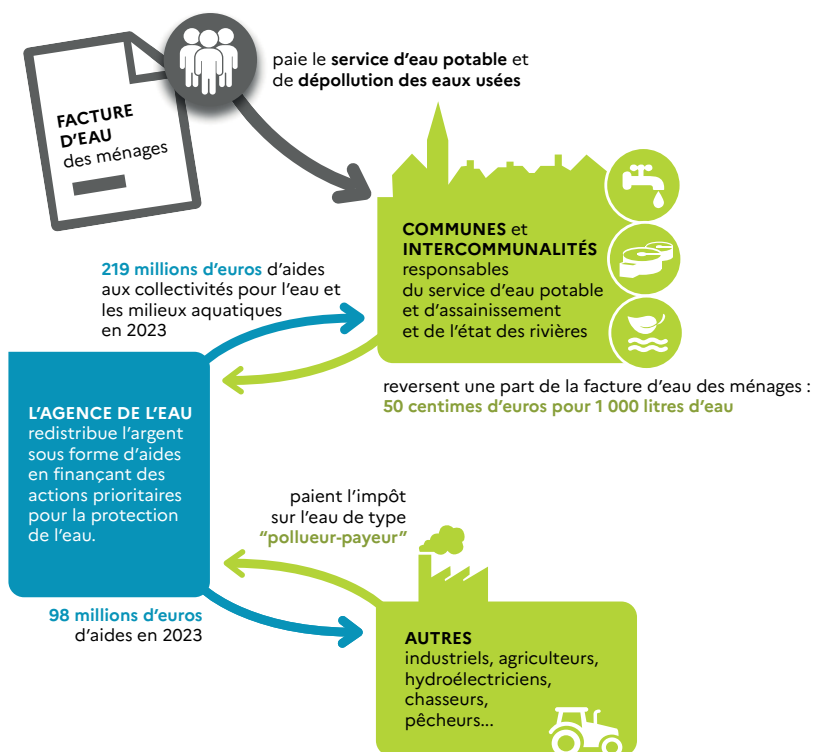
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

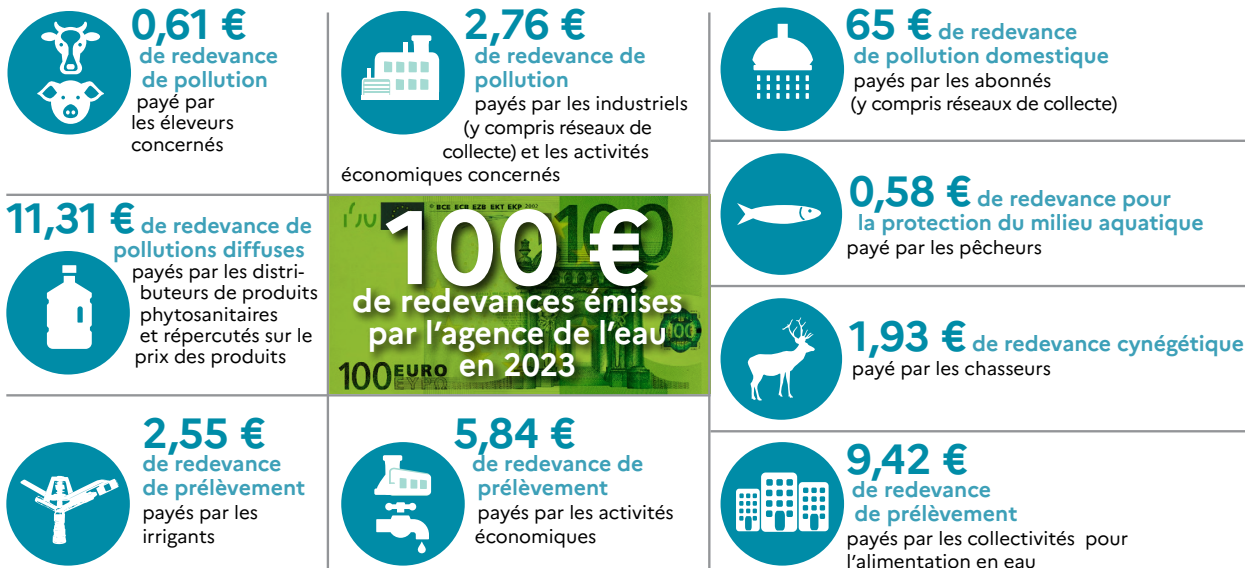
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



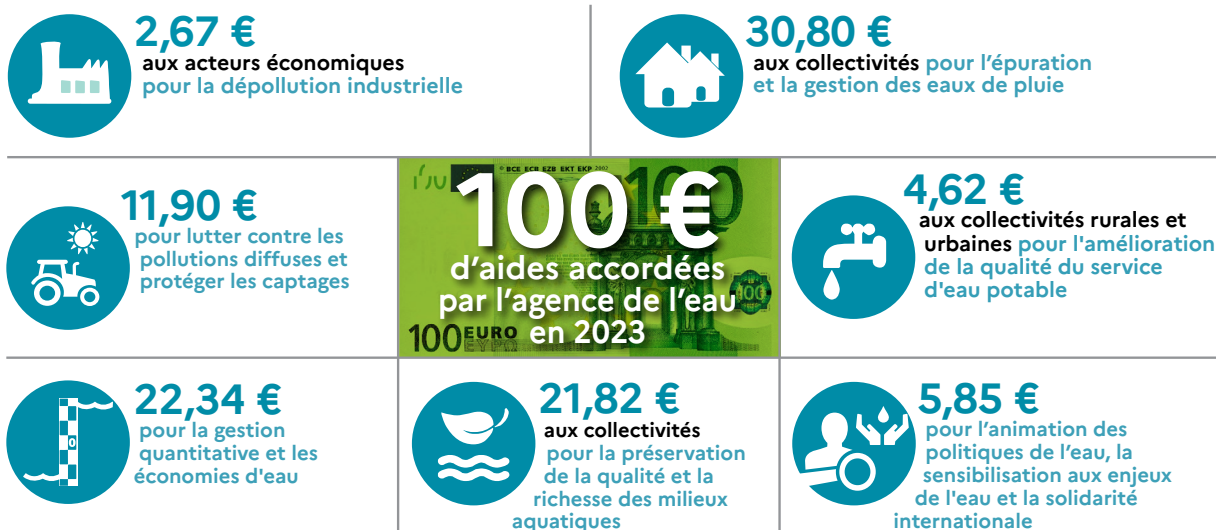
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

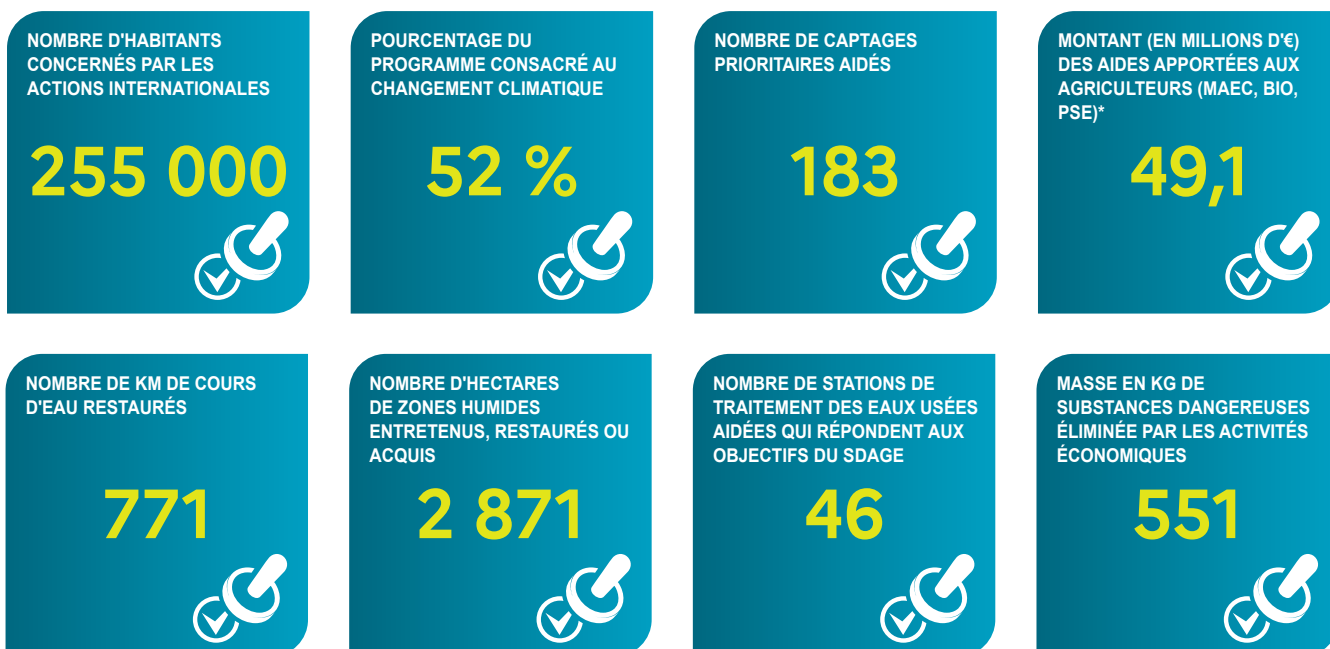
*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

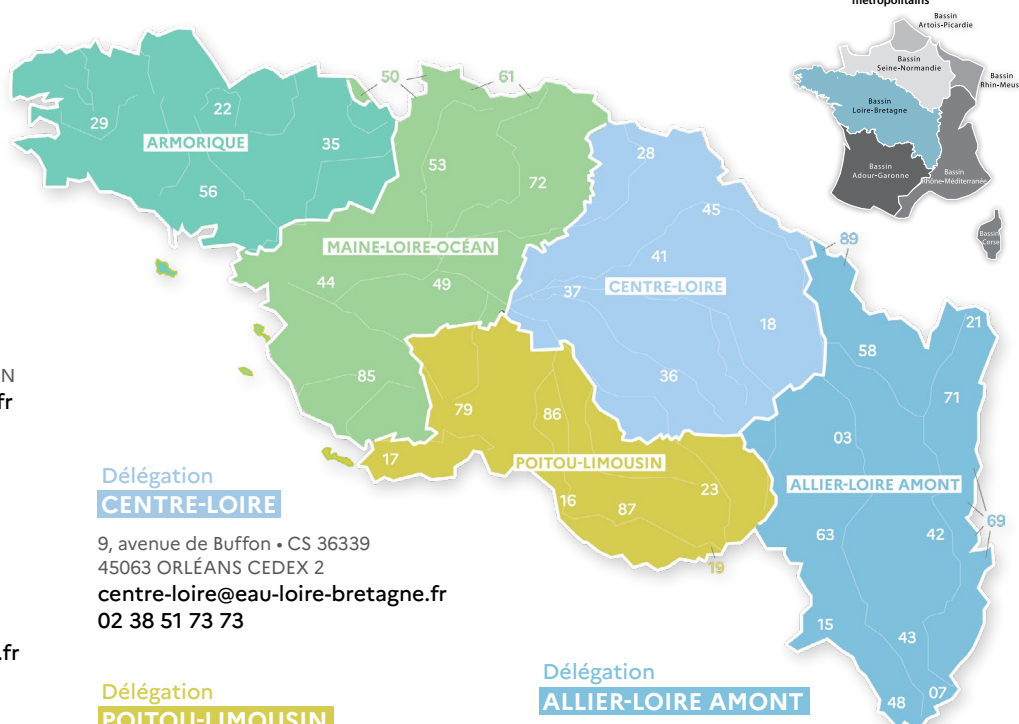
7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Réalisation : AELB-DIC • Mars 2024 • Imprimé sur papier PEFC™



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales. ● ● ●

Orléans Métropole

Espace Saint Marc

5 Place du 6 juin 1944

CS 95801

45058 Orléans cedex 1

Tél. 02 38 78 75 75

